



s p o r t > s p o r t a i n m e n t



RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2016/2017





Société Anonyme au capital de 4 997 136,00 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz
379 137 524 RCS Vesoul

Rapport financier annuel

1^{er} avril 2016 – 31 mars 2017

(Article L. 451-1-2 du Code monétaire et Financier,
Article 222-3 du Règlement Général de l'AMF)

Le présent rapport financier est relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017 et a été établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-4 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et peut être consulté sur le site internet www.groupe-abeo.fr.

1	RAPPORT DE GESTION DU GROUPE ET DE LA SOCIETE	4
2	COMPTE CONSOLIDÉ AU 31 MARS 2017	30
3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES COMPTE CONSOLIDÉS	106
4	COMPTE ANNUEL AU 31 MARS 2017	109
5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES COMPTE ANNUEL	133
6	TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CINQ DERNIERS EXERCICES.....	136
7	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTE SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT REGLEMENTES.....	137
8	RAPPORT ETABLIS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE : PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....	141
9	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	145
10	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTE ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ABEO	170
11	RAPPORT DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	173
12	INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTE	207
13	BOURSE	208
14	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUILLET 2017	227

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Le Président Directeur Général,

Monsieur Olivier ESTEVES

1 RAPPORT DE GESTION DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

1.1 ACTIVITE DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

Le 6 octobre 2016, la société ABEO SA a procédé à l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris sur le compartiment C (Code ISIN : FR0013185857 – Mnémonique : ABEO) par voie d'offre publique. L'offre, clôturée le 5 octobre 2016, a bénéficié d'une demande très soutenue émanant d'une quarantaine d'investisseurs institutionnels français et internationaux, ainsi que des investisseurs particuliers. A l'issue de l'exercice de l'option de surallocation, la société ABEO SA a procédé à une augmentation de capital globale de 22,2 millions d'euros, correspondant à l'émission totale de 1 317 864 actions ordinaires nouvelles au prix de 16,84€ par action.

Le présent rapport vous rend compte de l'ensemble des informations requises par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017 par le Groupe ABEO et par la société ABEO SA, pour son premier exercice en tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

1.1.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

ABEO est un acteur de référence sur le marché des biens d'équipement du sport et des loisirs à destination des professionnels.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires.

Au sein d'ABEO, ces trois activités complémentaires sont organisées en trois divisions : **Sport** (domaine de la Gymnastique, de sports collectifs et de l'éducation physique), **Escalade** (murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs) et **Vestiaires**.

1.1.1.1 Chiffre d'Affaires

Au cours de l'exercice 2016-2017, le chiffre d'affaires du Groupe a connu une forte progression de 13%, passant de 148 436 K€ à 167 087 K€. Cette progression se décompose en une **croissance organique de 13,1%**, un effet change défavorable de -2,7%, principalement lié à la dépréciation de la livre anglaise et du yuan chinois, et à l'impact positif des croissances externes à hauteur de +2,2%, réalisées en fin d'exercice : intégration de Erhard Sport en Allemagne et Sportsafe au Royaume-Uni pour la division Sport, et prise de contrôle de Clip'n Climb en Nouvelle-Zélande pour la division Escalade.

Le Chiffre d'affaires réalisé hors de France représente désormais 70% de l'activité du Groupe.

en Millions d'Euros	2015/2016	2016/2017	Croissance	Croissance Organique
Chiffre d'affaires	148,4	167,1	+12,6%	+13,1%
Sport	74,5	89,3	+ 19,8%	+18,1%
Escalade	24,4	29,1	+19,1%	+21,1%
Vestiaires	49,5	48,7	-1,6%	+1,6%

La progression est positive pour les trois divisions :

- La division Sport voit son activité augmenter de 19,8%, de 74 505 K€ à 89 283 K€, et représente désormais 53% du chiffre d'affaires du Groupe. La croissance a été soutenue pour l'ensemble des marques (Gymnova, Spieth, Jansen-Fritsen et Schelde) et sur tous les marchés, avec des taux de progression exceptionnels en Angleterre (+30%, en devise locale) et en Amérique du Nord (+41% en devises locales). Même s'il s'agit davantage d'une opération de communication et de visibilité pour les marques du Groupe, sans impact direct sur l'activité, l'exercice reste marqué par les Jeux Olympiques de Rio à l'été 2016 ou le Groupe était une nouvelle fois Fournisseur Officiel des Jeux. **La croissance à données comparables a été de 18,1%.**
- Sur un marché qui reste porteur (pour la première fois à Tokyo en 2020, l'escalade sera un sport olympique), la division Escalade progresse de 19,1%, passant de 24 410 K€ à 29 081 K€, soutenue par la politique d'innovation du Groupe, et en particulier les produits Clip'n Climb. L'activité de vente de murs d'escalade a été particulièrement soutenue en Angleterre (+44% en devise locale) et en Asie (doublement de l'activité), et reste satisfaisante en France (+12%) tandis que l'activité aux USA progressait faiblement (+5%) et baissait fortement en Allemagne (-64%). Concernant les Centres, le chiffre d'affaires augmente de 13% : le Groupe exploite désormais 10 centres, après l'ouverture au cours de l'exercice d'un centre à Majorque en Espagne. La division Escalade représente 17% du chiffre d'affaires du Groupe. **La croissance à données comparables a été de 21,1%.**
- La division Vestiaires a connu un début d'exercice difficile, avec le décalage d'un certain nombre de chantiers, mais termine en nette progression au 4^{ème} trimestre, permettant ainsi d'enregistrer une **croissance à données comparables positive de 1,6% sur l'ensemble de l'année**. Néanmoins, du fait de l'évolution de la livre anglaise (30% de l'activité de la division), les ventes diminuent de 1,6%, passant de 49 521 K€ à 48 722 K€. Les ventes sont restées dynamiques au Royaume-Uni (+13% en devise locale, avec la marque Prospec) tandis que France Equipement consolidait son leadership en France (+0,7%, après une forte progression au cours de l'exercice précédent). Sanitec, dont les actifs avaient été achetés en avril 2015, avec un carnet de commandes artificiellement gonflé (du fait de ses difficultés passées à livrer), a vu son activité régresser de 6% sur l'exercice, et a fait l'objet d'un plan de restructuration afin de permettre sa relance dans des conditions économiques satisfaisantes. Le chiffre d'affaires de la division Vestiaires représente 29% de l'activité du Groupe.

1.1.1.2 Résultat opérationnel d'activité

Les taux de marge du Groupe et par division ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	31/03/2017				31/03/2016 retraité			
	SPORT	ESCALADE	VESTIAIRES	GROUPE	SPORT	ESCALADE	VESTIAIRES	GROUPE
Chiffre d'affaires	89 283	29 082	48 722	167 087	74 505	24 410	49 521	148 436
Marge sur achats consommés	51 331	19 091	27 180	97 602	45 604	16 148	27 321	89 074
%du Chiffre d'affaires	57,5%	65,6%	55,8%	58,4%	61,2%	66,2%	55,2%	60,0%

31/3/2016 : taux retraités, voir explication note 5.2 des états financiers consolidés

- Le taux de marge global du Groupe baisse de 1,6 point à 58,4%.

- Pour ce qui est de la division Sport, le taux de marge baisse de 3,7 points. Cette baisse est liée aux facteurs suivants :
 - o La part des ventes réalisées à l'export dans des pays autres que France et Benelux a progressé plus fortement, en particulier pour les marques Gymnova, Spieth et Janssen-Fritsen. Ces ventes, qui nécessitent moins de charges fixes, sont réalisées avec des taux de marge inférieurs (commissions distributeurs, frais de transport, installation sous-traitée, ...);
 - o La division a enregistré une très forte croissance en Belgique sur des projets de taille significative (gymnases scolaires), dont elle a sous-traité une partie (en particulier pour les revêtements de sol), avec des taux de marge inférieurs ;
 - o Suite aux Jeux de Rio 2016, certaines installations utilisées pendant les Jeux ont été revendues avec des niveaux de discount supérieurs.
- Pour la division Escalade, on note une légère dégradation de 0,6 point du taux de marge. Cette baisse est d'une part liée au mix défavorable en termes d'activité : l'activité de vente de murs d'escalade, qui représente 81% des ventes de la division, a progressé au cours de l'exercice plus vite que l'exploitation de centres de loisirs, dont le niveau des marges est supérieur ; et d'autre part à une baisse du taux de marge des centres.
- Le taux de marge de la division Vestiaires progresse de 0,6 point à 55,8%. Cette évolution nette positive est composée d'améliorations sensibles (supérieure à 3 points) sur les marques Prospec et Navic, d'une progression de 0,8 point pour France Equipement et Suffixe, tandis que le taux de marge de Sanitec a chuté fortement par rapport au dernier exercice (qui était favorisé par les conditions de reprise des actifs).

En parallèle avec la forte progression de l'activité, l'EBITDA courant du Groupe ressort à 15 070 K€, soit 9,0% du chiffre d'affaires, contre 12 502 K€ et 8,4% au cours de l'exercice précédent.

	31/03/2017					31/03/2016			
	SPORT	ESCALADE	VESTIAIRES	GROUPE		SPORT	ESCALADE	VESTIAIRES	GROUPE
Chiffre d'affaires	89 283	29 082	48 722	167 087	Chiffre d'affaires	74 505	24 410	49 521	148 436
EBITDA Courant	10 436	853	3 781	15 070	EBITDA Courant	8 730	(667)	4 439	12 502
% du Chiffre d'affaires	11,7%	2,9%	7,8%	9,0%	% du Chiffre d'affaires	11,7%	-2,7%	9,0%	8,4%

La progression de la rentabilité est liée à la maîtrise des charges d'exploitation, qui progressent moins vite que le chiffre d'affaires (+11,8% vs +12,6%).

Par division, les principaux éléments sont les suivants :

- La division Sport voit son EBITDA courant augmenter de 20%, de 8 730 K€ à 10 436 K€, en ligne avec la progression de son activité, et sa rentabilité reste identique à 11,7%. La bonne maîtrise des charges fixes (+10,9%) permet de gommer l'effet de la baisse du taux de marge. La division contribue à hauteur de 69% de l'EBITDA courant du Groupe.
- La division Escalade a réussi à trouver la rentabilité au cours de l'exercice, avec un EBITDA courant passant de -2,7% à +2,9% du chiffre d'affaires. Ce retournement, qui était attendu, est à la fois lié à la progression du chiffre d'affaires de 19%, avec d'une part pour la vente de murs d'escalade la combinaison de la progression des volumes et de la maîtrise des charges fixes, et d'autre part la

meilleure maîtrise du Business model pour les Centres: le nouveau centre ouvert à Majorque est rentable dès son ouverture en septembre 2016. On notera par ailleurs la contribution positive du concept et des produits Clip'n Climb à l'activité et aux résultats. La division contribue à hauteur de 6% de l'EBITDA courant du Groupe.

- Pour la division Vestiaires, la rentabilité diminue de 9,0% à 7,8%. La baisse de 1,2 point résulte des pertes constatées par Sanitec sur l'exercice (EBITDA négatif de 0,9 M€) : les effets de la relance de Sanitec ont connu un retard, et la restructuration menée, qui a pesé sur l'activité et les résultats, n'a fait sentir ses effets qu'en fin d'exercice. En excluant Sanitec, la division a vu son EBITDA courant passer de 4 498 K€ (10,3% du chiffre d'affaires) à 4 700 K€ (10,9%) confirmant ainsi son dynamisme et sa performance opérationnelle. La division contribue à hauteur de 25% de l'EBITDA courant du Groupe.

Après des dotations aux amortissements qui passent de 3 145 K€ à 3 440 K€, le résultat opérationnel courant du groupe progresse de 24%, de 9 357 K€ à 11 630 K€, confirmant l'amélioration de la rentabilité opérationnelle du Groupe.

1.1.1.3 Résultat opérationnel

Autres produits et charges opérationnels non courants (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Conditions de présence JFS		-5 647
Frais introduction en bourse	-950	
Revalorisation des titres mis en équivalence CNC International	2 571	
Frais de restructuration	-429	-490
Retraitement Chine		-114
Pénalités sur dossier Oviedo sur année antérieure		-57
Frais consécutifs à l'acquisition de SANITEC		-210
Frais d'acquisition GYMPASSION & TOP 30 ES		-19
Frais consultant croissance externe	-315	-58
Divers	-13	-77
Autres produits et charges opérationnels	863	-6 674

Au cours de l'exercice, les autres produits et charges non courantes se sont élevés à un produit net de 863 K€, composé essentiellement des éléments suivants :

- Revalorisation des titres Clip'n Climb International achetés en décembre 2015, suite à la prise de contrôle de 70% du capital en novembre 2016 : +2 571 K€
- Frais liés à l'introduction en bourse d'octobre 2016 : -950 K€ (une autre partie des frais d'émission, à hauteur de 1 867 K€, a été enregistrée nette d'impôts en diminution de la prime d'émission)
- Frais de restructuration de Sanitec : -429 K€
- Frais d'acquisition de Erhard et Sportsafe : -315 K€

Au cours de l'exercice précédent, les autres produits et charges non courantes s'étaient élevées à une charge nette de 6 674 K€, composée pour l'essentiel d'une charge de 5 647 K€ liée à la condition de présence de Jacques Janssen (portion du prix payé pour l'acquisition en 2014 de l'entreprise néerlandaise Janssen-Fritsen, conditionnée à la présence de M. Janssen sur une période de cinq ans), des frais de restructuration du site de Goes en Hollande (-490 K€) et des frais d'acquisition de Sanitec (-210 K€).

1.1.1.4 Résultat financier net

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Cout de l'endettement financier net	-834	-842
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	4
Charges d'intérêts	-835	-846
Autres produits et charges financiers	391	-49
Résultat de change	449	182
Variation de juste valeur des instruments financiers	47	-73
Produits financiers de participations	0	0
Autres	-105	-158
Résultat financier net	-443	-891

Le coût de l'endettement financier s'établit à 834 K€ contre 842 K€ au cours de l'exercice précédent.

Le résultat de change est positif de 449 K€ contre 182 K€ en 2015/2016.

Il provient essentiellement, d'une part, de gains de change issus de l'appréciation des dollars américain et canadien contre l'euro (notamment pour certains achats réalisés en euros par les filiales nord-américaines et pour les comptes courants), et d'autre part, de pertes de change liées à la dépréciation de la livre anglaise, pour les achats réalisés en euros par les filiales anglaises.

1.1.1.5 Impôt sur les sociétés

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Impôt exigible	2 839	2 925
Impôts différés	-16	-300
TOTAL	2 824	2 625

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice s'établit à 2 824 K€. Elle est composée d'une charge d'impôt courant à hauteur de 2 839 K€ et d'un produit d'impôt différé de 16 K€.

Après neutralisation pour l'exercice clos au 31 mars 2017 de la revalorisation des titres CNC international (2 571 K€) (voir paragraphe 1.1.1.3), le taux d'impôt effectif s'établit à 28,5%. Il s'analyse essentiellement de la manière suivante :

- A la baisse du taux d'IS :
 - o Résultats réalisés dans des pays à taux d'IS inférieurs à la France : principalement Pays-Bas et Royaume-Uni ;
 - o Bénéfices réalisés aux USA par une filiale pour laquelle les pertes fiscales antérieures n'avaient pas été activées.

- A la hausse du taux d'IS :
 - o Pertes réalisées dans des filiales sans activation d'IS : aux USA et en Espagne.

1.1.1.6 Résultat net consolidé

	31/3/2017	31/3/2016
EBITDA courant	15 070	12 502
Dotation aux amortissements	(3 440)	(3 145)
Produits/Charges non courants	863	(6 674)
Résultat financier et MEE *	(25)	(582)
Impôts sur les sociétés	(2 824)	(2 625)
Résultat net total	9 644	(523)

* MEE : résultat des sociétés Mises En Equivalence

Le résultat net total progresse de 10,2 M€, essentiellement lié à l'augmentation de 2,6 M€ (+21%) de l'EBITDA courant et d'un solde positif de produits/charges non courant pour 7,5 M€.

1.1.1.7 Goodwill

La valeur des Goodwill progresse de 22,6 M€ au 31 mars 2016 à 32,5 M€ au 31 mars 2017. L'augmentation de 9,9 M€ est essentiellement liée aux acquisitions suivantes :

- Clip'n Climb International : 4 975 K€
- Erhard GmbH : 817 K€
- Sportsafe Ltd : 4 208 K€

1.1.1.8 Capitaux propres

Les capitaux propres du Groupe progressent de 37,4 M€ à 64,2 M€. La différence de 26,8 M€ souligne le renforcement de la structure financière suite, d'une part, au succès de l'introduction en bourse en octobre 2016 et, d'autre part, aux résultats dégagés au cours de l'exercice. Elle s'analyse de la manière suivante :

- Augmentation de capital liée à l'introduction en bourse : 22,2 M€
- Frais d'augmentation de capital, nets d'impôts : (1,2) M€
- Résultat net 2016/2017 : 9,6 M€
- Dividendes versés : (1,9) M€
- Option d'achat sur minoritaires Erhard et Sportsafe : (1,3) M€
- Autres éléments, nets : (0,6) M€

1.1.1.9 Endettement

Analyse de l'Endettement financier net (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
A - Trésorerie :	20 613	6 649
- placements à court terme dans des instruments monétaires	20 613	6 649
- disponibilités		
B - Créances financières à court terme :	902	859
- instruments financiers dérivés - actif	902	859
C - Dettes financières à court terme :	10 931	13 100
- part court terme des emprunts obligataires	0	0
- part court terme des emprunts bancaires	6 338	6 496
- autres dettes financières court terme	4 593	6 604
D - Endettement financier net à court terme (C) - (A) - (B)	-10 585	5 593
E - Endettement financier à moyen et long terme	21 151	27 314
- part long terme des emprunts obligataires	0	0
- part long terme des emprunts bancaires	21 151	27 314
- autres dettes financières long terme	0	0
F - Endettement financier net (E) + (D)	10 566	32 907

L'endettement financier net passe de 32,9 M€ au 31 mars 2016 à 10,6 M€ au 31 mars 2017. La diminution de l'endettement financier net de 22,3 M€ s'analyse de la manière suivante, au travers du tableau des flux de trésorerie :

- Marge brute d'autofinancement dégagée sur l'exercice : +15,6 M€
- Autres flux liés à l'exploitation (variation du BFR, impôts payés) : -0,8 M€
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles : -4,2 M€
- Acquisitions de titres de sociétés (Sportsafe, Erhard, CNC) : -4,4 M€
- Augmentation de capital suite à l'introduction en bourse, nette des frais d'augmentation : +19,4 M€
- Dividendes versés au cours de l'exercice : -1,9 M€

1.1.1.10 Couverture de taux

La politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de protéger une part significative de la dette contre une éventuelle hausse des taux. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge. Dans ce cadre, des contrats de couverture ferme de taux d'intérêts, des swaps, ont été conclus. Le Groupe livre un taux variable et reçoit un taux fixe.

Les emprunts et découverts bancaires du Groupe s'élève à 31,4 M€ au 31 mars 2017 contre 40,2 M€ au 31 mars 2016. L'exposition au risque de taux avant et après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En K€	31/03/2017	31/03/2016
Total taux fixes	8 220	12 405
Total taux variables	23 175	27 830
Swap payeurs de taux fixes	8 897	9 075
Exposition au risque de taux après couverture		
Taux fixe	17 118	21 480
Taux variable	14 278	18 755

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie. Ces contrats portent sur une valeur notionnelle totale de 8 897 K€ au 31 mars 2017 contre 9 075 K€ au 31 mars 2016.

1.1.2 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

ABEO SA a au cours de l'exercice réalisé avec succès son introduction en bourse telle que présentée au paragraphe 1.1 du Rapport de Gestion.

En tant que holding active, la société a continué à supporter ses filiales françaises et étrangères dans leur développement, en phase avec le projet stratégique du Groupe. Son chiffre d'affaires, composé de redevances facturées aux sociétés du Groupe, a progressé de 43%, passant de 3 818 K€ au 31 mars 2016 à 5 445 K€ au 31 mars 2017.

Compte tenu des autres produits d'exploitation et de l'évolution de ses charges d'exploitation au cours de l'exercice, qui passent de 4 014 K€ à 5 663 K€ (notamment du fait du renforcement de ses effectifs depuis le milieu de l'exercice précédent), le résultat d'exploitation diminue légèrement et passe de 612 K€ à 590 K€ sur le nouvel exercice.

Compte tenu de dividendes reçus des filiales en baisse par rapport à l'exercice précédent de 4 225 K€ à 2 618 K€, le résultat financier diminue de 3 839 K€ à 2 376 K€.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 1 093 K€ (dû pour l'essentiel aux frais liés à l'introduction en bourse (950 K€)), et d'un crédit d'impôt société de 252 K€, le résultat net de la société s'établit à 2 125 K€ au 31 mars 2017 contre 4 231 K€ au 31 mars 2016.

1.1.3 PRISES DE PARTICIPATIONS

1.1.3.1 Acquisition d'*Erhard Sport - Allemagne*

En ligne avec son plan stratégique 2020, ABEO a acquis le 11 novembre 2016 une participation majoritaire de 60% dans le capital de la société Erhard Sport, en association avec le management. Cette opération permet à ABEO d'accéder, avec une marque locale reconnue, à l'ensemble du marché des équipements sportifs en Allemagne, marché dans lequel ABEO était peu présent. La société Erhard Sport GmbH a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1,5 M€ en 2016, principalement dans la conception de salles de sport spécialisées. Grâce à cette acquisition, ABEO va pouvoir adresser à l'ensemble du marché allemand des équipements sportifs (gymnastique, éducation physique, sports collectifs) et bénéficier du savoir-faire d'Erhard Sport en termes de design de gymnases et de salles de sport.

1.1.3.2 Acquisition de *Sportsafe UK – Royaume Uni*

Le 21 décembre 2016, ABEO a procédé à l'acquisition de la société Sportsafe UK, société spécialisée dans l'inspection, la maintenance, et l'installation d'équipements sportifs et de fitness. Cette acquisition a pris la forme d'une participation majoritaire de 80% aux côtés du dirigeant-fondateur, qui continuera à en assurer la direction opérationnelle. Grâce à cette acquisition, ABEO étend le champ de ses activités au Royaume-Uni, et se développe dans les services, un des axes stratégiques du Groupe. Sur l'exercice 2016, la société Sportsafe UK a réalisé un chiffre d'affaires de 8 M€ et affiche déjà une rentabilité solide.

1.1.3.3 Renforcement de participation dans Clip'n Climb International – Nouvelle Zélande

Le 9 décembre 2016, ABEO a également procédé au renforcement de sa participation au capital de la société Clip'n Climb International, à 70% contre 50% précédemment. La société Clip'n Climb International a son siège social en Nouvelle Zélande et développe des modules d'escalade ludique innovants. En forte croissance à l'international, la société réalise 4 M€ de chiffre d'affaires en base annuelle avec une marge d'EBITDA à deux chiffres.

1.1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Tant au niveau du Groupe que de la société ABEO SA, aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

1.1.5 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR AU NIVEAU DU GROUPE ABEO

Fort d'un carnet de commandes en progression, ABEO devrait poursuivre son développement commercial à un rythme soutenu au cours de l'exercice 2017/2018, en phase avec son plan stratégique 2020. Sur cet exercice, le Groupe bénéficiera à plein sur son chiffre d'affaires de l'effet des acquisitions réalisées sur la seconde partie de l'exercice 2016/2017 au Royaume-Uni, en Allemagne et en Nouvelle -Zélande.

Enfin, ABEO entend poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique 2020, qui vise à doubler son chiffre d'affaires en 4 ans (entre 2016 et 2020) composée pour 1/3 d'une croissance organique vigoureuse (7% par an en moyenne) et pour 2/3 en acquérant de nouvelles sociétés.

1.1.6 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR AU NIVEAU DE LA SOCIETE ABEO SA

Pour l'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2017, la Société ABEO SA entend poursuivre son activité principale de holding active du Groupe ABEO, en accompagnant l'activité et le développement des sociétés qui le composent.

1.1.7 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Au niveau de la société ABEO SA, conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	- 30 jours	entre 30 et 60 jours	+ 60 jours	Total TTC
Au 31/03/2017	418 910 €	62 672 €	982 €	482 564 €
Au 31/03/2016	656 713 €	207 €	-	656 920 €

1.1.8 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les investissements en recherche et développement, portés essentiellement par la société ABEO SA et par les sociétés Gymnova, Janssen-Fritsen, Entre-Prises, Clip'n Climb, France-Equipement et Prospec, sont principalement axés sur les produits clefs de la croissance de l'entreprise : équipements de gymnastique, murs d'escalade, gestion électronique des casiers, entre autres, et visent à favoriser l'innovation tant en matière de produits et services, que de nouveaux matériaux et processus industriels.

La recherche et le développement s'appuient sur une équipe dédiée en interne d'une vingtaine de personnes (équivalent temps plein) ainsi que sur des partenaires externes français ou internationaux : industriels, universités, laboratoires, etc. Le budget du Groupe en matière de R&D s'est établi pour l'exercice clos au 31 mars 2017 à environ 1,8 M€.

Depuis plusieurs années, la société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche, qui s'est élevé à 277 910 € pour certains des projets de Recherche et Développement conduits sur l'année civile 2016.

1.1.9 INFORMATIONS SOCIALES

Alors que l'effectif du Groupe était de 991 personnes au 31 mars 2016, il atteint 1 205 personnes au 31 mars 2017, l'augmentation étant en grande partie liée à la croissance externe faite en fin d'année. Les charges de personnel augmentent de 12,6%.

EFFECTIFS	Sport	Escalade	Vestiaire	Corporate	Total
Au 31 mars 2016	387	293	278	33	991
Au 31 mars 2017	515	379	273	38	1205

Pour la division Sport, l'augmentation des effectifs (+128 personnes) est liée à la progression de l'activité et à l'intégration en fin d'exercice de Sportsafe (91 personnes) et Erhard (11 personnes).

Pour la division Escalade, la progression est liée à l'intégration de Clip'n Climb (13 personnes), à la croissance de l'activité et notamment l'ouverture du centre de Majorque.

La division Vestiaires voit ses effectifs légèrement reculer suite à la réorganisation de Sanitec.

Enfin, le Groupe a continué de renforcer les équipes centrales au sein de la holding ABEO SA au service des divisions et des projets transversaux du Groupe.

Les autres éléments d'information sociales figurent dans le Rapport Social et Environnemental présenté en [Note 11](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.1.10 RISQUES ET INCERTITUDES

1.1.10.1 Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

Du fait de son fort développement à l'international, les ventes hors de France représentent aujourd'hui 70% du chiffre d'affaires. Le Groupe est donc exposé à des risques divers dans certains pays pouvant présenter une plus grande instabilité économique et politique, susceptible d'affecter ses résultats commerciaux et financiers. La part réalisée dans des pays ailleurs qu'en Europe et Amérique du Nord reste cependant faible (8 %).

Le Brexit en juin 2016 a été suivi par la dépréciation de la livre anglaise de 20% entre le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017. Le Groupe réalise 17% de son activité dans ce pays, principalement via ses filiales Prospec UK pour la division Vestiaires, Gymnova UK pour la division Sport et Entre-Prises UK pour la division Escalade. L'activité de ces filiales n'a pas été impactée par le Brexit, avec des taux de croissance respectifs en devise locale de 13%, 31% et 44%.

1.1.10.2 Risques opérationnels

Le plan stratégique 2020 repose en partie sur la capacité du Groupe à réaliser des acquisitions d'entreprises ou d'actifs dans les secteurs d'activité d'ABEO et dans des zones géographiques où ABEO souhaite se renforcer ou pénétrer. Ceci conduit à recenser un certain nombre de risques associés à la croissance externe, comme la mise

en œuvre de l'intégration des sociétés acquises, leur développement conformément au plan d'affaire, la capacité à retenir certains salariés ou clients clés, etc.

Au cours de l'exercice, le Groupe a pris le contrôle de trois sociétés :

- pour l'acquisition de Erhard en Allemagne en novembre 2016 et de Sportsafe UK au Royaume-Uni en décembre 2016, le Groupe s'est entouré des partenaires experts et a mis en œuvre les diligences nécessaires avant de finaliser l'opération de rachat dans des conditions satisfaisantes.
- Depuis l'achat de 50% dans Sheer Adventure (Nouvelle-Zélande) en décembre 2015, devenu Clip'n Climb International, le Groupe a travaillé aux côtés de la société de manière constructive, avant de décider de prendre le contrôle du capital de Clip'n Climb en décembre 2016.

1.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'activité, les résultats nets et les effectifs moyens (en équivalent temps plein) des filiales du Groupe se présentent de la manière suivante :

1.2.1 DIVISION SPORT

ACSA (France)	Production	Montant en K€	ADEC (Belgique)	Vente	Montant en K€	Erhard Sport (Allemagne)	Vente	Montant en K€	Gymnova (France)	Vente	Montant en K€
Chiffre d'affaires:	13 486		Chiffre d'affaires:	2 072		Chiffre d'affaires:	344		Chiffre d'affaires:	20 788	
Résultat net:	393		Résultat net:	100		Résultat net:	-282		Résultat net:	2 002	
Effectif moyen:	62,1		Effectif moyen:	11,7		Effectif moyen:	10,9		Effectif moyen:	54,6	
Gymnova Suisse	Vente	Montant en KCHF	Gymnova UK (Royaume-Uni)	Vente	Montant en K£	Gympassion (Belgique)	Vente	Montant en K€	JF B.V. (Pays-Bas)	Vente	Montant en K€
Chiffre d'affaires:	519		Chiffre d'affaires:	4 291		Chiffre d'affaires:	557		Chiffre d'affaires:	18 464	
Résultat net:	23		Résultat net:	624		Résultat net:	87		Résultat net:	1 880	
Effectif moyen:	1,5		Effectif moyen:	12,5		Effectif moyen:	1,0		Effectif moyen:	59,6	
JF Group (Pays-Bas)	Holding	Montant en K€	JF International (Pays-Bas)	Vente	Montant en K€	JF NV (Belgique)	Production, Vente	Montant en K€	JF Operations (Pays-Bas)	Production	Montant en K€
Chiffre d'affaires:	0		Chiffre d'affaires:	10 584		Chiffre d'affaires:	12 933		Chiffre d'affaires:	28 012	
Résultat net:	2 765		Résultat net:	204		Résultat net:	725		Résultat net:	105	
Effectif moyen:	18,4		Effectif moyen:	6,7		Effectif moyen:	28,6		Effectif moyen:	37,5	
JF Sport (Pays-Bas)	Centre de coût	Montant en K€	JFS BV (Pays-Bas)	Holding	Montant en K€	PCV Collectivités (France)	Vente	Montant en K€	Reuther (Pays-Bas)	Vente	Montant en K€
Chiffre d'affaires:	0		Chiffre d'affaires:	0		Chiffre d'affaires:	2 248		Chiffre d'affaires:	595	
Résultat net:	-39		Résultat net:	2 860		Résultat net:	8		Résultat net:	325	
Effectif moyen:	0		Effectif moyen:	0		Effectif moyen:	10,3		Effectif moyen:	0	
SA International (Canada)	Production, Vente	Montant en KCAD	Schelde Sports BV (Pays-Bas)	Vente	Montant en K€	SP Anderson Holding (Canada)	Holding	Montant en KCAD	Spieth Anderson USA (Etats-Unis)	Vente	Montant en K\$
Chiffre d'affaires:	9 643		Chiffre d'affaires:	89		Chiffre d'affaires:	0		Chiffre d'affaires:	5 170	
Résultat net:	668		Résultat net:	73		Résultat net:	-13		Résultat net:	386	
Effectif moyen:	41,0		Effectif moyen:	0		Effectif moyen:	0		Effectif moyen:	9,0	
Spieth Gymnastics GmbH (Allemagne)	Production, Vente	Montant en K€	SportSafe UK (Royaume-Uni)	Production, Vente	Montant en K€						
Chiffre d'affaires:	7 436		Chiffre d'affaires:	1 411							
Résultat net:	149		Résultat net:	37							
Effectif moyen:	27,4		Effectif moyen:	90,5							

1.2.2 DIVISION ESCALADE

ACEP (Espagne)	Montant en K€	Clip'n Climb NZ (Nouvelle-Zélande)	Montant en KNZD	Clip'n Climb UK (Royaume-Uni)	Montant en H£	Dock 39 CDC (France)	Montant en K€
Production		Production, Vente		Centre d'escalade ludique		Centre d'escalade ludique	
Chiffre d'affaires:	2 515	Chiffre d'affaires:	1 855	Chiffre d'affaires:	0	Chiffre d'affaires:	397
Résultat net:	6	Résultat net:	924	Résultat net:	-18	Résultat net:	-144
Effectif moyen:	16,6	Effectif moyen:	13,0	Effectif moyen:	0	Effectif moyen:	10,7
Dock 39 Terville (France)	Montant en K€	Entre-Prises (France)	Montant en K€	Entre-Prises China (Chine)	Montant en KCNY	Entre-Prises Germany (Allemagne)	Montant en K€
Centre d'escalade ludique		Production, Vente		Centre d'escalade ludique		Vente	
Chiffre d'affaires:	533	Chiffre d'affaires:	8 646	Chiffre d'affaires:	22 392	Chiffre d'affaires:	463
Résultat net:	-39	Résultat net:	387	Résultat net:	117	Résultat net:	-111
Effectif moyen:	10,5	Effectif moyen:	29,6	Effectif moyen:	28,4	Effectif moyen:	1,9
Entre-Prises HK (Hong-Kong)	Montant en KHKD	Entre-Prises UK (Royaume-Uni)	Montant en K£	Entre-Prises USA (Etats-Unis)	Montant en K\$	GKS (Espagne)	Montant en K€
Vente		Production, Vente		Centre d'escalade ludique		Vente	
Chiffre d'affaires:	5 861	Chiffre d'affaires:	7 481	Chiffre d'affaires:	5 505	Chiffre d'affaires:	245
Résultat net:	-664	Résultat net:	399	Résultat net:	-1 151	Résultat net:	-9
Effectif moyen:	1,0	Effectif moyen:	52,4	Effectif moyen:	39,4	Effectif moyen:	2,8
XTRM FR (France)	Montant en K€	Top 30 (Espagne)	Montant en K€	Top 30 Norge (Norvège)	Montant en KNOK		
Centre d'escalade ludique		Centre d'escalade ludique		Centre d'escalade ludique			
Chiffre d'affaires:	0	Chiffre d'affaires:	4 698	Chiffre d'affaires:	4 843		
Résultat net:	-2	Résultat net:	-999	Résultat net:	214		
Effectif moyen:	0	Effectif moyen:	47,2	Effectif moyen:	1,0		

1.2.3 DIVISION VESTIAIRES

ACMAN (France)	Montant en K€	France Equipement (France)	Montant en K€	Navic (France)	Montant en K€	Prospec UK (Royaume-Uni)	Montant en K€
Production		Production, Vente		Production, Vente		Production, Vente	
Chiffre d'affaires:	11 618	Chiffre d'affaires:	18 075	Chiffre d'affaires:	6 158	Chiffre d'affaires:	12 546
Résultat net:	519	Résultat net:	1 890	Résultat net:	73	Résultat net:	241
Effectif moyen:	41,4	Effectif moyen:	55,3	Effectif moyen:	35,8	Effectif moyen:	93,2
Prospec USA (Etats-Unis)	Montant en K\$	Sanitec (France)	Montant en K€	Suffixe (France)	Montant en K€		
Vente		Production, Vente		Production, Vente			
Chiffre d'affaires:	1 488	Chiffre d'affaires:	5 428	Chiffre d'affaires:	3 326		
Résultat net:	1	Résultat net:	-955	Résultat net:	68		
Effectif moyen:	0	Effectif moyen:	40,8	Effectif moyen:	13,4		

1.3 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au niveau de la société ABEO SA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2017 : la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce au 31 mars 2017 est nulle.

1.4 AUTOCONTROLE

Au 31 mars 2017, notre Société possédait 893 actions en propres, soit une participation négligeable au capital social de la Société.

Les informations relatives au bilan du programme de rachat d'actions mis en place par la Société figurent en [Note 13.5.2](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous informons qu'au niveau de la société ABEO SA aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

1.6 RESULTATS – AFFECTATION

1.6.1 COMPTE CONSOLIDÉS

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, le chiffre d'affaires net consolidé s'est élevé à 167 087 K€ contre 148 436 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'EBITDA courant s'élève à 15 070 K€ contre 12 502 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'élève à 12 493 K€ contre 2 683 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à un bénéfice de 9 644 K€ contre une perte de -523 K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2017, le total du bilan consolidé de la Société s'élevait à 163 271 K€ contre 130 507 K€ pour l'exercice précédent.

Pour plus de précision, les comptes consolidés au 31 mars 2017 figurent en [Note 2](#) du Rapport Financier Annuel.

1.6.2 COMPTE SOCIAUX

1.6.2.1 Examen des comptes et résultats

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 5 444 853 euros contre 3 817 686 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 589 917 euros contre 612 363 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à 2 375 537 euros contre 3 839 511 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 2 965 455 euros contre 4 451 874 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 1 092 711 euros contre - 196 282 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à un bénéfice de 2 125 126 euros contre un bénéfice de 4 230 901 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 96 728 338 euros contre 80 684 351 pour l'exercice précédent.

Pour plus de précision, les comptes sociaux au 31 mars 2017 figurent en [Note 4](#) du Rapport Financier Annuel.

1.6.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration, en date du 6 juin 2017, propose à l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2017 d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 2 125 125,65 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 2 125 125,65 euros

A la réserve légale 100 341,20 euros

Le solde, soit la somme de 2 024 784,45 euros

Augmenté d'une somme de 11 781 869,42 euros

prélevée sur le compte « Autres Réserves »

Soit un total de 13 806 653,87 euros

A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 3 198 167,04 euros

Soit 0,48 euro par action

Ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende

Le solde, soit la somme de 10 608 486,83 euros

A affecter en totalité sur le compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 10 608 486,83 euros

1.6.2.3 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2017 propose à l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2017 d'approuver les dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, qui se sont élevées à 24 843 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, réduirait le déficit reportable à due concurrence.

1.6.2.4 Montant des dividendes distribués au titres des 3 derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués par la société ABEO SA au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

- 1 250 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, soit 55,30 € par action ;
- 871 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit 29,00 € par action ;
- 1 712 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit 57,00 € par action.

1.6.2.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la Société ABEO SA au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en [Note 6](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.7 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-102-1, DERNIER ALINEA DU CODE DE COMMERCE

1.7.1 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

1.8 INFORMATIONS SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que sur ses engagements sociaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, listées conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 alinéa 5, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce, figurent en [Note 11](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.9 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1.9.1 CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 avril 2016, a décidé que la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, assisté d'un Directeur Général Délégué.

1.9.2 PROPOSITION DE NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEUR ET RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS

1.9.2.1 *Proposition de nomination de nouveaux administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017*

1.9.2.1.1 *Fonds Nobel*

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion en date du 6 juin 2017, a proposé de soumettre à l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017 des actionnaires de la Société, la nomination de la société Fonds NOBEL, représentée par son représentant permanent Monsieur Cédric WEINBERG, au poste d'administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

La société Fonds NOBEL a informé la Société qu'elle acceptait ces fonctions et ne pas connaître d'incompatibilité à exercer ce mandat.

En vertu des dispositions de l'article R. 225-83, 5°du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les différents renseignements à porter à la connaissance des actionnaires :

- Prénom usuel, nom et âge du représentant permanent de la société Fonds NOBEL : Monsieur Cédric WEINBERG, 39 ans

- Références professionnelles et activité au cours des 5 dernières années (notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés) : directeur associé du Fonds Weinberg Capital Partners en 2015, précédemment directeur d'investissement au sein du FCDE (Fonds de consolidation et de développement des entreprises) et ayant commencé sa carrière chez Goldman Sachs au département fusions-acquisitions.
- Emplois ou fonctions occupés dans la société : néant
- Nombre d'actions détenues : néant

1.9.2.1.2 Bpifrance Investissement

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion en date du 6 juin 2017, a proposé de soumettre à l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017 des actionnaires de la Société, la nomination de la société Bpifrance Investissement, représentée par son représentant permanent, Madame Emmanuelle GERVAIS, au poste d'administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

La société Bpifrance Investissement a informé la Société qu'elle acceptait ces fonctions et ne pas connaître d'incompatibilité à exercer ce mandat.

- Prénom usuel, nom et âge du représentant permanent de la société Bpifrance Investissement : Madame Emmanuelle GERVAIS, 43 ans
- Références professionnelles et activité au cours des 5 dernières années du représentant permanent de la société Bpifrance Investissement (notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés) : Directrice d'Investissement Senior chez Bpifrance Investissement
- Emplois ou fonctions occupés dans la société par le représentant permanent de la société Bpifrance Investissement : néant
- Nombre d'actions détenues : néant

1.9.2.2 Décision de renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Marine CHARLES et de Monsieur Gérard BARBAFIERI

En vertu de l'article 14 des statuts de la Société, la durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception, et pour la première période de trois (3) ans, il est procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs.

En conséquence, au cours de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2017, le Président a procédé au tirage au sort des renouvellements par tiers des administrateurs. A l'issue de ce tirage au sort, les mandats de Madame Marine CHARLES et de Monsieur Gérard BARBAFIERI ont été tirés au sort et doivent donc faire l'objet du renouvellement mentionné ci-dessus. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017, le renouvellement des mandats de Madame Marine CHARLES et de Monsieur Gérard BARBAFIERI.

1.9.3 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Nom	Société (les sociétés mentionnées en gras correspondent aux mandats exercés au sein du Groupe)	Nature du mandat
M. Olivier Estèves à titre personnel:	ABEO SA	Président Directeur Général
	Clip'n Climb Exeter	Administrateur
	Clip'n Climb Plymouth	Administrateur
	Clip'n Climb GP Ltd	Administrateur
	Entre-Prises Hong Kong	Administrateur
	Entre-Prises Germany	Président du Conseil de Surveillance
	Entre-Prises Huizhou	Administrateur
	Manufacturing	
	Entre-Prises USA	Administrateur
	Global Kids Strategies	Administrateur
	Gymnova UK	Administrateur
	Gymnova Suisse	Gérant
	Gymnova USA	Administrateur
	JFS	Président Directeur Général et administrateur
	Prospec	Administrateur
	SP Anderson Holding	Administrateur
	Spieth Anderson	Administrateur
	International	
	Spieth Anderson USA	Administrateur
	Top30	Administrateur
	Top30 Norge	Administrateur
	Sportsafe UK	Administrateur
	Jalenia	Gérant
	SCI Croix Canada	Gérant
	SCI Triangle	Gérant
	SCI Rectangle	Gérant
	SCI Octogone	Gérant
	SCI Aloxe	Gérant
	SCI Sphère	Gérant

Nom	Société (les sociétés mentionnées en gras correspondent aux mandats exercés au sein du Groupe)	Nature du mandat
en tant que représentant permanent :		
- de Jalenia	Néant	N/A
- d' ABEO SA	Acman	Président
	Acsa	Président
	Dock 39 Terville	Président
	Dock 39 CDC	Président
	Entre-Prises	Président
	Entre-Prises UK	Président
	France Equipement	Président
	Gymnova	Président
	Navic	Président
	PCV Collectivités	Président
	Sanitec Industrie	Président
	Suffixe	Président
	Xtrm France	Président
- d'une autre entité:	Néant	N/A
M. Jacques Janssen à titre personnel:	ABEO SA JFS SP Anderson Holding Spieth Anderson International Spieth Anderson USA Sportsafe UK Serdon BV Argo BV	Directeur Général Délégué Président Directeur Général et Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
en tant que représentant permanent :		
- de Serdon BV	Vagant BV	Président Directeur Général
- de Vagant BV	Vagant BV BA	Président Directeur Général
- de JFS	Adec Sport	Président Directeur Général

Nom	Société (les sociétés mentionnées en gras correspondent aux mandats exercés au sein du Groupe)	Nature du mandat
- d'une autre entité:	Janssen-Fritsen B.V. Janssen-Fritsen N.V. JF Group JF International JF Operations JF Sports Reuther Gymnastics Schelde Sports Spieth Gymnastics Néant	Président Directeur Général Président Directeur Général N/A
Mme Blandine Roche à titre personnel:	Néant	N/A
en tant que représentant permanent de CM-CIC Investissement SCR :	AGDA Immobilière SAS Axium SA SA Capelle Investissements Cie Biodiversité SAS SAS Provence Nature Développement Textilis SAS	Membre du Comité Stratégique Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité consultatif de gestion Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Surveillance
M. Gérard Barbaïéri à titre personnel:	SC Adora Holding SCI Désert	co-Gérant co-Gérant
en tant que représentant permanent : - d'Adora Holding - d'une autre entité:	Néant Néant	N/A N/A
Mme Liz Musch à titre personnel:	YGEIA (Etats-Unis) Earth Law Center (Etats-	Administrateur indépendant Administrateur indépendant

Nom	Société (les sociétés mentionnées en gras correspondent aux mandats exercés au sein du Groupe)	Nature du mandat
	Unis)	
en tant que représentant permanent d'une autre entité:	Néant	N/A
Mme Marine Charles à titre personnel:	Néant	N/A
en tant que représentant permanent d'une autre entité:	Néant	N/A

1.9.4 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1.9.4.1 *Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature composant la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux figurent en [Note 8](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.9.4.2 *Description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant les rémunérations des dirigeants*

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	200 000 €	150 000 € ⁽ⁱ⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	150 000 €
Monsieur Jacques JANSSEN – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	200 000 €	202 000 ⁽ⁱⁱ⁾ €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	202 000 €

(i) La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 29 septembre 2015, avec effet au 1^{er} octobre 2015. En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

(ii) M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier le sont au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). M. Jacques JANSSEN ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de la société ABEO SA (ou du mandat social de Directeur Général qu'il exerçait durant la période au cours de laquelle la société ABEO SA revêtait la forme d'une SAS).

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016	
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général	Montants dus⁽¹⁾	Montants versés⁽²⁾	Montants dus⁽¹⁾
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €	150 000 € ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	150 000 €
Monsieur Jacques JANSSEN –Directeur Général Délégué⁽⁵⁾	Montants dus⁽¹⁾	Montants versés⁽²⁾	Montants dus⁽¹⁾
Rémunération fixe	200 000 €	200 000 €	202 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature ⁽⁴⁾	0 €	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	202 000 €

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 1^{er} octobre 2015.

(4) Avantage en nature constitué d'un véhicule de fonction électrique, non valorisé suivant le droit néerlandais.

(5) M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier le sont au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). M. Jacques Janssen ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de la société ABEO SA (ou du mandat social de Directeur Général qu'il exerçait durant la période au cours de laquelle la société ABEO SA revêtait la forme d'une SAS).

Suite à la transformation de la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration par délibérations de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration, réuni dans la foulée de ladite Assemblée, a notamment procédé à la nomination de M. Olivier ESTEVES en qualité de Président Directeur Général et de M. Jacques JANSSEN en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, et a décidé de fixer leurs rémunérations respectives sur la même base que celle en vigueur au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2016 et décrite dans les tableaux qui précèdent. A ce titre, M. Jacques JANSSEN continue d'être rémunéré via le contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014) et à ne pas percevoir de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société.

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016
Monsieur Gérard BARBAFIERI – Administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	18 000 €	18 000 €
Avantages en nature ⁽¹⁾	2 772 €	3 696 €
CM-CIC Investissement SCR – Administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Madame Liz MUSCH – Administrateur		
Jetons de présence	15 000 ⁽²⁾ €	N/A
Autres rémunérations	0 €	N/A
Avantages en nature	0 €	N/A
Madame Marine CHARLES – Administrateur		
Jetons de présence	15 000 ⁽²⁾ €	N/A
Autres rémunérations	0 €	N/A
Avantages en nature	0 €	N/A
TOTAL	50 772 €	21 696 €

(1) Rémunérations et avantages en nature perçus par M. Gérard BARBAFIERI au titre du contrat de travail qui le lie à la société ABEO SA en tant que conseiller du Président Directeur Général.

(2) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2017 et non encore versé durant l'exercice en cause.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2016 a décidé d'allouer au Conseil d'Administration une enveloppe de jetons de présence d'un montant global de 30 000 €, pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs. Le CA du 6 juin 2017 a proposé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017 une résolution prévoyant une enveloppe annuelle de 40 000 € de jetons de présence afin de rémunérer les Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

1.9.4.3 *Indication des engagements de rémunération différée pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux*

Aucun engagement de rémunération différée n'a été pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

1.9.4.4 *Indication des engagements sur les retraites chapeaux au bénéfice des mandataires sociaux*

Aucun engagement sur les retraites chapeaux n'a été pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux.

1.9.4.5 *Rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de Commerce*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code commerce, les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions figurent en [Note 13.5](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.9.4.6 *Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de Commerce*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code commerce, les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions figurent en [Note 13.6](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.9.5 TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, est joint au présent rapport de gestion un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, lequel figure en [Note 13.6](#) du présent Rapport Financier Annuel.

1.9.6 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

1.9.6.1 *Évolution du capital*

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant du capital social
31 mars 2016	30 028	133,00 €	3 993 724,00 €
– AGE du 10-06-2016 : 5 ^e résolution – augmentation de capital par incorporation directe au capital de d'une somme de 15 014,00 € prélevée sur le compte « Autres réserves » par élévation de la valeur nominale	30 028	133,50 €	4 008 738,00 €
– AGE du 10-06-2016 : 5e résolution - division de la valeur nominale par 178	5 344 984	0,75 €	4 008 738,00 €
– CA du 06-10-2016 : Utilisation de la 8e résolution de l'AGE du 10-06-2016 (Délégation de compétence - augmentation de capital par voie d'offre au public)	1 226 665	0,75 €	919 998,75 €
– CA du 26-10-2016 : Utilisation de la 12 ^e résolution de l'AGE du 10-06-2016 (Délégation de compétence - augmentation de capital en cas de demande excédentaire)	91 199	0,75 €	68 399,25 €
31 mars 2017	6 662 848	0,75 €	4 997 136,00 €

1.9.6.2 *Franchissement de seuils au cours de l'exercice*

1.9.6.2.1 *Franchissement de seuil par la société Bpifrance*

Le 10 octobre 2016, la société Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance

Investissement¹, le seuil de 5 % du capital de la société ABEO SA et détenir 333 152 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 5,07 % du capital et 3,17 % des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil a été déclaré à l'AMF le 14 octobre 2016 et à la société ABEO ce même jour.

1.9.6.2.2 *Franchissement de seuil par la Caisse des Dépôts et Consignations*

Le 10 octobre 2016, la Caisse des Dépôts et Consignations, a déclaré avoir franchi en hausse, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement², le seuil de 5 % du capital de la société ABEO SA et détenir 333 152 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 5,07 % du capital et 3,17 % des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil a été déclaré à l'AMF le 14 octobre 2016 et à la société ABEO ce même jour.

1.9.6.2.3 *Franchissement de seuil par la société SERDON BV*

Le 5 novembre 2016, à la suite de l'acquisition de droits de vote double, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais SERDON BV, société contrôlée indirectement par Monsieur Jacques JANSSEN, Directeur Général Délégué de la Société, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 10 % et 15 % des droits de vote de la Société ABEO et détenir 1 028 484 actions ABEO représentant 2 056 968 droits de vote soit, 15,44 % du capital et 17,26 % des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils ont fait l'objet d'une déclaration d'intention et ont été déclarés à l'AMF le 9 novembre 2016 et à la société ABEO le 5 novembre 2016.

1.9.6.3 *Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017*

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
JALENIA / Olivier ESTEVES	3 056 972	45,88 %	6 022 567	50,54 %
SERDON BV / Jacques JANSSEN	1 028 662	15,44 %	2 057 146	17,26 %
Sous-total Concert	4 085 634	61,32 %	8 079 713	67,80 %
CM CIC Investissement SCR	1 247 246	18,72 %	2 494 492	20,93 %
ADORA Holding	12 104	0,18%	24 208	0,20 %
Bpifrance	333 152	5,00 %	333 152	2,80 %
Fonds NOBEL	237 530	3,56 %	237 530	1,99 %
PUBLIC	747 182	11,21 %	747 182	6,27 %
TOTAL	6 662 848	100,00 %	11 916 277	100,00 %

¹ Agissant en qualité de société de gestion du fonds FIC 5 et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50 % par la Caisse des dépôts et consignations et de 50 % par l'EPIC Bpifrance.

² Agissant en qualité de société de gestion du fonds FIC 5 et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50 % par la Caisse des dépôts et consignations et de 50 % par l'EPIC Bpifrance.

1.9.7 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS GLOBALES SUPERIEURES A 5 000 € (ET A 20 000 € A COMPTER DU 3 JUILLET 2016) REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MENTIONNEES AUX ARTICLES L. 621-18-2 ET R. 621-43-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Les opérations pour un montant cumulé supérieur à 5 000 € (et à 20 000 € à compter du 3 juillet 2016) réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la société par les dirigeants et les personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier figurent en [Note 13.2](#) du présent Rapport Financier Annuel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

1.9.8 TRAVAUX DU CONSEIL ET PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, au présent rapport de gestion est annexé, en [Note 9](#), le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne.

1.9.9 INFORMATIONS SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il a été conclu le 20 mai 2016 entre Olivier ESTEVES, Jacques JANSSEN, les sociétés Jalénia et Serdon BV qu'ils contrôlent respectivement, un pacte d'actionnaires d'une durée de 10 ans contenant les principales clauses suivantes :

- une convention de concert par laquelle les signataires déclarent agir de concert vis-à-vis de la société ABEO SA en vue de la mise en œuvre d'une politique commune, conjointe et concertée au sein de cette dernière ; par le biais de cette convention de concert, les signataires conviennent également d'une représentation au sein du Conseil d'Administration de la Société à raison d'un poste d'administrateur pour Olivier ESTEVES et d'un poste d'administrateur pour Jacques JANSSEN, et d'une répartition entre eux des mandats sociaux, Olivier ESTEVES occupant les fonctions de Président Directeur Général, et Jacques JANSSEN occupant les fonctions de Directeur Général Délégué ;
- un droit de préemption réciproque en cas de transfert de titres de la société ABEO SA (ou des titres des sociétés Jalénia ou Serdon BV), sauf les hypothèses des cas de transferts libres (possibilité laissée aux signataires de céder une participation représentative de 1,00% du capital - chacun une fois par an - sans pour autant qu'à l'issue de ces transferts libres, la participation des signataires puisse franchir à la baisse le seuil de 50% du capital social et/ou des droits de vote).

Il existe également un engagement collectif de conservation d'action conclu le 21 décembre 2015 entre Olivier ESTEVES, la société JALENIA qu'il contrôle, et Jacques JANSSEN, et établi pour bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. Au titre de cet engagement, les parties ont pris l'engagement de conserver 15 016 actions ordinaires (15 014 actions à conserver par la société JALENIA, 1 action à conserver par Olivier ESTEVES et 1 action à conserver par Jacques JANSSEN, soit actuellement 2 672 492 actions à conserver par la société JALENIA, 178 actions à conserver par Olivier ESTEVES et 178 actions à conserver par Jacques JANSSEN) pendant toute la durée du pacte (durée initiale de 25 mois, reconductible ensuite par périodes de 6 mois et par tacite reconduction).

Enfin, il convient de signaler que les contrats conclus à l'occasion de l'acquisition du Groupe Janssen Fritsen (JFS) en novembre 2014, contiennent une clause de condition de présence de M. JANSSEN (sur une période de 5 ans à compter de la date d'acquisition), et qui, si elle n'est pas respectée, oblige la société SERDON BV à revendre les

actions qu'elle détient au sein du capital d'ABEO SA. Cette option d'achat qui bénéficiait initialement à la société ABEO SA (avec faculté de substitution) a, par décision avenant du 31 mars 2016, été abandonnée et transmise aux actionnaires de référence d'ABEO SA autres que SERDON BV, à savoir les sociétés JALENIA et CM-CIC Investissements SCR. Dans l'accord initial, cette option d'achat pouvait être exercée avec une décoté de prix significative (au maximum de 35 %) par rapport au prix de la transaction. Par un avenant en date du 31 mars 2016, la condition justifiant la décote a été supprimée, de telle manière que, désormais, si l'option était exercée, la transaction serait opérée à la valeur de marché.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes desquels l'un des Administrateurs ou l'un des dirigeants de la Société a été nommé, ou prévoyant une restriction applicable aux fondateurs, dirigeants et Administrateurs concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

Plus globalement et à la connaissance de la Société, aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Fait à Rioz, le 6 juin 2017

Le Conseil d'Administration

2 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2017

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2016

Comptes consolidés approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2017

Etat de situation financière

ABEO Etat de situation financière	Notes	31/03/2017 K€	31/03/2016 K€
ACTIF			
Goodwill	4.1	32 487	22 574
Marques	4.1	25 104	23 644
Autres immobilisations incorporelles	4.1	1 659	915
Immobilisations corporelles	4.2	22 227	21 752
Autres actifs financiers non courants	4.3	2 400	3 255
Impôts différés actifs	5.7	3 382	1 993
Total actifs non courants		87 259	74 133
Stocks	4.4	16 068	16 354
Clients et comptes rattachés	4.5	29 819	24 910
Autres créances	4.6	8 086	6 117
Actif d'impôt exigible		1 426	2 344
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7	20 613	6 649
Total actifs courants		76 012	56 374
Total Actif		163 271	130 507
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	4.8	4 997	3 994
Primes d'émission et d'apport	4.8	47 191	27 231
Autres éléments du Résultat global		-1 380	-1 176
Réserves - part du groupe		3 759	7 737
Résultat - part du groupe		9 457	-561
Capitaux propres, part du Groupe		64 024	37 224
Intérêts ne conférant pas le contrôle		132	222
Total des capitaux propres		64 155	37 447
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	4.10	21 056	27 314
Autres passifs financiers non courants	4.11	1 431	947
Engagements envers le personnel	4.12	1 033	1 012
Provisions non courantes	4.9	257	200
Impôts différés passifs	5.7	8 637	7 627
Autres passifs non courants	4.13.2	7 306	8 231
Passifs non courants		39 720	45 330
Passifs courants			
Dettes financières courantes	4.10	11 026	13 100
Provisions	4.9	875	592
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13.1	18 251	15 742
Passifs d'impôts courants		1 390	2 572
Dettes fiscales et sociales	4.13.3	10 362	8 911
Autres passifs courants	4.13.3	17 492	6 813
Passifs courants		59 396	47 730
Total Passif et capitaux propres		163 271	130 507

Compte de résultat

ABEO Compte de résultat en K€	Notes	Mars 2017 12 mois	Mars 2016 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	5.1	167 087	148 436
CHARGES OPERATIONNELLES			
Achats consommés	5.2	-69 485	-64 329
Charges de personnel	5.4	-47 628	-42 296
Charges externes	5.3	-33 189	-26 717
Impôts et taxes		-1 375	-1 013
Dotations aux provisions		-417	-886
Autres produits et charges courants	5.5.1	76	-694
EBITDA COURANT		15 070	12 502
Dotations aux amortissements	5.5.3	-3 440	-3 145
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		11 630	9 357
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.5.2	863	-1 027
Acquisitions - conditions de présence	3.1	0	-5 647
RESULTAT OPERATIONNEL		12 493	2 683
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.6	1	4
Coût de l'endettement financier brut	5.6	-835	-846
Coût de l'endettement financier net	5.6	-834	-842
Autre produits et charges financières	5.6	391	-49
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	4.3	418	309
RESULTAT AVANT IMPOT		12 468	2 101
Impôts sur les bénéfices	5.7	-2 824	-2 625
RESULTAT APRES IMPOT		9 644	-523
RESULTAT NET TOTAL		9 644	-523
Groupe		9 457	-561
Intérêts ne conférant pas le contrôle		186	38
Résultat par action (€/action)	5.8	1,63	-0,10
Résultat dilué par action (€/action)	5.8	1,63	-0,10

Le résultat par action de l'exercice clos au 31 mars 2016 a été recalculé conformément à IAS 33.28 pour tenir compte de la division du nombre d'actions. Voir note 5.8.

Définition Ebitda Courant : note 3.2 sur information sectorielle

Etat du Résultat Global

ABEO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé	Notes	31/03/2017	31/03/2016
		K€	K€
Résultat de l'exercice		9 644	-523
Ecart actuairels (non recyclables)		89	97
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		-30	-32
Elements non recyclables en résultats		59	64
Ecart de conversion de consolidation		-933	-763
Elements recyclables en résultats		-933	-763
TOTAL des Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		-874	-698
Etat du résultat global consolidé		8 771	-1 222
<i>Part du Groupe</i>		9 457	-1 193
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		186	-28

Variation des capitaux propres

ABEO Variation des capitaux propres consolidés	Notes	Capital	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuaire	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
		Nombre d'actions	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Au 1 Avril 2015		30 028	3 994	21 806	8 868	-676	-128	33 863	331	34 195
Résultat net 31 mars 2016					-561			-561	38	-523
Autres éléments du résultat global						-697	64	-633	-66	-697
Résultat global		0	0	-561	-697	64	-1 193	-28		-1 220
Dividendes					-871			-871	-82	-953
Acquisition JFS – condition de présence (1)			5 425					5 425		5 425
Au 31 mars 2016		5 344 984	3 994	27 231	7 437	-1 373	-64	37 225	221	37 447
Résultat net 2017					9 457			9 457	186	9 643
Autres éléments du résultat global						-933	59	-874		-874
Résultat global		0	0	9 457	-933	59	8 584	186		8 770
Augmentation de capital lié à l'introduction en bourse	1.2 / 4.8	988	21 204					22 192		22 192
Frais d'augmentation de capital liés à l'introduction en bourse	4.8		-1 866					-1 866		-1 866
Impôts liés aux frais d'augmentation de capital	4.8		622					622		622
Changement d'intérêts Entre-Prise France				-67				-67	67	0
Variation de périmètre	3,1			-962				-962	-339	-1 301
Autres		15		151				166	-4	162
Dividendes	4.8.3			-1 869				-1 869	0	-1 869
Au 31 mars 2017		6 662 848	4 997	47 191	14 146	-2 306	-5	64 024	132	64 155

(1) Voir note 3.1.2 des Comptes consolidés de l'exercice clos 31 Mars 2016

(2) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'exercice clos au 31 mars 2016 a été retraité conformément à IAS 33.28 pour tenir compte de la division du nombre d'actions. Voir note 5.8.

Tableau des flux de trésorerie

ABEO - IFRS Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	Mars 2017 12 mois K€	Mars 2016 12 mois K€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		9 644	-523
Elimination des dotations nettes aux amortissements et provisions	4.1 / 4.2 / 4.12	3 964	3 329
Frais liés à l'introduction en bourse		950	
Revalorisation des titres mis en équivalence CNC International		-2 571	
Retraitements des frais d'acquisition		326	
Plus ou moins-value de cession des immobilisations		3	-19
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		4	80
Acquisition : Condition de présence NAVIC		9	222
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence		-418	-309
Acquisition : Condition de présence JFS	5.5.2	0	5 424
Coût de l'endettement financier net	5.6	834	846
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	5.7.2	2 824	2 625
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		15 568	11 673
Variation du BFR liée à l'activité			
Dont (augmentation) diminution des créances clients	4.5	-3 774	-1 555
Dont (augmentation) diminution des stocks	4.4	1 007	-230
Dont augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	4.13.1	1 236	-2 372
Dont variation nette des autres créances et autres dettes	4.6 / 4.9 / 4.13.3	2 523	989
Impôts payés		-1 799	-2 070
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		14 761	6 435
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1	-554	-322
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2	-3 618	-2 361
Cession d'immobilisations corporelles		31	55
Acquisition d'immobilisations financières	4.3	-4	-825
Incidences de variations de périmètre	3.1	-4 449	-1 551
Dettes relatives aux rachats d'actions sur minoritaires et complément de prix	4.11	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-8 594	-5 004
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital nette des frais d'augmentation	4.8	19 376	0
Encaissement des nouveaux emprunts	4.10	160	5 474
Intérêts financiers nets versés (y compris locations financements)	5.6	-834	-846
Remboursements d'emprunts (y compris locations financements)	4.10	-6 403	-4 580
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		-158	-89
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	4.8.3	-1 712	-871
Autres flux liés aux opérations de financement	4.10	507	-985
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		10 937	-1 898
Incidences des variations des cours de devises		-108	-404
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		16 996	-871
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)		224	1 095
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		17 220	224
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		16 996	-871
31/03/2017 31/03/2016			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.7	20 613	6 649
Concours bancaires courants	4.10	-3 393	-6 425
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		17 220	224

Explication des flux de BFR

	31/03/2017	31/03/2016	Variations Bilancielles	Ecart de conversion	Variation de périmètre	BFR tableau de flux de trésorerie
Clients et comptes rattachés	29 819	24 910	4 909	-176	1 312	3 774
Stocks	16 068	16 354	-286	-71	792	-1 007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-18 251	-15 742	-2 510	-62	-1 212	-1 236

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros)

- 1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS
 - 1.1 Information relative à la Société et à son activité
 - 1.2 Evènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2017
 - 1.3 Evènements marquants de l'exercice clos le 31 mars 2016
 - 1.4 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2017
- 2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
 - 2.1 Principe d'établissement des comptes consolidés IFRS du Groupe Erreur ! Signet non défini.
 - 2.2 Utilisation de jugements et d'estimations
 - 2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères
 - 2.4 Distinction courant et non courant au bilan
- 3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES
 - 3.1 Regroupements d'entreprise
 - 3.2 Informations sectorielles
- 4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE
 - 4.1 Goodwill et Immobilisations incorporelles
 - 4.2 Immobilisations corporelles
 - 4.3 Actifs Financiers
 - 4.4 Stocks
 - 4.5 Créances clients et comptes rattachés
 - 4.6 Autres créances
 - 4.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 - 4.8 Capitaux propres
 - 4.9 Provisions
 - 4.10 Dettes financières courantes et non courantes
 - 4.11 Autres passifs financiers non courants
 - 4.12 Engagements sociaux
 - 4.13 Autres dettes
 - 4.14 Juste valeur des instruments financiers
- 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT
 - 5.1 Produits opérationnels
 - 5.2 Achats consommés
 - 5.3 Autres charges externes
 - 5.4 Charges de personnel
 - 5.5 Résultat opérationnel courant /Autres produits et charges opérationnels
 - 5.6 Résultat financier

- 5.7 Impôts sur les bénéfices
- 5.8 Résultat par action
- 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN
 - 6.1 Baux commerciaux
 - 6.2 Engagements au titre des contrats de location simple
 - 6.3 Engagements au titre des contrats de crédit-baux
 - 6.4 Autres engagements financiers
- 7. AUTRES INFORMATIONS
 - 7.1 Parties liées
 - 7.2 Gestion et évaluation des risques financiers
 - 7.3 Honoraires des commissaires aux comptes

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS IMPORTANTS

1.1 INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

ABEO est un Groupe français qui se positionne parmi les principaux intervenants mondiaux du secteur des équipements sportifs et de loisirs.

Sur ce marché, le Groupe est un acteur global unique, dont l'activité principale est la conception, la fabrication et la distribution d'équipements destinés aux centres sportifs et de loisirs : agrès de gymnastique et tapis de réception, équipements de sports collectifs et d'éducation physique, murs d'escalade et centres d'escalade et de loisirs, aménagements de vestiaires.

La société ABEO (la « Société » ou « ABEO SA ») a été transformée le 29 avril 2016 en une société anonyme. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Benjamin Franklin à Rioz (Haute-Saône). Le Groupe consolidé (le « Groupe » ou ABEO) comprend la société mère ABEO SA et ses filiales telles que présentées dans la Note 2.1 « Principales Sociétés du Groupe au 31 mars 2017 ». L'exercice social a une durée de douze mois couvrant la période du 1er avril au 31 mars.

1.2 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Introduction en bourse : levée de fonds de 22,2 M€

En juin 2016, ABEO a obtenu auprès de l'AMF le Visa sur son document de base en vue de s'introduire en bourse sur le marché d'Euronext, compartiment C. Le 23 juin 2016 les Britanniques ont voté pour le Brexit. En conséquence, ABEO a décidé de suspendre le processus d'introduction et de le reporter à une date ultérieure en fonction des événements et de la réaction des marchés. En septembre 2016, le Conseil d'administration d'ABEO a pris la décision de relancer le processus d'introduction en bourse. Le Visa définitif de l'AMF a été obtenu le 21 septembre 2016.

L'objectif d'ABEO était de lever des fonds afin de faciliter les opérations de croissance externe pour :

- Renforcer sa présence internationale,

- Capitaliser sur ses marques en les rendant encore plus incontournables et performantes,
- Se renforcer sur le « sportainment » et les services.

Le 6 octobre 2016, au terme de la période de placement de l'offre, ABEO a levé dans un premier temps la somme de 20,7 M€ par l'émission de 1 226 665 actions au prix de 16,84 €.

Le 11 octobre 2016, l'introduction en bourse et la première cotation de l'action ont été réalisées.

Le 26 octobre 2016, ABEO a exercé l'option de sur-allocation de 1,5 M€, soit l'émission de 91 199 nouvelles actions au prix de 16,84 €.

Ainsi le montant définitif de l'augmentation de capital est de 22,2 M€, correspondant à 1 317 864 actions nouvelles au prix de 16,84 €, représentant 19,8 % du capital social de la société.

Le 27 octobre 2016 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ABEO a confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Un montant de 200 000 € en espèces a été affecté au compte de liquidité pour la mise en œuvre de ce contrat.

Au 31 mars 2017, la société est détenue par les actionnaires suivants : la société Jalenia (45,88%), la société Serdon (15,44%), CM-CIC Investissement SCR (18,72%), la société Adora Holding (0,18%), le reste (19,78%) étant détenu par le public, dont Bpifrance (5%).

Jeux Olympiques Rio 2016

Au cours de l'exercice, le Groupe a participé aux Jeux Olympiques de Rio 2016 en tant que fournisseur officiel pour la gymnastique avec les marques SPIETH GYMNASTICS et GYMNOVA et le basket avec la marque SCHELDE SPORTS.

- Le Président de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) a adressé à ABEO un courrier de félicitations et de remerciements pour la qualité de sa prestation.
- La gymnaste américaine Simone BILES, partenaire de notre filiale SPIETH AMERICA pour les marchés nord-américains, a terminé les Jeux Olympiques avec 5 médailles dont 4 en or et figure parmi les stars de ces Jeux Olympiques au même titre qu'Usain BOLT et Michael PHELPS.
- Le Royaume-Uni, deuxième marché du Groupe, termine deuxième au classement des médailles des Jeux Olympiques avec 6 médailles en Gymnastique (2 en or). Il s'agit de sa meilleure performance historique qui devrait garantir un niveau élevé de subventions de la part du British Sport sur les quatre prochaines années et donc contribuer à soutenir le marché des équipements pour la gymnastique.

Croissance externe

- Le 21 décembre 2016 le Groupe a acquis au travers de sa filiale JFS B.V 80% de la société Sportsafe Ltd dont le siège est basé à Colchester, Royaume-Uni. La société est spécialisée dans la maintenance d'établissements sportifs sur l'ensemble du territoire britannique. La société est consolidée en intégration globale pour les trois derniers mois de l'exercice clos le 31 mars 2017 (cf note 3.1.1).
- Le 11 novembre 2016, le Groupe a acquis au travers de sa filiale JFS B.V 60% des titres de la société Erhard Sport GmbH basée en Allemagne. La société est spécialisée dans la conception de salles de sport spécifiques. La société est consolidée en intégration globale pour les cinq derniers mois de l'exercice clos le 31 mars 2017 (cf note 3.1.1).

- Le 8 novembre 2016 le Groupe a acquis les 20% de parts minoritaires de sa filiale Prospec UK et indirectement de sa filiale Prospec US auprès de l'actionnaire historique Mr Robert Mitchell et Mr Marc Spicer en faisant usage de son call. Le capital est désormais détenu à 100%. (cf note 3.1.3).
- Au 1er décembre 2016, le Groupe a pris le contrôle de la société Clip'n Climb International en exerçant le call portant sur les 50% du capital détenus jusqu'alors par John Trevor Robert Targett. La société est donc consolidée en intégration globale pour les quatre derniers mois de l'exercice clos le 31 mars 2017 (cf note 3.1.1).

Contrats de partenariat

- Signature en mars 2017 d'un contrat de partenariat de 4 ans entre Spieth Germany et la Qatar Gymnastics Federation.

Autres éléments d'information sur l'activité

- L'escalade sportive a été retenue le 3 aout 2016 par le CIO comme discipline olympique pour les prochains Jeux Olympiques de Tokyo en 2020.
- Ouverture d'un nouveau centre d'escalade en Espagne sur l'ile de Majorque : la société TOP 30, filiale espagnole d'ABEO, a inauguré le 21 septembre 2016 un nouveau centre d'escalade dont elle a la gestion, employant 19 salariés dont 14 à plein temps. Le bailleur, Carrefour Property Espana SLU, a financé intégralement les équipements au travers d'une subvention de 1,2 M€ qui sera amortie sur la durée du bail, soit 10 ans.

1.3 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Augmentation de la prime d'émission

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2016, la prime d'émission d'ABEO a été augmentée de 19 737 K€ par émission d'actions, et portée à la somme de 48 435 K€ (cf note 4. 8 pour plus de détails).

Aux termes du conseil d'administration du 26 juin 2016, la prime d'émission d'ABEO a été augmentée de 1 467 K€ par émission d'actions, et portée à la somme de 46 569 K€ (cf note 4. 8 pour plus de détails).

Croissance externe

- Fin juillet 2015, le Groupe a créé Clip'n Climb International, une joint-venture en Nouvelle Zélande avec Mr John Targett, le créateur des produits Clip'n Climb pour lesquels sa Division Escalade avait déjà un accord pour fabriquer et distribuer les produits en Europe et Amérique du Nord. Cette acquisition a ainsi été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence pour l'exercice clos au 31 mars 2016.

- En avril 2015, le Groupe a racheté le fonds de commerce de la société Sanitec SAS qui était en Redressement Judiciaire pour créer la société Sanitec Industrie. Cette acquisition a permis à ABEO et sa Division Vestiaires d'étendre sa gamme de produits vers les sanitaires et pénétrer des nouveaux marchés (aéroports, campings, bateaux de croisières, etc ...). Elle a été consolidée sur une période de 11 mois au cours de l'exercice 2015/2016.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Un contrôle fiscal de la société ABEO SA est en cours portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Les propositions de rectifications ont été reçues le 22 mai 2017 et ne sont pas significatives. Le Groupe étudie avec ses conseils les différentes options de réponses à la proposition de rectification.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

Dans le cadre de son développement international, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés selon les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards» (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRS 1 en retenant une date de transition au 1^{er} avril 2013.

Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) adoptées par l'Union Européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière du Groupe à subvenir à ses besoins de financement au cours des 12 prochains mois.

Méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert au 1er avril 2016

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de la date de transition :

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités
- IAS 28 Révisée (2011) – Participations dans des entreprises associées
- Amendements IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – Modalités de transition
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers : présentation - compensation d'actifs et de passifs financiers
- Amendements à IAS 36 - informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Amendements à IAS 39 - Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture
- Améliorations IFRS, cycle 2010-2012 ;
- Améliorations IFRS, cycle 2011-2013 ;
- Amendement à IAS 19 relatifs aux régimes à prestations définies :
- Contribution des membres du personnel IFRIC 21, Taxes.
- IFRS 11 : Accounting for Acquisitions of Interests in Joint Operations
- IAS 16 & IAS 38 : Clarification of Acceptable Methods of Depreciation and Amortization
- Improvements to IFRSs 2012-2014 Cycle
- IAS 1 : Disclosure Initiative

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations applicables aux exercices futurs que le Groupe n'a pas adoptés par anticipation :

- IFRS 9 : Financial Instruments, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 - Le Groupe prévoit d'appliquer cette norme pour l'exercice clos en mars 2019
- IFRS 15 : Revenue from Contracts with Customers - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Le Groupe prévoit d'appliquer cette norme pour l'exercice clos en mars 2019
- IFRS 16 : Leases, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 (clôture 2020 pour ABEO) - Le Groupe prévoit d'appliquer cette norme pour l'exercice clos en mars 2020

L'impact résultant de l'adoption de ces normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « *États financiers consolidés* », IFRS 11, « *Partenariats* » et IFRS 12, « *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 mars de chaque année et appliquent les règles et méthodes comptables définies par le Groupe.

L'ensemble des filiales détenues par le Groupe est compris dans le périmètre de consolidation.

Sociétés du Groupe au 31 mars 2017

Au 31 mars 2017, le Groupe est constitué de 49 entités (y compris ABEO SA), dont 47 sont consolidées par intégration globale et 2 sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les entités consolidées selon la méthode de l'intégration globale sont les suivantes :

ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	31-mars-17		31-mars-16		Méthode d'intégration
			% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt	
SPORTS	ACSA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	ADEC SPORT	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA DO BRASIL	Brésil			100,00%	100,00%	
	GYMNOVA SUISSE	Suisse	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	GYMNOVA USA	USA			100,00%	100,00%	
	GYM PASSION	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JANSSEN-FRITSEN	Belgique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF Group	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF INTERNATIONAL	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF OPERATIONS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JF SPORTS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	JFS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	REUTHER GYMNASTICS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SCHELDE SPORTS	Pays-Bas	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SP ANDERSON HOLDING	Canada	99,00%	99,00%	99,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL	Canada	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH ANDERSON USA	USA	100,00%	99,00%	100,00%	99,00%	IG
	SPIETH GYMNASTICS	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	PCV COLLECTIVITES	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SPORTSAFE UK	UK	80,00%	80,00%			IG
	ERHARD SPORT GMBH	Allemagne	60,00%	60,00%			IG

ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	31-mars-17		31-mars-16		Méthode d'intégration
			% contrôle	% intérêt	% contrôle	% intérêt	
ESCALADE	ACEP	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	CLIP N CLIMB Exeter	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	CLIP N CLIMB Plymouth	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	CLIP N CLIMB INTERNATIONAL LTD	Nouvelle-Zélande	100,00%	100,00%	50,00%	49,71%	IG
	DOCK 39 CDC	France	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	DOCK 39 TERVILLE	France	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	ENTRE-PRISES	France	100,00%	100,00%	99,41%	99,41%	IG
	ENTRE-PRISES GERMANY	Allemagne	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	ENTRE-PRISES HONG KONG	HK	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	ENTRE-PRISES Huizhou Manufacturing	Chine	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	ENTRE-PRISES UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	ENTRE-PRISES USA	USA	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	GOLBAL KIDS STRATEGIES	Espagne	85,00%	85,00%	85,00%	84,50%	IG
	TOP 30 (1)	Espagne	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
VESTIAIRE	TOP 30 NORGE	Norvège	90,00%	90,00%	90,00%	89,47%	IG
	XTRM France	France	100,00%	100,00%	100,00%	99,41%	IG
	ACMAN	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	FRANCE EQUIPEMENT	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	NAVIC	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
VESTIAIRE	PROSPEC UK	Royaume-Uni	100,00%	100,00%	80,00%	80,00%	IG
	PROSPEC US	USA	100,00%	100,00%	100,00%	80,00%	IG
	SANITEC INDUSTRIE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG
	SUFFIXE	France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	IG

Note sur les évolutions de périmètre :

- Les sociétés Prospec Contracts et Prospec Courts ont été liquidées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Les sociétés Gymnova USA et Gymnova Brasil ont été liquidées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017

Les entités comptabilisées selon la méthode de **mise en équivalence** sont les suivantes :

ACTIVITE	DENOMINATION	PAYS	31-mars-17		31-mars-16		Méthode d'intégration
			% de contrôle	% intérêt	% de contrôle	% intérêt	
SPORT	CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAAZEN	Pays-Bas	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	ME
SPORT	EMBEDDED FITNESS HOLDING	Pays-Bas	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	ME

2.2 UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- La dépréciation des actifs non courants, des goodwill et des marques (cf note 4.1.3)
- La juste valeur des actifs acquis et passifs repris pour les entités acquises (cf note 3.1)
- La valorisation des stocks (cf note 4.4)
- L'activation et le suivi des impôts différés (cf note 5.7)

Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

2.3 TRANSACTIONS ET ETATS FINANCIERS LIBELLES EN DEVISES ETRANGERES

2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle d'ABEO.

Les états financiers des entités qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro sont convertis en euros :

- Aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

	1 € équivaut à	31/03/2017		31/03/2016	
		Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,0975	1,0691	1.1036	1.1385
Dollar Canadien	CAD	1,4403	1,4265	1.4476	1.4738
Franc Suisse	CHF	1,0836	1,0696	1.0736	1.0931
Livre Sterling	GBP	0,8413	0,8555	0.7323	0.7916
Hong-Kong Dollar	HKD	8,5159	8,3074	8,5606	8,8282
Yuan renminbi chinois	CNY	7,3819	7,3642	7.0186	7.3514
Couronne Norvégienne	NOK	9,1590	9,1683	9.1437	9.4145
Dollar Néo-zélandais	NZD	1,5485	1,5309	1.6335	1.6411
Real Brésilien	BRL	3,6220	3,3800	3.965	4.1174

Source : Banque De France

2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SECTORIELLES

3.1 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE

Les regroupements d'entreprises sont évalués et présentés selon la norme IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ».

Un regroupement d'entreprises doit être finalisé dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Les coûts encourus au titre de l'acquisition sont passés en charge au cours de la période où ils sont engagés.

Les acquisitions et cessions partielles d'intérêts dans des entités consolidées, qui ne conduisent pas à une perte du contrôle ou une prise de contrôle, sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Les principales hypothèses et estimations liées aux regroupements d'entreprises se fondent sur les éléments suivants :

- Le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses retenues afin d'identifier et déterminer le montant des immobilisations incorporelles acquises dans les regroupements d'entreprises
- L'allocation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

3.1.1 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017

- Prise de contrôle de CNC International

En juillet 2015, Entre-Prises a acquis 50% de Sheer Adventure Limited détenus par Timothy John Wethyeyen Nouvelle Zélande. Cette acquisition a été effectuée à travers la création de Clip'n Climb International Limited Partnership détenu à 50% par Entre- Prises et à 50% par l'associé fondateur restant de Sheer Adventure Limited, John Trevor Robert Targett, comptabilisée pour un montant de 563K€. Ce contrat était assorti d'un accord de call et put croisés portant sur les 50% restants. Au 31 mars 2016, CNC International était consolidée par mise en équivalence.

Le 9 décembre 2016, Entre-Prises a pris le contrôle de CNC International en utilisant le call dont elle disposait à travers la signature d'un SPA assimilé à un avenant au contrat d'acquisition d'origine. Les étapes liées au rachat des 50% détenus par John Trevor Robert Targett sont les suivantes :

- Prise de contrôle portant sur 100% du capital de CNC International le 9 décembre 2016 ;
- Paiement d'un montant de 500 KNZD (335 K€) portant sur 20% supplémentaires en date du 9 décembre 2016 ;
- Détermination d'un complément de prix selon la formule actée dans le SPA pour un montant de 1 478 KNZD (966 K€). Ce montant est provisionné en « Autres passifs courants » dans les comptes au 31 mars 2017 et sera payé le 31 juillet 2017 ;
- La valeur des 30% restants fait l'objet, elle aussi, d'une formule de calcul dans le SPA, aboutissant à la comptabilisation d'un montant de 2 967 KNZD (1 938 K€) en « Autres passifs courants » puisque le paiement aura également lieu le 31 juillet 2017.

Cette acquisition a été financée sur fonds propres.

Les éléments évoqués ci-dessus ont conduit le Groupe à consolider CNC International à 100% dans ses comptes à partir du 1^{er} décembre 2016. A noter qu'une clause au SPA signé le 9 décembre 2016 stipule que le résultat avant impôts de CNC International doit être réparti de façon égale entre Entre-Prises et John Trevor Robert Targett jusqu'au 31 juillet 2017. Cette clause a généré la reconnaissance d'un résultat minoritaire d'un montant de 281 K€ sur l'exercice. Enfin, il convient de noter qu'une quote-part de résultat de mise en équivalence d'un montant de 327 K€ est enregistrée en résultat au titre des 8 premiers mois de l'exercice.

Le changement de méthode de consolidation génère un produit en « Autres produits et charges opérationnels » de 2 571 K€, soit la valeur nette de 3 239 K€ correspondant à la revalorisation des 50% initiaux à la juste valeur moins la valeur nette comptable pour un montant de 668 K€ correspondant aux titres mis en équivalence au 1^{er} décembre 2016.

L'affectation du prix d'acquisition de la contrepartie transférée pour la société CNC International se présente comme suit :

Contrepartie transférée (a) - Montants en K€	6 479
Marque Clip'N'Climb	457
Autres immobilisations incorporelles	19
Immobilisations corporelles	78
Stocks	300
Créances clients et comptes rattachés	81
Autres actifs courants	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	525
Passifs courants	-121
Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)	1 356
Goodwill (a) -(b)	5 122

La juste valeur des actifs et des passifs a été déterminée de la manière suivante :

- La juste valeur de la marque CNC International a été évaluée à partir de la méthode des flux de redevance incluant un taux de 5%. Le taux d'actualisation utilisé s'établit à 10,95%, en supposant un taux de croissance à long terme de 3%. Compte tenu de la réputation de la marque et de la volonté du Groupe de la maintenir et la développer à long terme, sa durée de vie a été considérée comme indéterminée au sens de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ». La valeur brute de la marque s'établit à 635 K€ et le montant d'impôts différés à 178 K€.

- Des impôts différés ont été comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs attribuées et les valeurs fiscales.
- Un goodwill résiduel après affectation des écarts de conversion (-147 K€) de 4 975 K€ a été comptabilisé et correspond aux perspectives attendues de croissance.

L'incidence de la variation de périmètre dans le tableau de flux de trésorerie est constituée du prix payé à ce jour (335 K€). La dette liée au complément de prix portant sur 20% du capital ainsi que le paiement différé portant sur 30% du capital de la société CNC International pour respectivement 966 K€ (cf. note 4.13.3) et 1 938 K€ est incluse dans la contrepartie transférée mais constitue un élément non monétaire.

Le montant du résultat de la société acquise depuis la date d'acquisition inclus dans le compte de résultat consolidé 2017 s'élève à :

- Chiffre d'affaires : 664 K€
- Résultat net : 420 K€

Les données pro-forma sont non significatives à l'échelle du Groupe du fait de l'intégration de 4 mois d'activité dans l'état du résultat global 2017.

– Acquisition de Sportsafe Ltd

Le 21 décembre 2016, ABEO a pris une participation de 80% dans le capital de la société Sportsafe Ltd pour un prix d'achat total de 5 626 K€ composé d'un montant fixe de 2 615 K€ auquel s'ajoute un complément de prix déterminé selon la formule du SPA soit 2 564 KGBP (3 010 K€).

La valorisation de ce complément de prix n'est pas encore finalisée. L'écart entre le montant comptabilisé au 31 mars 2017 et la valeur finale sera imputé sur le prochain exercice en variation du goodwill. La dette relative au complément de prix est comptabilisée en « autres passifs courants ».

237 K€ de frais d'acquisition ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » au titre de cette transaction.

Cette acquisition permet à ABEO de renforcer son activité Sport sur le segment de la maintenance des équipements sportifs. Cette acquisition a été financée sur fonds propres.

L'acquisition de la société Sportsafe Ltd rentre dans la stratégie de renforcement de la division Sport et offre l'opportunité de réaliser un fort développement complémentaire, non seulement sur le marché britannique des équipements sportifs, mais également sur celui des services.

Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel. L'affectation du prix d'acquisition de la contrepartie transférée pour la société Sportsafe se présente comme suit :

Contrepartie transférée (a) - Montants en K€	5 626
Marque Sportsafe	464
Immobilisations corporelles	168
Stocks	402
Créances clients et comptes rattachés	943
Autres actifs courants	88
Trésorerie et équivalent de trésorerie	662
Passifs financiers	-16
Passifs courants	-1 294
Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)	1 418
Goodwill (a) -(b)	4 208

La juste valeur des actifs et des passifs a été déterminée de la manière suivante :

- La juste valeur de la marque Sportsafe a été estimée à partir de la méthode des flux de redevance incluant un taux de 2.5%. Le taux d'actualisation utilisé s'établit à 11,17%, en supposant un taux de croissance à long terme de 2%. Compte tenu de la réputation de la marque et de la volonté du Groupe de la maintenir et de la développer à long terme, sa durée de vie a été considérée comme indéterminée au sens de la norme IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* ». La valeur brute de la marque s'établit à 580 K€ et le montant d'impôts différés à 116 K€.
- Des impôts différés ont été comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs attribuées et les valeurs fiscales.
- Un goodwill résiduel de 4 208 K€ a été comptabilisé et correspond aux perspectives attendues de croissance.

Un accord de put et call croisé a été signé le 21 décembre 2016 portant sur les 20% restant, exerçables tous les deux entre le 21 décembre 2020 et le 30 juin 2021.

L'option d'achat a été valorisée selon une formule définie par le SPA et actualisé selon le coût de la dette financière du Groupe. La valorisation conduit à enregistrer une dette de 680 K€ en « autres passifs non-courants » et un impact en réserves consolidées de 442 K€ et part des minoritaires de 238 K€.

L'incidence de la variation de périmètre présentée dans le tableau de flux de trésorerie est constituée du prix payé à ce jour (2 615 K€). La dette liée au complément de prix différé de la société Sportsafe (3 010 K€ - cf. note 4.13.2) est incluse dans la contrepartie transférée mais constitue un élément non monétaire.

La contribution de la société acquise depuis la date d'acquisition inclus dans le compte de résultat consolidé 2017 s'élève à :

- Chiffre d'affaires : 1 653 K€
- Résultat net : 35 K€

Les données pro-forma sont non significatives à l'échelle du Groupe du fait de l'intégration de 3 mois d'activité dans l'état du résultat global 2017.

- Acquisition de Erhard Sport GmbH

Le 11 novembre 2016, ABEO a pris une participation de 60% dans le capital de la société Erhard Sport GmbH pour un prix d'achat total 825 K€ composé d'un montant fixe de 675 K€ auquel s'ajoute un complément de prix de 150 K€ qui sera versé ultérieurement.

78 K€ de frais d'acquisition ont été comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels » au titre de cette transaction.

Cette acquisition permet à ABEO de renforcer son activité Sport sur le segment de la conception des salles de sport spécialisées. Cette acquisition a été financée sur fonds propres.

L'acquisition de la société Erhard Sport GmbH rentre dans la stratégie de renforcer la division Sport et offre l'opportunité de pouvoir adresser l'ensemble du marché allemand des équipements sportifs (gymnastique, éducation physique, sports collectifs) et de bénéficier du savoir-faire d'Erhard Sport en termes de design de gymnases et salles de sport. Le Groupe considère que cette acquisition lui permettra d'accélérer significativement sa croissance sur le marché allemand.

Le Groupe applique la méthode du goodwill partiel. L'affectation du prix d'acquisition de la contrepartie transférée pour la société Erhard Sport GmbH se présente comme suit :

Contrepartie transférée (a)		825
Allocation marque Erhard		172
Incorporels		52
Immobilisations corporelles		1
Créances clients et comptes rattachés		44
Autres actifs courants		10
Trésorerie et équivalent de trésorerie		5
Passifs financiers		-179
Passifs courants		-97
Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)		8
Goodwill (a) -(b)		817

La juste valeur des actifs et des passifs a été déterminée de la manière suivante :

- La juste valeur de la marque Erhard Sport a été estimée à partir de la méthode des flux de redevance incluant un taux de 4.5%. Le taux d'actualisation utilisé s'établit à 11,99%, en supposant un taux de croissance à long terme de 2%. Compte tenu de la réputation de la marque et de la volonté du Groupe de la maintenir et de la développer à long terme, sa durée de vie a été considérée comme indéterminée au sens de la norme IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* ». La valeur brute de la marque s'établit à 245 K€ et le montant d'impôts différés à 73 K€.
- Des impôts différés ont été comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs attribuées et les valeurs fiscales.
- Un goodwill résiduel de 817 K€ a été comptabilisé et correspond aux perspectives attendues de croissance.

- Un complément de prix d'un montant maximum de 150 K€ sera versé sous deux conditions cumulées et est intégré dans la contrepartie transférée :
 - 50 K€ si les ventes de l'exercice Mars 2019 sont supérieures à 2,5 M€
 - 100 K€ si les ventes de l'exercice Mars 2021 sont supérieures à 3 M€

Un accord de put et call croisé a été signé le 11 novembre 2016 portant sur les 40% restant, exerçables à compter du 1^{er} avril 2020.

L'option d'achat a été valorisée selon une valeur définie dans le SPA (montant fixe de 400 K€ et earn-out de 300 K€) et actualisé selon le coût de la dette financière du Groupe (2,32%). La valorisation conduit à enregistrer une dette de 750 K€ en « autres passifs non-courants » et un impact dans les réserves consolidées de 860 K€ et part des minoritaires négative de 110 K€.

L'incidence de la variation de périmètre présentée dans le tableau de flux de trésorerie est constituée du prix payé à ce jour (675 K€). La dette liée au complément de prix différé de la société Erhard Sport GmbH (150 K€) est incluse dans la contrepartie transférée mais constitue un élément non monétaire.

La contribution de la société acquise depuis la date d'acquisition incluse dans le compte de résultat consolidé 2017 s'élève à :

- Chiffre d'affaires : 336 K€
- Résultat net : -169 K€

Les données pro-forma sont non significatives à l'échelle du Groupe du fait de l'intégration de 5 mois d'activité dans l'état du résultat global 2017.

3.1.2 Acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016

- Fin avril 2015 le Groupe a racheté le fonds de commerce de la société Sanitec SAS qui était en Redressement Judiciaire pour créer la société Sanitec Industrie. Cette acquisition a permis à ABEO et sa division Vestiaires d'étendre sa gamme de produits vers les sanitaires et pénétrer de nouveaux marchés (aéroports, campings, bateaux de croisières, etc ...). Elle a été consolidée sur une période de 11 mois au cours de l'exercice 2015/2016.

Contrepartie transférée (a)	595
Immobilisations corporelles	120
Stocks	475
Actifs d'impôts différés	75
Provisions pour départ à la retraite	- 224
Dettes fiscales et sociales	- 198
Juste valeur des actifs identifiables acquis (b)	248
Goodwill (a) -(b)	347

- ABEO via sa filiale Entre-Prises SAS a acquis 50 % dans la société Clip' n Climb Limited Partnership ayant pour activité la fabrication et la commercialisation de « Salles d'escalade Grand Public » pour 563 K€. Il

existe dans l'accord des clauses de Put et de Call sur les 50% restant qui seront exerçables au plus tard le 31 juillet 2020.

- Fin septembre 2015, le Groupe a racheté via sa filiale Gymnova le fonds de commerce pour 220 K€ de son distributeur Belge en Wallonie. Elle a été consolidée sur une période de 6 mois au cours de l'exercice 2015/2016.

Prise de participation en janvier 2016 de 40% des titres de l'entreprise Embedded Fitness Holding BV aux Pays Bas pour 173 K€ comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence

3.1.3 Rachats d'intérêts minoritaires

Rachat des 20% minoritaires de Prospec UK

Un engagement de Put et de Call croisés avait été signé en 2012 lors de l'acquisition des 80% de Prospec par le Groupe ABEO au travers de sa filiale France Equipement. Le Groupe a décidé d'exercer ce call le 10 novembre 2016.

Le montant de l'acquisition s'est élevé à 826 K€, dont 11 K€ de frais d'acquisition comptabilisés en charges non-courantes. La valorisation de l'engagement d'achat dans les comptes au 31 mars 2016 était de 947 K€, la différence correspondant à la variation du cours EUR/GBP impactant la valeur de l'option. Cette acquisition a été financée sur fonds propres.

Conformément à IFRS 3, l'exercice du call ne vient pas modifier la valeur du goodwill comptabilisé au 31 mars 2016 selon la méthode du goodwill total, ce dernier étant valorisé à 2 467 K€ au 31 mars 2017, après imputation des écarts de conversion.

3.2 INFORMATIONS SECTORIELLES

Selon la norme IFRS 8, « Information sectorielle », un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.
- Le terme « EBITDA courant », en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », est le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement. Il désigne le bénéfice avant impôt du Groupe avant que n'y soient soustraits les intérêts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients). Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

3.2.1 Les secteurs opérationnels du Groupe

Le Groupe opère sur trois secteurs opérationnels d'activités :

- Le Sport :
 - La gymnastique autour des marques GYMNOVA, JANSSEN-FRITSEN, SPIETH GYMNASTICS et SPIETH-AMERICA qui figurent parmi les leaders mondiaux de la spécialité. A elles-quatre, elles comptent plus de 20 participations aux Jeux Olympiques : JANSSEN-FRITSEN a équipé les Jeux de Pékin en 2008, GYMNOVA ceux de Londres en 2012, SPIETH GYMNASTICS et GYMNOVA ont équipé ceux de Rio en 2016. Ces 4 marques d'ABEO assurent au Groupe une présence forte et une notoriété sur tous les continents.
 - Les autres sports autour des marques SCHELDE SPORTS, spécialiste des sports collectifs et notamment du basket-ball mais aussi capable d'installer l'équipement complet d'un gymnase, O'JUMP, tapis de lutte et autres sports de combat, et ADEC SPORT, généraliste en Belgique.
 - L'acquisition des marques ERHARD, spécialiste du design des gymnases et salles de sport ainsi que SPORTSAFE dans la maintenance des équipements sportifs viennent renforcer la présence du Groupe en Grande-Bretagne et en Allemagne.
- **L'Escalade**, pour les murs artificiels, autour des marques ENTRE-PRISES et TOP 30, et des centres de loisirs tournés autour de l'escalade avec les marques DOCK 39 et CLIP'n CLIMB.
- Les aménagements de **Vestiaires**, autour des marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, SUFFIXE, NAVIC, leaders en France et de PROSPEC en Angleterre et aux Etats-Unis.

Les divisions sont gérées et dirigées par des équipes dirigeantes distinctes sous le contrôle d'ABEO.

Le principal organe opérationnel est constitué des dirigeants mandataires sociaux qui examinent mensuellement les activités et la performance de chacune des trois activités.

3.2.2 Informations financières par secteur opérationnel

Les tableaux ci-après, utilisés par le management, présentent les informations financières par secteur opérationnel aux 31 mars 2017 et 31 mars 2016 et présentent des informations nettes des éliminations intra secteurs.

Au 31 mars 2017

ABEO	Sports	Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Compte de résultat en K€	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2017
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	89 283	29 082	48 722	0	167 087
CHARGES OPERATIONNELLES	-77 359	-29 001	-43 630	-5 468	-155 457
Charges et produits corporate	-3 154	-825	-2 323	6 301	0
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	8 771	-745	2 770	833	11 630
RESULTAT OPERATIONNEL	8 462	1 827	2 320	-117	12 493
EBITDA COURANT	9 812	649	3 440	1 168	15 070

ABEO	Sports	Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Etat de situation financière en K€	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2017	31/03/2017
ACTIF					
Marques	22 338	635	2 131		25 104
Goodwill	19 091	8 904	4 492	0	32 487
Immobilisations incorporelles	135	420	759	344	1 659
Immobilisations corporelles	5 828	11 931	1 765	2 703	22 227
Autres actifs non courants	1 161	2 585	724	1 316	5 785
Total actifs non courants	48 553	24 475	9 871	4 360	87 259
Total actifs courants	33 076	12 289	19 007	11 639	76 012
Eliminations	-46 934	-19 194	-10 297	76 425	0
Total Actif	34 695	17 571	18 582	92 424	163 271
PASSIF					
Total des capitaux propres	868	-7 395	3 879	66 804	64 155
Passifs non courants	9 008	10 136	1 708	18 868	39 720
Passifs courants	24 819	14 829	12 995	6 753	59 396
Total Passif	34 695	17 571	18 582	92 424	163 271

Montants en K€	31/03/2017				
	Sports	Escalade	Vestiaire	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	29	182	42	303	555
Acquisitions immobilisations corporelles	1 010	2 165	209	235	3 618
Total acquisitions	1 039	2 346	251	537	4 173

Au 31 mars 2016

ABEO	Sports	Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Compte de résultat en K€	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	74 505	24 410	49 521	0	148 436
CHARGES OPERATIONNELLES	-65 803	-25 029	-44 347	-3 900	-139 080
Charges et produits corporate	-1 755	-1 183	-1 772	4 711	0
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	6 946	-1 802	3 402	810	9 357
EBITDA COURANT	8 182	-845	4 073	1 092	12 502

ABEO	Sports	Escalade	Vestiaires	Holding	Total
Etat de situation financière en K€	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016
ACTIF					
Marques	21 513		2 131		23 644
Goodwill	14 046	3 837	4 691		22 574
Immobilisations incorporelles	39	292	511	73	915
Immobilisations corporelles	5 729	11 080	2 166	2 778	21 752
Autres actifs non courants	980	2 416	644	1 207	5 248
Total actifs non courants	42 306	17 625	10 144	4 058	74 133
Total actifs courants	25 448	2 690	13 791	14 445	56 374
Eliminations	-44 758	-3 235	-4 453	52 445	0
Total Actif	22 997	17 080	19 482	70 948	130 507
PASSIF					
Total des capitaux propres	-2 814	-8 570	3 620	45 211	37 447
Passifs non courants	8 364	9 751	3 893	16 328	38 336
Passifs courants	17 447	15 899	11 969	9 409	54 724
Total Passif	22 997	17 080	19 482	70 948	130 507

Montants en K€	31/03/2016				
	Sports	Escalade	Vestiaire	Holding	Total
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	18	151	85	68	322
Acquisitions immobilisations corporelles	346	1 560	462	240	2 608
Total acquisitions	364	1 711	547	308	2 930

Le chiffre d'affaires intra-secteur reste non significatif à l'échelle du Groupe.

Le Groupe a mis en place au niveau de la holding une série de conventions relatives à l'organisation des flux financiers intragroupe selon la structure suivante :

Conventions de Prestations de Services

ABEO SA a signé le 1^{er} avril 2016 des conventions de prestations de services avec l'ensemble des filiales et sous-filiales du Groupe ABEO, par laquelle elle fournit à ces sociétés une assistance dans les domaines suivants : tenue de la comptabilité et établissement des comptes sociaux, contrôle de gestion, recherche et développement, gestion des ressources humaines, domaines informatique, juridique, production et management.

En contrepartie, ABEO perçoit une rémunération assise sur le chiffre d'affaires des sociétés, selon le niveau d'assistance nécessité.

Ces conventions se sont substituées aux Conventions de prestations de services et Conventions de Présidence qui existaient préalablement.

Le montant facturé par exercice s'établit comme suit :

- 5 445 K€ au 31 mars 2017
- 3 818 K€ au 31 mars 2016

Contrats Cadre signés par ABEO

La société ABEO SA a signé des contrats Cadre pour les assurances et le réseau IP VPN. A cet effet, la société facturera au coût réel sans marge.

Le montant facturé par exercice pour ces contrats « Cadre » s'établit comme suit :

- 782 K€ au 31 mars 2017
- 780 K€ au 31 mars 2016

Convention de gestion de trésorerie du Groupe

Le Groupe a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie pour les sociétés françaises. Avec le développement du Groupe, de nouvelles filiales ont contractuellement rejoint cette convention.

Sous cette convention, la société ABEO SA assure la gestion de la trésorerie des sociétés participantes, centralisant leurs disponibilités financières.

Convention de nivellation des soldes

Dans le cadre de sa Convention de Gestion de Trésorerie, le Groupe a signé deux conventions de nivellation des soldes avec le Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté et la CIC Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille :

- Une première convention permet la centralisation de trésorerie prévue dans la convention d'Omnium, qui consiste en un nivellation comptable quotidien des comptes en euro de chaque filiale participante. Cette convention favorise une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que des excédents de trésorerie ;
- Une deuxième convention incluant les services de fusion des échelles d'intérêt des comptes des sociétés participantes ainsi que le nivellation périodique des comptes.

Par ailleurs, le sous-groupe JFS a mis en place un cash pooling couvrant le périmètre JFS.

Convention de rémunération des comptes courants

Outre la convention de gestion de trésorerie du Groupe, certains sous-groupes au sein d'ABEO ont contractuellement établi des accords de rémunération des sommes en comptes courants entre les sociétés concernées.

Certains éléments peuvent être refacturés en dehors de ces conventions à prix coutant, comme par exemple des frais de formations. Ceux-ci se sont établis à :

- Au 31 mars 2017 : Néant
- Au 31 mars 2016 : Néant

3.2.3 Informations financières par zone géographique

Les zones géographiques sont représentées par région géographique d'origine, c'est-à-dire selon le pays de la filiale qui a réalisé la vente (à noter que le Groupe communique par ailleurs sur les ventes par pays de destination).

CHIFFRES D'AFFAIRES par zone géographique (Montants en K€)	31/03/2017		31/03/2016	
France	63 467	38%	61 184	41%
Europe	84 446	51%	72 973	49%
Amérique	15 274	9%	11 886	8%
Europe hors UE	973	1%	979	1%
Asie	2 928	2%	1 415	1%
Total chiffre d'affaires	167 087	100%	148 436	100%

IMMOBILISATIONS par zone géographique (Montants en K€)	31/03/2017		31/03/2016	
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
France	4 866	8 330	3 072	8 806
Amérique	54	800	15	571
Asie	14	243	4	180
Europe	23 511	12 853	21 467	12 196
Total	28 445	22 227	24 559	21 752

Les colonnes « immobilisations incorporelles » incluent les marques et les autres immobilisations incorporelles. Les immobilisations sont présentées en valeur brute.

3.2.4 Informations par client-clé

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Aucun client n'a représenté plus de 10% des ventes du Groupe au cours des exercices clos au 31 mars 2017 et 31 mars 2016.

4. DETAIL DE L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

4.1 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

4.1.1 Goodwill et marques

Lors de la comptabilisation initiale d'une société acquise, le goodwill représente l'écart entre (i) la somme de la contrepartie versée, évaluée à la juste valeur et du montant des « intérêts ne conférant pas le contrôle » dans la société acquise et (ii) la juste valeur des actifs identifiables et des passifs assumés de l'entité acquise, à la date d'acquisition. Si cet écart est négatif, il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Les marques acquises sont classées en immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, et par conséquent ne sont pas amorties, dans la mesure où :

- Les marques sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et sont protégées par la loi en vigueur ; elles sont assorties, au terme de la période d'enregistrement, d'options de renouvellement de la protection juridique d'un coût raisonnable, facilement applicables et ne comportant pas d'obstacles externes ;
- Les produits de ces marques commerciales ne sont pas exposés au risque d'obsolescence technologique, ce qui caractérise le marché du sport et du loisir sur lequel le Groupe est positionné ; dans un contexte concurrentiel relatif, il est possible d'affirmer que les investissements dédiés à l'entretien de ces marques sont proportionnellement modestes en comparaison de l'importance des flux de trésorerie anticipés.

Les marques sont ensuite comptabilisées au coût d'acquisition diminué des dépréciations conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».

Le tableau ci-après illustre les mouvements intervenus au cours des deux exercices :

VALEURS BRUTES DES GOODWILL ET MARQUES (Montants en K€)	Goodwill	Marques	Total
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015	22 179	23 644	45 823
Variation de périmètre	567	0	567
Ecart de conversion	-171	0	-171
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	22 574	23 644	46 218
Variation de périmètre	10 000	1 460	11 460
Ecart de conversion	-87	0	-87
Etat de la situation financière au 31 mars 2017	32 487	25 104	57 591

VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 1 Avril 2015	22 179	23 644	45 823
Au 31 mars 2016	22 574	23 644	46 218
Au 31 mars 2017	32 487	25 104	57 591

Au 31 mars 2017, les principales variations concernent pour les goodwills :

- Clip'n'Climb International (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 4 975 K€ ;
- Erhard Sport GmbH (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 817 K€ ;
- Sportsafe Ltd (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 4 208 K€.

L'analyse des principales variations pour la valeur brute des marques est la suivante :

- Clip'n'Climb International (se référer à la note 3.1) : Marque d'une valeur de 635 K€ ;
- Erhard Sport GmbH (se référer à la note 3.1) : Marque d'une valeur de 245 K€ ;
- Sportsafe Ltd (se référer à la note 3.1) : Marque d'une valeur de 580 K€.

Au 31 mars 2016, les principales variations concernent :

- SANITEC Industrie (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 347 K€ ;
- L'acquisition du fonds de commerce de GymPassion (se référer à la note 3.1) : Goodwill d'une valeur de 220 K€.

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Marque	Indéterminée
Logiciels	1 à 8 ans
Frais de développement	3 à 10 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)							Total
	Frais d'établissement	Frais de développement	Concessions, brevets, droits similaires	Immobilisations en cours	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015		939	1 460	0			2 400
Acquisition		55	131	14	120	1	322
Cession et reclassement				-17			-17
Transfert		107	-32	17	28		120
Ecart de conversion		-7	-3		-11		-21
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	2	1 094	1 556	14	137	1	2 803
Acquisition		67	148	325	12	3	555
Cession et reclassement		-48	-54		-4		-106
Transfert		-3	13	-14	11		7
Variation de périmètre			87				87
Ecart de conversion		3	-1		-10		-7
Etat de la situation financière au 31 Mars 2017	2	1 113	1 749	325	147	4	3 341
AMORTISSEMENTS							
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015		636	1 063	0	0	0	1 698
Augmentation		53	227				283
Variation de périmètre		96	-181				-85
Ecart de conversion		-6	-2				-8
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	2	779	1 107	0	2	0	1 889
Augmentation		72	27				108
Diminution		-48	-54				-111
Transfert		1	-208				-206
Ecart de conversion		3	-1				1
Etat de la situation financière au 31 Mars 2017	2	807	870	0	4	0	1 683
VALEURS NETTES COMPTABLES							
Au 1 Avril 2015		304	398	0	0	0	702
Au 31 mars 2016	0	315	450	14	135	1	914
Au 31 mars 2017	0	306	879	325	143	4	1 658

4.1.3. Tests de dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- Tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production et ;
- Effectuer un test de dépréciation annuel des goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Marques

Le Groupe détermine de manière séparée la juste valeur des marques en utilisant la méthode des flux de redevances, telle que décrite pour leur valorisation initiale en Note 3.1 Regroupement d'entreprises. Le Groupe a estimé le montant des redevances nettes futures ajustées sur une période de cinq ans à partir d'estimations fondées sur les plans d'affaires des périodes concernées.

Les tests de dépréciation des actifs non courants, y compris les marques le cas échéant, mais hors goodwill, sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le Groupe détermine prioritairement la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient la capacité de l'UGT testée.

Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrice de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Pour la détermination des UGT goodwill, le Groupe a retenu une segmentation basée sur l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle et a déterminé cinq UGT goodwill décrites ci-après. Une UGT Goodwill comprend un goodwill ou une ou plusieurs UGT actifs et les marques correspondantes le cas échéant.

Détermination de la valeur d'utilité

- Des flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan approuvé par les dirigeants et actionnaires d'ABEO ;
- D'un flux normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de cinq ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance anticipé de l'économie à long terme.
- Les prévisions des flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte le taux de croissance prévisionnel de l'UGT. Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :
- Au taux d'intérêt sans risque à dix ans ;
- Auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'UGT.

Si la valeur comptable de l'UGT (composée des actifs incorporels (y compris Goodwill et marques), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR) excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ». La constatation d'une perte de valeur est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'aux taux de croissance à long terme utilisé.

4.1.3.1 Les Marques

Les marques concernées par les tests sont celles acquises depuis le 1^{er} avril 2013 :

- Navic dans la division Vestiaires en juin 2013 ;
- Janssen Fritsen, Shelde Sports, Adec Sports, Spieth Gymnastic en novembre 2014, Erhard en novembre 2016 et Sportsafe en janvier 2017 dans la division Sport ;
- Clip'n'Climb en décembre 2016 dans la division Escalade.

Les principales hypothèses sont issues :

- Du business plan pour les perspectives de chiffres d'affaires ;
- La méthode retenue est celle du taux de redevance ;
- Des frais d'entretien de la marque ;
- De la prime spécifique de la marque ;
- Du taux de croissance infinie.

Marques	Valeur des marques	Valeur comptable de la Marque	Horizon de prévisions retenues	Taux de croissance à long terme	Taux d'actualisation avant IS
Navic	2 818	2 131	5 ans	1%	10.14%
Janssen Fritsen	16 151	14 230	5 ans	2%	10.37%
Spieth Gymnastics	7 409	3 226	5 ans	2%	10.72%
Schelde Sports	2 497	2 071	5 ans	1.5%	11.12%
Adec Sports	2 254	1 986	5 ans	1.5%	10.52%
Clip'n'Climb	635	635	5 ans	3%	10.95%
Erhard	245	245	5 ans	2%	11.99%
Sportsafe	584	580	5 ans	2%	11.17%

Les hypothèses ont été préparées à partir des données de business plans.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des cinq UGT du Groupe sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/-1 point du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/-1 point du taux de croissance à long terme

Aucun de ces tests pris individuellement n'entraînerait de dépréciation des marques sur les deux exercices.

4.1.3.2 Les Goodwills

Les cinq Unités Génératrices de Trésorerie utilisées pour tester le goodwill sont les suivantes :

- Le secteur d'activité Sport, composé de deux UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique :
 - La gymnastique autour des marques GYMNOVA, O'JUMP et SPIETH-AMERICA ;
 - Les autres sports autour des marques appartenant au sous palier Janssen Fritsen avec JANSSEN FRITSEN, SPIETH GYMNASTIC ADEC SPORTS, SCHELDE SPORTS, SPORTSAFE et ERHARD, spécialiste des sports de gymnastique et sports collectifs (notamment du basket-ball) mais aussi capable d'installer ou d'entretenir l'équipement complet d'un gymnase, lutte et autres sports de combat.
- Le secteur d'activité Escalade, correspondant à une UGT autour de la marque ENTRE-PRISES, leader mondial des murs d'escalade artificiels, et des marques TOP 30, DOCK 39 et CLIP'n CLIMB.
- Le secteur d'activité aménagements de Vestiaires avec les deux UGT suivantes :

- France - Production et Installation autour des marques FRANCE EQUIPEMENT, SANITEC, SUFFIXE et NAVIC, leaders en France
- Angleterre et Etats-Unis – Production et installation autour de la marque PROSPEC

Les hypothèses ont été préparées à partir des données de business plans.

Les principales hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur des goodwills et des marques sont les suivantes sur les deux exercices présentés :

Au 31 mars 2017

UGT	Valeur comptable de l'UGT		Horizon de prévisions Retenues	Taux de croissance à long terme	Taux d'actualisation avant IS
	Goodwill et Marques	Autres			
Vestiaires France	4 155	7 745	5 ans	1,2%	13.97%
Vestiaires UK/US	2 467	2 623	5 ans	2,1%	13.52%
Sports : JFS	40 558	3 370	5 ans	2,2%	13.47%
Sports: Gymnova	871	9 593	5 ans	1,4%	13.87%
Escalade	9 539	4 763	5 ans	2,0%	13.90%

Sur la base des calculs ci-dessus, le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation.

Analyse de sensibilité

L'analyse de la sensibilité de la juste valeur des hypothèses clés a été réalisée pour chacune des cinq UGT du Groupe sur les deux exercices présentés et a porté sur :

- Une variation de +/- 1 point du taux d'actualisation ; ou
- Une variation de +/- 1 point du taux de croissance à long terme ; ou
- Une variation de +/- 1 point du taux d'EBITDA / Chiffre d'affaires.

Aucun de ces tests pris individuellement n'entraînerait de dépréciation du goodwill sur les deux exercices.

4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparations et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions	5 à 40 ans
Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillage	2 à 12 ans
Matériels de transport	1 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	5 à 10 ans
Mobiliers de bureau	4 à 10 ans

Une valeur résiduelle est prise en compte, le cas échéant. Les valeurs résiduelles, la durée d'utilité et les modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Les contrats de crédit-bail ou de location-financement (mobiliers et immobiliers) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférées au preneur. Le paiement au titre des loyers sont ventilés entre charges financières et amortissements des actifs. Les modalités d'amortissements des actifs sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple constituent des charges de l'exercice.

Les mises à disposition gratuite en début de loyer et les avantages particuliers consentis par le bailleur sont étalés linéairement sur la durée du bail, venant ainsi réduire les charges locatives contractuelles.

Le tableau ci -après représente les mouvements sur les deux périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Total	Dont crédit-bail
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015	903	18 267	8 192	15 937	17	0	43 316	3 282
Acquisition	0	1 196	686	674	41	11	2 608	127
Cession et reclassement	0	0	-161	-619	-6		-786	-62
Ecart de conversion	-10	-64	-156	-137	-17		-367	0
Transfert	15	109	1 567	-1 790			-117	0
Variation de périmètre							0	0
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	909	19 508	10 126	14 065	35	11	44 655	3 347
Acquisition		103	2 146	1 238	131	0	3 618	165
Cession et reclassement		-61	50	-193			-205	-51
Ecart de conversion	4	20	15	-61			-21	0
Transfert		72	7	38	-111	-11	-4	59
Variation de périmètre		59	259	115			433	6
Etat de la situation financière au 31 Mars 2017	913	19 701	12 603	15 203	56	0	48 476	3 527
AMORTISSEMENTS								
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015	81	4 534	5 236	10 995	0	0	20 846	1 486
Augmentation	1	1 080	632	1 304			3 018	381
Diminution		-93	-136	-544			-773	-62
Ecart de conversion	0	-44	-127	-101			-273	
Transfert	1	242	1 414	-1 574			84	
Variations de périmètre							0	
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	83	5 719	7 021	10 081	0	0	22 903	1 805
Augmentation	1	1 148	861	1 322			3 332	375
Diminution		-28	-55	-238			-321	-50
Ecart de conversion	0	12	18	-25			6	0
Transfert	0		93	15			108	26
Variations de périmètre		26	149	46			221	1
Etat de la situation financière au 31 mars 2017	84	6 877	8 087	11 201	0	0	26 249	2 156
VALEURS NETTES COMPTABLES								
Au 1 Avril 2015	823	13 734	2 955	4 941	17	0	22 470	1 797
Au 31 mars 2016	826	13 790	3 106	3 984	35	11	21 752	1 543
Au 31 Mars 2017	829	12 824	4 516	4 002	56	0	22 227	1 371

Au 31 mars 2017, le Groupe a investi dans un nouveau centre d'Escalade en Espagne à Majorque pour 1.4 M€ ainsi qu'au Royaume-Uni à Plymouth pour 0,4 M€ (centre non encore ouvert).

Des investissements ont été réalisés dans de nouveaux équipements industriels chez ACSA pour 0,3 M€ et chez Spieth Anderson pour 0,1 M€.

Au 31 mars 2016, le Groupe a investi dans un nouveau centre d'Escalade en France à Terville 1.3 M€ et dans des nouveaux équipements industriels chez Sanitec Industrie afin de renouveler le parc machine et au Canada chez Spieth Anderson.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 3 332 K€ en 2017 contre 3 018 K€ en 2016.

4.3 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers du Groupe sont classés en trois catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.
- les prêts et créances
- les titres mis en équivalence

A l'exception des actifs en juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie représente les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers non courants sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. Les actifs financiers courants sont essentiellement composés de créances qui sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

La norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » (cf. IAS 39-58 et suivants « Dépréciation et irrécouvrabilité d'actifs financiers ») impose d'apprécier à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Si une telle indication existe, l'entité doit appliquer les dispositions de la norme relatives à chaque catégorie d'actifs financiers afin de déterminer le montant de la perte de valeur à comptabiliser.

Les actifs financiers s'établissent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Montants en K€)	Titres non consolidés	Prêts	Autres actifs financiers	TOTAL
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015	101	3	1 273	1 376
Acquisition		2	710	712
Cession		-3	-84	-87
Ecart de conversion	-60		60	
Variation de périmètre			-3	-3
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	40	1	1 957	1 999
Acquisition			623	623
Cession			-618	-618
Reclassement	-14		14	0
Ecart de conversion			2	2
Etat de la situation financière au 31 mars 2017	26	1	1 978	2 005

PROVISIONS

Etat de la situation financière au 1 Avril 2015	0	0	4	4
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 mars 2017	0	0	0	0

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 1 Avril 2015	101	3	1 269	1 372
Au 31 mars 2016	40	1	1 957	1 999
Au 31 mars 2017	26	1	1 978	2 005

Les autres immobilisations financières sont principalement constituées de dépôts à termes ayant une échéance à plus de 12 mois.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, celle-ci consiste à enregistrer le montant de l'investissement initial, y compris les frais d'acquisition, augmenté de la quote-part de résultat de l'entité sur l'exercice et diminué des dividendes reçus. Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, la valeur comptable de la participation est ramenée à sa valeur d'utilité.

VALEUR DES TITRES MIS EN EQUIVALENCE (Montants en K€)	Titres Mis en équivalence	Créances rattachées à des participations MEE	TOTAL
Etat de la situation financière au 1 Avril 2015	86	0	86
Quote-part de résultat des MEE	309		309
Augmentation	0	124	124
Variation de périmètre	738		738
Ecart de conversion	-1		-1
Etat de la situation financière au 31 mars 2016	1 132	124	1 256
Quote-part de résultat des MEE	418		418
Paiement dividendes	-514		-514
Variation de périmètre	-668	-124	-792
Ecart de conversion	27		27
Etat de la situation financière au 31 Mars 2017	394	0	394

Au 31 mars 2017, les titres mis en équivalence sont composés des titres et résultats accumulés des sociétés CONSTRUCTIE-en-Metaalwarenbedrijf M.HAAZEN et EMBEDDED FITNESS HOLDING.

Suite à la prise de contrôle de la société CNC International (voir 3.1), les titres mis en équivalence au 1^{er} décembre 2016 ont été sortis à la valeur nette comptable pour 668 K€, la charge étant enregistrée en « autres produits et charges opérationnels non courants ».

4.4 STOCKS

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Le taux de provision varie de 50% à 100% pour toute référence sans rotation depuis 6 mois à 2 ans ou ne figurant plus dans les catalogues de produits commercialisés.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

STOCKS (Montants en K€)	31/03/2017		31/03/2016	
Stocks de matières premières		9 591		11 895
En-cours de production Biens et Services		139		313
Produits intermédiaires et finis		5 891		2 735
Stocks de marchandises		1 823		2 371
Total brut des stocks		17 445		17 314
Dépréciation des stocks de matières premières		-475		-617
Produits intermédiaires et finis		-529		-121
Dépréciation des stocks de marchandises		-373		-221
Total dépréciation des stocks		-1 377		-960
Total net des stocks		16 068		16 354

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués pour approvisionner les unités de productions des sociétés commerciales pour les trois divisions.

Les encours de production sont principalement constitués des éléments en assemblage des vestiaires. Les produits finis et intermédiaires incluent les éléments liés aux montages des murs d'escalade et de salles de sport.

Les stocks bruts ont enregistré une augmentation de 0,1 M€ liée aux points suivants :

- intégration de Sportsafe Ltd et CNC International qui contribuent respectivement à une hausse de 0,6 M€ et 0,4 M€.
- diminution de 0,7 M€ sur Gymnova et 0,4 M€ sur Prospec UK du fait d'une amélioration dans la gestion des stocks.

Les stocks par activité se présentent comme suit :

STOCKS (Montants en K€)	31/03/2017				31/03/2016			
	Sport	Escalade	Vestiaires	TOTAL	Sport	Escalade	Vestiaires	TOTAL
Stocks de matières premières	6 234	680	2 676	9 591	8 460	577	2 858	11 895
En-cours de production Biens et Services	113	6	21	139	5	39	268	313
Produits intermédiaires et finis	3 865	952	1 074	5 891	935	480	1 320	2 735
Stocks de marchandises	975	312	536	1 823	1 677	353	341	2 371
Total brut des stocks	11 188	1 951	4 307	17 445	11 077	1 449	4 788	17 314
Dépréciation des stocks de matières premières	-48	-5	-422	-475	-205	-30	-382	-617
Dépréciation des stocks de produits intermédiaires et finis	-378	-47	-104	-529	-81	0	-41	-121
Dépréciation des stocks de marchandises	-345	-28	0	-373	-221	0	0	-221
Total dépréciation des stocks	-771	-81	-526	-1 377	-507	-30	-423	-960
Total net des stocks	10 417	1 870	3 781	16 068	10 570	1 419	4 365	16 354

4.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, voire au-delà pour certains marchés publics. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

La valeur nette comptable des actifs est diminuée via l'utilisation d'un compte de dépréciation et la perte est comptabilisée en résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ». Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les dépréciations existantes sont reprises.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Clients et comptes rattachés	30 835	25 807
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-1 016	-897
Total net des clients et comptes rattachés	29 819	24 910

La dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

L'augmentation de 20% soit 4,9 M€ du poste Clients et comptes rattachés entre les exercices clos le 31 mars 2016 et 31 mars 2017 est liée aux variations de périmètre pour 1,3 M€ (dont Sportsafe 1 M€), et une activité commerciale soutenue chez Janssen-Fritsen (+2,2 M€), France Equipement (+0,7 M€) et Entre-Prises UK (+0,4 M€).

BALANCE AGEÉE - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
VESTIAIRE	10 933	7 023	1 551	845	174	159	1 181
ESCALADE	5 056	3 450	382	702	154	74	295
SPORT	13 825	8 457	2 543	1 227	819	329	448
HOLDING	5	5					
TOTAL GROUPE	29 819	18 935	4 478	2 774	1 147	562	1 923

4.6 AUTRES CREANCES

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Taxe sur la valeur ajoutée	1 000	1 044
Charges constatées d'avance	3 943	2 531
Autres créances sur Etat	513	676
Avances et acomptes	889	412
Divers	981	606
Créance administrateur judiciaire SANITEC	520	521
Créances litige Cardon	169	176
Personnel et comptes rattachés	70	76
Créances Consortium JO Rio 2015	0	75
Total autres créances	8 086	6 117

Au 31 mars 2017, les principaux montants inclus dans le poste Autres créances sont les suivants :

- Charges constatées d'avance : l'augmentation de ce poste pour 1,4 M€ est générée par la hausse des charges sur les projets à l'avancement en Asie pour 0,6 M€, chez TOP 30 Espagne pour 0,3 M€, Prospec 0,3 M€ et Entre-Prises UK pour 0,2 M€.
- Avances et acomptes : l'augmentation du poste de 0,5 M€ est principalement générée par les entrées de périmètre pour 0,2 M€, Janssen-Fritsen pour 0,2 M€ et Entre-Prises China et Hong-Kong, pour 0,1 M€ du fait d'une croissance de l'activité.
- Le poste « divers » enregistre une hausse de 0,4 M€ essentiellement du fait de l'entrée de périmètre de Erhard Sport GmbH pour 0,2 M€. Ce poste est constitué principalement de débiteurs divers chez Janssen-Fritsen pour 0,4 M€, 0,2 M€ chez Gymnova et 0,3 M€ chez Sanitec.
- Créances litige Cardon : 469 K€ de créances chez GYMNOVA qui fait l'objet d'une dépréciation partielle à hauteur de 300 K€, soit un net de 169 K€ (voir Note 4.9 Litiges Provision).
- Créances Administrateur (suite à la reprise en Redressement Judiciaire de Sanitec en Avril 2015).

4.7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de titres de créances ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et de perte de valeur et qui sont facilement convertibles en trésorerie.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers non courants.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Comptes bancaires	20 613	6 649
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	20 613	6 649

4.8 CAPITAUX PROPRES

Instruments de capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres. Ainsi si le porteur d'un instrument de capitaux propre a droit à une part proportionnelle des dividendes, l'émetteur n'a pas d'obligation contractuelle d'effectuer cette distribution, car cette dernière est du ressort de l'assemblée des actionnaires.

Le Groupe a émis des actions de préférences qui donnent droit à un dividende prioritaire et cumulatif, sous réserve de la distribution d'un dividende décidé par l'Assemblée Générale (Voir Note 4.8.2).

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

4.8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/03/2017	31/03/2016
Capital (en K€)	4 996 724	3 993 724
Nombre d'actions	6 662 848	30 028
Dont Actions ordinaires	6 662 848	23 021
Dont Actions de préférences (1)	0	7 007
 Valeur nominale (en euros)	 0,75 €	 133,00 €

(1) Se référer à la note 4.8.2 pour plus de détail

L'historique juridique des variations de capital est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nouvelles actions	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 mars 2014		3 007	5 666	16 990	5 616		22 606	133
05-nov-14	Augmentation de capital en numéraire (Actions O)	34	943	252	0		252	133
	Augmentation de capital en numéraire (Actions P)	185	3 814	0	1 391		1 391	133
	Augmentation de capital (échange d'actions) (Actions O)	769	16 807	5 779	0		5 779	133
Au 31 mars 2015		3 994	27 231	23 021	7 007		30 028	133
Au 31 mars 2016		3 994	27 231	23 021	7 007	5 344 984	30 028	133
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021	-7 007		-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984			5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	91 199	0,75
	Frais IPO			-1 245				
Au 31 Mars 2017		4 997	47 191	6 662 848	0	6 662 848	6 662 848	0,75

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2014, le capital social d'ABEO SA a été porté à la somme de 3 994 K€ au moyen de trois augmentations de capital (cf note 4. 8 pour plus de détails) :

- Augmentation de capital en numéraire de 34 K€ au profit de la société JALENIA SC ;
- Augmentation de capital en numéraire de 185 K€ au profit du Groupe CM CIC INVESTISSEMENT SCR ;
- Augmentation de capital en numéraire de 769 K€ au profit de la société SERDON B.V.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2016 a décidé une augmentation de capital de 15 K€ par incorporation de réserves et la suppression de 23 021 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2016 a décidé une augmentation de capital de 920 K€ avec une prime d'émission de 19 737 K€ via l'émission de 1 226 665 nouvelles actions « O » :

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2016 a décidé une augmentation de capital de 68 K€ avec une prime d'émission de 1 467 K€ via l'émission de 91 199 nouvelles actions « O ».

Les frais d'introduction en bourse ont été imputés en moins de la prime d'émission pour un montant net d'impôts de 1 245 K€.

4.8.2 Actions de préférence (actions « P »)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2016 a décidé la suppression des 7 007 actions P.

4.8.3 Gestion du capital et distribution de dividendes

Les dividendes versés par la Société sont payés en euros. La politique future en matière de distribution de dividendes dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par la Société, de sa situation financière consolidée, des exigences de capital et de solvabilité requises, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique général. La proposition de dividende soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ABEO SA est arrêtée par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale décide de la distribution du dividende sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes où ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ABEO détermine sa politique de distribution de dividendes sur la base de son résultat courant consolidé diminué de la charge financière sur les dettes à durée indéterminée.

ABEO a distribué un dividende de 1 869 K€ au titre de l'exercice 2015-2016.

4.9 PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/03/2017				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Variation du taux de change
Provisions pour risques courants	592	433	-147	-3	
Provisions pour risques non courants	200	56			1
Total des provisions	792	489	-147	-3	1
					1 132

PROVISIONS (Montants en K€)	31/03/2016				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Variation du taux de change	Montant fin exercice
Provisions pour risques courants	150	660	-218	1	592
Provisions pour risques non courants	75	150	-26		200
Total des provisions	225	810	-244	1	792

L'augmentation des dotations pour 489 K€ concerne principalement Navic pour 139 K€, France Equipement pour 88 K€ et Suffixe pour 66 K€.

Les reprises de provisions pour risques courants s'élèvent à 147 K€ et concernent principalement Navic pour 72 K€, ABEO SA pour 19 K€ et Sanitec pour 18 K€.

Ces mouvements sont essentiellement générés par des litiges d'exploitation. Les reprises sont considérées comme utilisées.

Le total des provisions pour 1 132 K€ se compose principalement de provisions pour garantie chez Janssen-Fritsen (200 K€) et provisions d'exploitation principalement chez les sociétés françaises (Sanitec 327 K€, Navic 138 K€, ACSA 117 K€ et France Equipement 114 K€).

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du Groupe. Les principaux litiges sont les suivants :

- Fraude – GYMNOVA

Suite aux détournements de fonds effectués par l'ancien responsable financier de l'entité Score à Castelnau d'Estregefonds et la plainte déposée par la société GYMNOVA, une provision d'un montant de 208 K€ avait été comptabilisée au 31 mars 2010 sur la base des détournements identifiés. L'enquête judiciaire a révélé au cours de l'exercice que le montant global des sommes détournées s'élève à environ 508 K€. Le tribunal a reconnu coupable l'ancien responsable financier et l'a condamné au remboursement de la somme. Celui-ci n'a pas fait appel de cette décision. A ce titre, la société GYMNOVA a donc constaté la créance à hauteur de 508 K€.

Du fait de l'obtention de la confirmation d'absence d'appel de la part de l'ancien responsable financier, de l'inscription en avril 2012 d'une hypothèque judiciaire de premier rang, du montant des propositions de transactions reçues de l'ancien responsable financier et de l'estimation de son patrimoine actuel, la provision sur la créance à recevoir a été limitée à 300 K€.

Un remboursement mensuel de 1 K€ est effectué depuis avril 2012 par l'ancien responsable financier. Au 31 mars 2017, la créance s'élève à 469 K€ en valeur brute, dépréciée à hauteur de 300 K€.

Compte tenu de l'incertitude sur le niveau de recouvrement de cette créance, ce niveau de dépréciation constitue l'estimation la plus prudente, en lien avec l'avocat de la société, des possibilités de recouvrement de celle-ci. Une action est en cours pour la vente de son bien immobilier.

Le Crédit Communal et Foncier d'Alsace et de Lorraine a assigné les époux Cardon devant le TGI de Toulouse afin d'ordonner la vente après saisie immobilière de leur habitation. Gymnova est partie à la procédure en tant que créancier inscrit. Par jugement du juge d'exécution de Toulouse du 26 janvier 2017, la vente amiable a été autorisée pour un prix minimum de 600.000 € net vendeur. Lors de l'audience du 18 mai 2017, le juge d'exécution a refusé la demande de délai de M. Cardon. L'affaire a donc été mise en délibéré au 1er juin 2017 pour une vente forcée et l'audience d'adjudication a été fixée au 28 septembre 2017.

- Litige prud'homal – GYMNOVA

Depuis le 31 mars 2013, la société GYMNOVA fait face à un litige prud'homal dont les demandes formulées à son encontre s'élèvent à environ 350 K€ : aucune provision n'a été comptabilisée au 31 mars 2017 compte tenu de la contestation de l'intégralité de ces demandes, sur avis de l'avocat et en lien avec les éléments probants du dossier de défense du Groupe, du montant totalement démesuré des demandes. Un premier jugement favorable à l'entreprise a été rendu. La partie adverse a fait appel. A ce jour, le dossier reste toujours en cours.

- Litige Holds Development – Entre-Prises et TOP 30 SL

Assignation de la société Holds Development reçue le 8 mars 2016 par la société Entre-Prises et TOP 30 afin de comparaître devant le tribunal de commerce de Grenoble le 25 mars 2016. La société Holds Development demande la condamnation solidaire des sociétés Entre-Prises et TOP 30 pour contrefaçon de sa marque « Mr Climbing » reproduite selon elle, sans son autorisation, sur des prises d'escalade fabriquées à partir de moules appartenant à la société Holds Development et dont TOP 30 avait été l'ancien sous-traitant : 42 K€ au titre de la contrefaçon, 3 K€ au titre de l'article 700 du CPC + publication du jugement dans des journaux spécialisés d'escalade. A ce titre la société a constitué une provision de 25 K€

Le TGI de Grenoble s'est déclaré incompté au profit du TGI de Lyon, qui a donc été saisi. Prochaine audience de mise en état prévue le 11 octobre 2017.

- Litige SYNAPSE CONSTRUCTION/ SPACIOTEMP/MMA IARD – GYMNOVA/ACSA

Assignations par les sociétés GYMNOVA/ACSA en date des 31 mai, 4 et 6 juin 2013 des sociétés SYNAPSE CONSTRUCTION, SPACIOTEMP et MMA IARD afin de solliciter la désignation d'un expert judiciaire à la suite de la rénovation et réfection du système de chauffage du site qui s'est avéré défectueux.

Etat de la procédure :

Le Tribunal de commerce de Bourg en Bresse a prononcé un jugement en faveur des sociétés Gymnova/ACSA le 18 septembre 2015 suite à la reconnaissance du sous-dimensionnement du système de chauffage tant par les parties que l'expert judiciaire. Le Tribunal a condamné solidairement les sociétés SYNAPSE CONSTRUCTION, SPACIOTEMP et MMA IARD, à 5.000 € au titre des mesures conservatoires et des travaux définitifs, à 45 K€ au titre de la plus-value correspondant au choix de la chaudière à bois, à 2 K€ au titre des frais de personnel exposés, à 19 K€ au titre des surconsommations de fioul et à 4,5 K€ au titre de l'article 700 du CPC.

Les sociétés Gymnova /ACSA ont fait appel du jugement afin de voir ce dernier en partie réformé notamment :

- la société Gymnova demande la condamnation solidaire des sociétés SYNAPSE CONSTRUCTION, SPACIOTEMP et MMA IARD au titre des mesures conservatoires la somme de 31 K€ et au titre des travaux définitifs la somme de 67 K€ ;
- la société ACSA demande au titre des surconsommations de fuel la somme de 433 K€ ;
- la société GYMNOVA demande la condamnation solidaire des sociétés SYNAPSE CONSTRUCTION, SPACIOTEMP et MMA IARD à la somme de 24 K€ au titre de l'article 700 du CPC.

Risques : la reconnaissance du sous-dimensionnement du système de chauffage a été reconnue par l'expertise judiciaire et les parties.

L'audience de plaidoirie est prévue le 20 décembre 2017.

– Litige CORK STYLING – ADEC Sport

Assignation par ADEC SPORT en date du 21 juin 2013 de la société CORK STYLING à la suite de travaux défectueux réalisés pour le sol d'un gymnase en vue de solliciter une expertise judiciaire.

Etat de la procédure :

Une première expertise judiciaire a été ordonnée. L'assureur de Cork Styling et le propriétaire du gymnase ont été attrait à la procédure. Par un jugement intérimaire du 3 juillet 2014, le tribunal a jugé qu'Adec est responsable de la mauvaise exécution du contrat envers le propriétaire du gymnase et a été condamnée à remplacer le sol défectueux. En outre, il a condamné la société Cork Styling à payer un montant provisionnel de 100 K€ et a ordonné une seconde expertise judiciaire quant au partage des responsabilités sur la fourniture du sol.

Le rapport d'expertise estime que le coût de remplacement du sol défectueux est de 254 K€ à partager en responsabilité pour Adec Sport à hauteur de 205 K€ et pour Cork Styling à hauteur de 49 K€. Il rajoute néanmoins une somme de 85 K€ liée au fait qu'Adec Sport aurait demandé à Cork Styling de remédier au problème de la structure du sous-sol ce qui aurait en conséquence retardé l'exécution du chantier.

Dans l'intervalle, Adec Sport a immédiatement demandé au tribunal une saisie conservatoire sur un bien immobilier de Cork Styling qui a ensuite été transformée en saisie exécution en décembre 2015. Cependant, cette dernière n'a pu être exercée, la banque ING disposant de deux hypothèques sur ce bien et donc primant la saisie pratiquée par Adec Sport.

Cork Styling a été placée en redressement judiciaire le 18 janvier 2016 et Adec Sport a déclaré sa créance dans le cadre de cette procédure.

Au titre de ce litige et compte tenu de l'état d'avancement la société a constitué une provision de 110 K€. La créance a été soldée et la provision a été reprise au 31 mars 2017 compte tenu de l'absence de perspectives.

Le seul actif de Cork Styling étant un bien immobilier hypothqué par la banque ING à hauteur de sa valeur totale, ADEC Sport n'a pas pu recouvrer sa créance suite à la saisie du bien.

ADEC Sport essaie à présent de saisir un compte bloqué dont le solde s'élèverait à environ 43 000 €. Ce compte appartient à la société Floor design, qui appartient au même Groupe que Cork Styling et est en redressement judiciaire.

Au jour de la date d'arrêté des comptes, le Groupe n'a pas encore été informé des conclusions du jugement ayant eu lieu le 26 mai 2017. En l'absence de décision, cette créance de 43 K€ n'a pas été enregistrée dans les comptes.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du Groupe.

4.10 DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Emprunts s/ crédit-bail	344	610
Emprunts auprès des établissements de crédits	20 712	26 692
Autres emprunts et dettes divers	0	12
Dettes financières non courantes	21 056	27 314
Emprunts s/ crédit-bail	431	519
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	82	129
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 433	5 848
Concours bancaires courants	3 393	6 425
Comptes courants d'associés	686	179
Dettes financières courantes	11 026	13 100
Total dettes financières	32 082	40 414
 Impact des variations liées aux opérations de financement de la note 4.10 sur le tableau de flux de trésorerie (montants en K€)		
Solde de début d'exercice	40 414	40 072
Encaissement auprès des établissements de crédit	160	5 462
Autres emprunts et dettes divers	-15	12
Total encaissement des nouveaux emprunts	40 558	5 474
Remboursement auprès des établissements de crédit	-5 882	-4 080
Remboursement des crédits baux	-521	-499
Total remboursement d'emprunts	-6 403	-4 579
Souscription de crédits baux	167	127
Variation des concours bancaires courants	-3 032	232
Variation des comptes courants d'associés	507	-985
Variation des instruments de couverture de trésorerie	-47	73
Variations de périmètre	331	
Total des autres variations	-2 073	-553
Solde de fin exercice	32 082	40 414

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/03/2017			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail	774	431	344	0
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	82	82	0	0
Autres emprunts et dettes divers	0	0	0	0
Concours bancaires courants	3 393	3 393	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	27 145	6 338	20 378	430
Compte courant d'associés	686	686	0	0
Total dettes financières	32 082	10 931	20 722	430

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en K€)	31/03/2016			
	Montant	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts s/ crédit-bail	1 129	519	610	0
Instruments financiers : couverture de flux de trésorerie	129	129	0	0
Autres emprunts et dettes divers	12	0	12	0
Concours bancaires courants	6 425	6 425	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	32 540	5 848	21 856	4 835
Compte courant d'associés	179	179	0	0
Total dettes financières	40 414	13 100	22 478	4 835

4.10.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)

	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 1 Avril 2015	31 158
(+) Encaissement	5 462
(-) Remboursement	-3 877
(+/-) Autres mouvements	-203
Au 31 Mars 2016	32 540
(+) Encaissement	160
(-) Remboursement	-5 882
(+/-) Entrée de périmètre	331
(+/-) Ecart de conversion	-6
(+/-) Autres mouvements	1
Au 31 Mars 2017	27 145

Au 31 mars 2017

Le 16 mai 2016, Gymnova UK a souscrit un emprunt court terme pour 33 K€ à taux variable remboursable au plus tard le 17 décembre 2017.

Les autres variations sont liées au poste charges à répartir pour 75 K€ et autres emprunts et dettes assimilées pour 2 K€.

Le 1^{er} mars 2017, TOP 30 Espagne a signé un nouveau prêt de 50 K€ qui sera remboursé au plus tard le 1^{er} février 2019 avec un taux effectif de 3%.

Le 15 mars 2017, ABEO SA a signé un avenant au contrat de prêts Senior du 25 mars 2016. Cet avenant visait entre autres les points suivants :

- Elargissement de l'objet du Prêt Senior d'Acquisition aux investissements liés à l'exercice de l'activité du Groupe ;
- Report des dates de tirage et des dates limites de remboursement du Prêt Senior d'Acquisition et du Prêt Senior Reporté ;
- Réduction de la marge au titre du Prêt Senior d'Acquisition et du Prêt Senior Reporté et des modalités d'ajustement de la marge selon le ratio de levier atteint ;
- Relèvement du ratio financier R1 (Dettes Financières Nettes / EBITDA courant).

Au 31 mars 2016

En avril 2015, ABEO SA a signé un nouveau prêt avec Bpifrance pour 5 M€ afin de renforcer sa structure financière et financer son développement, qui sera remboursé au plus tard le 31 mai 2022 avec deux années de franchise et un taux effectif de 2.75%.

Le 25 mars 2016, ABEO SA a signé un nouvel accord de prêt Senior pour le refinancement des 4 prêts contractés précédemment avec les 4 banques du pool bancaire. Ce prêt de refinancement a un nominal de 21 454 K€, une durée de 69 mois, et porte intérêt au taux Euribor 3 mois + 220 de points de base. Il devra être remboursé au plus tard le 31 décembre 2021. Le principal est remboursable par annuités linéaires au 31 décembre. De plus, l'accord bancaire prévoit un droit de tirage pour le financement de potentiels projets de croissance externe pour un montant de 20 millions d'euros supplémentaires (Prêts Senior d'Acquisition et Prêt Senior Reporté). Les modalités de remboursement seront identiques au prêt senior mais remboursés au plus tard au 31 décembre 2022. Le taux d'intérêt sur ces prêts dépend de ratios financiers calculés chaque année. Pour l'exercice ouvert au 1^{er} avril 2017, ces prêts portent intérêt au taux Euribor 3 mois + 140 de points de base.

Les covenants attachés aux emprunts du Groupe sont décrits dans la note 7.2.4 « Risque de liquidité ». Les garanties données sont le nantissement des titres des sociétés GYMNOVA, FRANCE EQUIPEMENT et JFS BV.

Le Groupe emprunte principalement en euros et n'est pas soumis à un risque de change sur ces emprunts.

La structure des emprunts par taux d'intérêt est décrite dans la note 7.2.2 « risque de taux d'intérêts ».

4.10.2 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part non courante		
		Part courante	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Au 1 Avril 2015	1 501	490	1 011	0
Souscription	127			
Remboursement	-499			
Au 31 mars 2016	1 129	519	610	0
Souscription	167			
Remboursement	-521			
Au 31 Mars 2017	774	431	344	0

Les actifs concernés par les locations financements sont des équipements industriels.

Le montant des intérêts s'élève à 23 K€ au 31 mars 2017 contre 35 K€ au 31 mars 2016.

L'augmentation de 167 K€ des dettes financières liés à des location financement entre les exercices clos 31 mars 2017 et 2016 correspond principalement à l'acquisition d'un matériel industriel chez ACSA pour 165 K€. Cette dette sera remboursée au maximum d'ici novembre 2021.

4.10.3 Autres dettes financières

Les comptes courants d'associés sont détenus par deux actionnaires historiques (Sociétés Jalenia et Adora Holding) et s'élèvent à 686 K€ au 31 mars 2017. Ces comptes courants sont rémunérés en fonction du taux maximal déductible fiscalement en France, qui ont généré des intérêts de 9 K€ au 31 mars 2017.

Les instruments liés à la couverture des emprunts à taux variables sont décrits dans la note 7.2.2 - Risque de taux d'intérêts

4.11 AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Put sur intérêts minoritaires Prospec UK	0	947
Put sur intérêts minoritaires Erhard Sport	750	
Put sur intérêts minoritaires Sportsafe	681	
Total autres passifs non courants	1 431	947

Au 31 mars 2017

Les options d'achat (call) sur intérêts minoritaires ont été comptabilisées sur les sociétés Erhard Sport GmbH et Sportsafe Ltd conformément aux dispositions des SPA.

La dette relative à l'option d'achat sur intérêts minoritaires Prospec UK a été soldée suite à l'acquisition des titres complémentaires à hauteur de 20%.

Voir note 3.1 pour plus de détail.

Au 31 mars 2016

Prospec Limited : France Equipement SAS a acquis les titres de Prospec – entreprise anglaise avec une filiale de commercialisation aux USA, spécialiste des casiers haut gamme sur les marchés anglais et américains principalement, le 29 novembre 2012 pour la somme de 2.7 M GBP soit 80 % des titres. Le solde 20 % est la propriété de deux des trois actionnaires historiques de l'entreprise dont le Managing Director. Le contrat prévoit deux Call (options d'achat) et un Put (option de vente) pour le rachat de ces 20 % par France Equipement. Contractuellement les caractéristiques des deux calls sont les suivantes:

- France Equipement peut racheter les 20 % pour 25 % du prix d'achat d'origine si cette transaction intervient avant le 30 septembre 2014 ;

- France Equipement peut racheter les 20 % entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 mars 2017 selon les modalités définies dans le contrat.

Les caractéristiques de cette option d'achat permettent à France Equipement de racheter les 20% après le 1^{er} octobre 2016 selon les modalités définis dans le contrat. Le Groupe a valorisé cette option d'achat à 947 K€ au 31 mars 2016 en tenant compte notamment des variations de change.

4.12 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Au 31 mars 2017, les cotisations liées à ces régimes payées par le Groupe se sont élevées à 1 009 K€.

Les systèmes de retraites pour les filiales étrangères sont les suivants :

- Aux Pays-Bas :

Les cotisations de retraites aux Pays-Bas pour les employés du Groupe JFS sont payées à une caisse de retraite. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour JFS qui ne peut être tenu responsable des pertes de la caisse de retraite et qui ne peut pas payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, JFS n'enregistre aucun passif au bilan, sauf pour les primes de retraite annuelles payables à la fin de l'année.

- En Belgique et en Allemagne :

Les retraites en Belgique et en Allemagne pour les employés des filiales locales de JFS sont confiées à des fonds fédéraux de retraite. Les cotisations de retraite sont intégrées dans les paiements aux caisses de sécurité sociale. Il n'existe aucun risque et il n'y a aucun passif pour les filiales locales de JFS qui ne peut être tenu responsable de toute perte des fonds fédéraux de retraite et qui ne peut payer de cotisations de retraite complémentaires.

En conséquence, les filiales de JFS n'enregistrent aucun passif dans le bilan, à l'exception des cotisations de retraite annuelles payables en fin d'année.

- En Angleterre :

Les employés sont affiliés à un régime de cotisations déterminées (DC) par inscription automatique sauf pour 2 employés qui ont choisi de ne pas cotiser et 9 autres qui sont trop âgés, Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées. La société Prospec Ltd n'a pas de "Defined Benefit Scheme", mais a opté pour un "Defined Contribution Scheme". Ce choix permet de ne pas engendrer de passif au bilan de la société. Pour les cadres il

existe un régime de cotisation auquel l'entreprise contribue par le versement de cotisations. Mais c'est alors ce régime qui a la responsabilité de reverser les droits aux salariés concernés.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir les conventions collectives suivantes :

- Droit du travail
- Métallurgie
- Industrie textile
- Commerce de gros
- VRP
- Ameublement
- Espace / loisirs
- Holding financière

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/03/2017		31/03/2016	
	ABEO	Autres	ABEO	Autres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à partir de 60-67 ans		Départ volontaire à partir de 65-67 ans	
Conventions collectives	Droit du travail	(1)	Droit du travail	(1)
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,39%	1,39%	1,59%	1,59%
Table de mortalité	INSEE 2015		INSEE 2015	
Taux de revalorisation des salaires	1%	Décroissance moyenne	1%	Décroissance moyenne
Taux de turn-over	Turn-over faible	Turn-over moyen	Turn-over faible	Turn-over moyen
Taux de charges sociales	42%		42%	

La duration moyenne retenue pour les hypothèses de taux d'actualisation est de 19 ans.

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	Indemnités de départ en retraite
Au 1 Avril 2015	777
Coût des services rendus	95
Coût financier	12
Ecart actuel	128
Au 31 mars 2016	1 012
Coût des services rendus	93
Coût financier	16
Ecart actuel	-89
Au 31 Mars 2017	1 033

Décomposition du passif net

Montants en K€	31/03/2017	31/03/2016
Valeur actuelle de l'obligation	1 097	1 072
Actif couverture	86	84
Passif net comptabilisé	1 033	1 012

Variation de la valeur des actifs du régime

Montants en K€	31/03/2017	31/03/2016
Valeur actuelle à l'ouverture	84	83
Produit d'intérêt provenant des actifs de régime	2	2
Prestations versées	0	-1
Valeur actuelle à la clôture	86	84

Les actifs de couverture concernent les entités françaises et sont contractés auprès d'assureurs, qui prendront en charge le versement des indemnités de départs à la retraite.

4.13 AUTRES DETTES

4.13.1 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Dettes fournisseurs	16 932	13 687
Factures non parvenues	1 320	2 055
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 251	15 742

Le poste des fournisseurs et comptes rattachés enregistre une hausse de 2,6 M€ entre les exercices clos les 31 mars 2016 et 2017. Cette hausse se décompose en une hausse de 3,2 M€ (soit 23%) du poste des dettes fournisseurs et une baisse de 0,7 M€ du poste des factures non parvenues.

Les sociétés Sportsafe et CNC International contribuent respectivement à hauteur de 0,7 M€ et 0,1 M€ à la hausse des dettes fournisseurs, le reste provenant de l'activité.

BALANCE AGEÉE - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS En k€	TOTAL	Non échu	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	> 180 jours
VESTAIRE	5 258	2 946	1 338	663	165	1	145
ESCALADE	4 339	3 339	533	294	56	12	106
SPORT	8 244	6 479	1 523	138	8	15	82
HOLDING	410	393	17				
TOTAL GROUPE	18 251	13 156	3 412	1 095	229	28	332

Les factures échues représentent un montant non significatif au niveau du Groupe. Les délais de paiement varient selon les conditions de règlement contractuelles dans les différents pays dans lesquels s'approvisionne le Groupe.

4.13.2 Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Complément de prix Navic	102	991
Produits constatés d'avance Subvention Escalade	7 205	7 240
Total autres passifs non courants	7 307	8 231

Un paiement du complément de prix Navic a eu lieu en Octobre 2016 pour 454 K€. La part courante de 444 K€ est imputée en « autres passifs courants ».

Le produit constaté d'avance est lié aux « subventions Escalade » versé en début de bail par les bailleurs de certains centres pour financer les outils et équipements des centres (murs d'escalade, challenges ludiques,

CLIP'n'CLIMB et autres agencements pour l'exploitation du centre). Elle est reprise linéairement sur la durée des baux (en moyenne 6 à 20 ans) à compter de la date de départ du bail selon les conditions contractuelles.

4.13.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Dettes fiscales et sociales	10 362	8 911
Avances, acomptes reçus / commandes	4 621	2 852
Produits constatés d'avance	4 031	1 451
Produits constatés d'avance Subvention Escalade	615	320
Dette acquisition titres Sportsafe	3 014	
Dette acquisition titres CNC International	2 904	
Dettes Consortium JO Rio 2016	0	186
Dette complément de prix Navic	444	
Autres dettes	1 864	2 004
Total autres passifs courants	27 854	15 724

- Dettes fiscales et sociales : elles augmentent de 1,5 M€ entre les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016, dont 0,6 M€ sur les sociétés françaises et 0,5 M€ sur Janssen-Fritsen, principalement en raison de l'augmentation des effectifs et des charges salariales. Les variations de périmètre contribuent pour 0,3 M€.
- Avances, acomptes reçus sur commandes : la hausse de 1,7 M€ de ce poste entre les exercices clos 31 mars 2017 et 2016 s'explique principalement par l'augmentation du nombre de projets avec paiement à l'avance sur les sociétés suivantes : Janssen-Fritsen (+0,7M€), Entre-Prises Hong-Kong (+0,3 M€), Gymnova (+0,3 M€), Entre-Prises France (+0,2 M€) et Sanitec (+0,2 M€).
- Produits constatés d'avance : ce poste augmente de 2,5 M€ entre les exercices clos 31 mars 2017 et 2016. La croissance de l'activité sur les projets à l'avancement explique cette hausse, en particulier sur les divisions suivantes : Escalade (+0,7 M€), Sport (+0,6 M€), Vestiaires (+ 0,3 M€). L'entrée dans le périmètre de CNC International contribue pour 0,2 M€.
- Une part significative de l'augmentation des autres passifs courants s'explique à hauteur de 5,9 M€ par l'enregistrement des dettes liées à l'acquisition des titres complémentaires des sociétés Sportsafe Ltd et CNC International. Compte tenu des dates de décaissement à moins d'un an, ces dettes sont classées en passifs courants – voir note 3.1.

4.14 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- Les emprunts au coût amorti ;
- Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court-terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Cela concerne les swaps de taux sur emprunts.

La norme distingue trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;

Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;

Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui reposent, ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisée aux exercices présentés a été classée en niveau 2.

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IAS39 :

(Montants en K€)	31/03/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	
Actifs financiers non courants	2 400	2 400	1 978	422		
Clients et comptes rattachés	29 819	29 819		29 819		
Autres créances	1 870	1 870		1 870		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 613	20 613	20 613	0		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	54 703	54 703	22 591	32 112	0	0
Dettes financières courantes	11 026	11 026	129		10 897	
Dettes financières non courantes	21 056	21 056			21 056	
Autres passifs financiers non courants	1 431	1 431	1 431			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 251	18 251			18 251	
Autres passifs courants	17 492	17 492			17 492	
Autres passifs non courants	7 306	7 306			7 306	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	76 562	76 562	1 561	0	75 002	0

(Montants en K€)	31/03/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	
Actifs financiers non courants	3 255	3 255	1 957	1 298		
Clients et comptes rattachés	24 910	24 910		24 910		
Autres créances	718	718		718		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 649	6 649	6 649	0		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	35 531	35 531	8 606	26 926	0	0
Dettes financières courantes	13 100	13 100	129		12 971	
Dettes financières non courantes	27 314	27 314			27 314	
Autres passifs financiers non courants	947	947	947			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 742	15 742			15 742	
Autres passifs courants	3 523	3 523			3 523	
Autres passifs non courants	8 231	8 231			8 231	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	68 856	68 856	1 076	0	67 780	0

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 mars 2017		Impacts compte de résultat au 31 mars 2016	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Passifs				
Instruments dérivés				
Passifs évalués au coût amorti	-835	47	-846	-73

5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 PRODUITS OPERATIONNELS

5.1.1 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité du Groupe.

La reconnaissance du revenu intervient pour les différents types de revenus comme suit :

- Fourniture et/ou avec pose d'équipements : reconnaissance du revenu à l'achèvement pour les chantiers courts (moins de 30 jours).
- Fourniture et pose d'équipements : reconnaissance du revenu selon la méthode de l'avancement pour les chantiers « moyen et long terme » au-delà de 30 jours sur la base de situation de travaux correspondant aux coûts engagés. Lorsqu'il est probable que le total des coûts attendus sur un contrat sera supérieur au total des produits attendus, une perte à terminaison est enregistrée.
- Marchandises : lors de l'expédition (départ usine ou réception client en fonction des commandes). Les ventes sont reconnues nettes de ristournes (escomptes financiers) ;
- Installations : lors de la signature du procès-verbal de réception des travaux du client ;
- Maintenance : prorata temporis sur la durée du contrat de maintenance.

Le chiffre d'affaires par secteur pour les deux derniers exercices est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES par activité (Montants en euros)	31/03/2017	31/03/2016
Vestiaires	48 722	49 521
Sports	89 283	74 506
Escalade	29 082	24 409
Total chiffre d'affaires	167 087	148 436

5.2 ACHATS CONSOMMÉS

Achats consommés (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016 retraité	Reclassement analytique	31/03/2016
Achats matières premières	29 445	29 295		29 295
Variation de stock (matières premières, produits semi-finis, marchandises)	3 825	1 391		1 391
Achats de marchandises	33 614	26 726	-6 954	33 680
Coût des transports de biens	2 998	1 988	1 988	
Production stockée	-153	-4		-4
Escomptes obtenus	-244	-33		-33
Total achats consommés externes	69 485	59 362	-4 966	64 329

Une amélioration des outils analytiques du Groupe au cours de l'exercice permet désormais de mieux suivre ces coûts. Cette amélioration a engendré une réallocation des frais d'études et de pose réalisés par des tiers des Achats consommés vers les Charges externes (poste « sous-traitance ») pour un montant de 6 954 K€.

Inversement, les frais de transport sur marchandises auparavant intégrés dans le poste « sous-traitance » ont été réalloués en Achats consommés sur un poste « transport ».

Pour les besoins de comparaison avec les charges de l'exercice 2016, une colonne Reclassement analytique est présentée afin de montrer les montants 2016 en phase avec le nouveau périmètre.

Les achats consommés s'établissent à 69,5 M€ au 31 mars 2017, contre 64,3 M€ au 31 mars 2016, et 59,4 M€ au 31 mars 2016 après réallocation des charges mentionnées ci-dessus.

L'augmentation du poste achat de marchandises de 6,9 M€ entre les exercices clos au 31 mars 2017 et 2016 (après reclassification) est principalement due à une hausse des achats sur la division Sport (+5,7 M€) pour répondre à la croissance de l'activité.

L'augmentation de 1 M€ du coût des transports de biens entre les exercices clos 31 mars 2017 et 2016 (après reclassification) est principalement générée par la division Sport (+0,4 M€) en particulier liée aux Jeux Olympiques de Rio.

5.3 AUTRES CHARGES EXTERNES

Charges externes (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016 retraité	Reclassement analytique	31/03/2016
Sous-traitance	7 724	7 160	2 208	4 952
Locations et charges locatives	4 774	4 633		4 633
Missions et réceptions	4 378	3 427		3 427
Publicité, publications, relations publiques	3 932	2 927		2 927
Honoraires	2 630	2 744		2 744
Personnels extérieurs	2 361	2 695		2 695
Entretien et réparations	1 793	1 350		1 350
Primes d'assurances	1 309	1 129		1 129
Autres achats et charges externes	2 234	3 784	2 759	1 026
Frais postaux et télécommunications	855	752		752
Services bancaires	544	508		508
Cotisations	277	230		230
Transports	247	213		213
Etudes, recherches, documentation et séminaires	131	107		107
Redevances locations simples		26		26
Total charges externes	33 189	31 683	4 966	26 717

Les charges externes s'établissent à 33,2 M€ au 31 mars 2017, contre 26,7 M€ au 31 mars 2016, et contre 31,7 M€ au 31 mars 2016 après réallocation des charges mentionnées ci-dessus.

Les charges externes augmentent de 5% après reclassement :

- Les effets d'entrée de périmètre contribuent à une hausse de 0,6 M€
- En dehors de cet effet, les charges externes augmentent de 0,9 M€ soit 3% (contre une progression de 13% de l'activité), témoignant d'une bonne maîtrise des coûts.

5.4 CHARGES DE PERSONNEL

Charges de personnel (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Rémunération du personnel	38 010	33 787
Charges sociales	9 618	8 509
Total charges de personnel	47 628	42 296

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe ABEO au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS en FTE au 31 mars	Au 31 mars 2017			Au 31 mars 2016		
	France	Filiales étrangères	TOTAL	France	Filiales étrangères	TOTAL
Cadres	117	34	151	111	28	139
Maitrise	59	66	125	56	54	110
Employés	128	430	558	125	283	408
Ouvriers	100	246	346	95	224	319
Apprentis	7	18	25	10	5	15
Total effectifs au 31 mars	411	794	1 205	397	594	991

Au 31 mars 2017

Les effectifs globaux ont augmenté de 214 personnes :

- En France l'augmentation de 14 employés correspond essentiellement à l'augmentation des effectifs de ACSA (10 personnes) pour répondre aux besoins d'activité et aux recrutements de la Holding (5 personnes).
- A l'international, l'augmentation de 200 employés est principalement due à l'intégration des sociétés Sportsafe (94 employés), Erhard Sport (15 employés) et CNC International (14 employés). Les effectifs augmentent également de 49 personnes chez TOP 30 Espagne suite à l'ouverture de plusieurs centres.

EFFECTIFS	Sport	Escalade	Vestiaire	Corporate	Total
Au 31 mars 2016	387	293	278	33	991
Au 31 mars 2017	515	379	273	38	1205

5.5 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT /AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELLES

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, à l'exception des « autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « autres produits et charges opérationnels non courants » regroupent les éléments du compte de résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité récurrente du Groupe.

Cette rubrique comprend notamment :

- (i) les coûts encourus lors de l'acquisition de nouvelles entités ;
- (ii) les coûts de restructuration, les dépenses engagées au titre de litiges, ou tout autre produit ou charge non récurrent ;
- (iii) les charges de dépréciation du goodwill et des marques ;

(iv) au 31 mars 2016, les compléments de prix analysés comme des services rendus par les dirigeants des entités acquises selon IFRS 3 « Regroupements d'entreprise ».

5.5.1 Autres produits et charges opérationnels courants

Autres produits et charges courants (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Autres charges de gestion courante	-203	-584
Autres produits de gestion courante	63	78
Produit net de cession des éléments d'actifs cédés	-3	-19
Autres	219	-169
Autres produits et charges courants	76	-694

Au 31 mars 2017

Les autres charges de gestion courantes correspondent principalement au coût des jetons de présence pour la Holding (30K€), des pertes sur créances pour la société France Equipement (59 K€) et des provisions diverses principalement sur Entre-Prises USA et Prospec.

Les autres produits de gestion courants comprennent principalement des produits divers de gestion courante sur les sociétés françaises (différences de règlement positives sur créances et dettes, chèques émis non encaissés...)

La ligne « Autres » comprend principalement des produits liés au crédit impôt recherche pour les sociétés françaises (287 K€), des subventions de capital chez Top 30 Espagne pour 165 K€. Des charges de R&D sont comptabilisées chez EP UK pour 51 K€ et des charges de régularisation diverses de clients et fournisseurs chez Top 30 Espagne pour 138 K€.

Au 31 mars 2016

Les autres charges de gestion courantes correspondent principalement à des coûts de licence pour la société Entre-Prises UK, des pertes sur créances pour la société France Equipement et des provisions diverses.

La ligne « Autres » comprend principalement le solde de correction d'erreurs sur Entre-Prises China pour 88 K€ et des frais de restructuration et pénalités diverses sur la société Navic pour 55 K€.

5.5.2 Autres produits et charges opérationnels non courants

Autres produits et charges opérationnels non courants (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Conditions de présence JFS		-5 647
Frais introduction en bourse	-950	
Revalorisation des titres mis en équivalence CNC International	2 571	
Frais de restructuration	-429	-490
Retraitement Chine		-114
Pénalités sur dossier Oviedo sur année antérieure		-57
Frais consécutifs à l'acquisition de SANITEC		-210
Frais d'acquisition GYMPASSION & TOP 30 ES		-19
Frais consultant croissance externe	-315	-58
Divers	-13	-77
Autres produits et charges opérationnels	863	-6 674

Les autres produits et charges opérationnels de l'exercice se composent principalement du produit de revalorisation des titres CNC International – voir note 3.1 pour 2 571 K€, des frais liés à l'introduction en bourse pour 950 K€ et des frais de restructuration chez Sanitec pour 429 K€.

Au cours de l'exercice précédent, les autres produits et charges non courants s'étaient élevées à une charge nette de 6 674 K€, composée pour l'essentiel d'une charge de 5 647 K€ liée à la condition de présence de Jacques Janssen, des frais de restructuration du site de Goes en Hollande (-490 K€) et des frais d'acquisition de Sanitec (-210 K€).

5.5.3 Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Immobilisations incorporelles	108	283
Immobilisations corporelles	3 332	2 862
Dotations aux amortissements	3 440	3 145

5.6 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier inclut :

- Le coût de l'endettement
- Des produits liés aux placements financiers
- Et la variation de valeur des instruments dérivés.

Les gains ou perte de change réalisés ou non sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Coût de l'endettement financier net	-834	-842
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	4
Charges d'intérêts	-835	-846
Autres produits et charges financiers	391	-49
Résultat de change	449	182
Variation de juste valeur des instruments financiers	47	-73
Produits financiers de participations	0	0
Autres	-105	-158
Résultat financier net	-443	-891

Les autres charges financières sont constituées essentiellement des intérêts liés au financement de la croissance externe. Sur la gestion du risque de change, cf note 7.2.3.

5.7 IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;

- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité génèreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Pour les sociétés non intégrées fiscalement, les déficits fiscaux ne donnent lieu à la constatation d'un crédit d'impôt que lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable.

La CVAE est classée en résultat opérationnel sur la ligne « Impôts et taxes ».

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Autres produits et charges courants ».

5.7.1 Impôts différés actif et passif

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

5.7.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Il existe des conventions d'intégration fiscale

- En France avec 12 sociétés au 31 mars 2017, accord initial signé en avril 2001 complété par des avenants dont un dernier avenant au 1er avril 2016 et ;
- Aux Pays-Bas avec 8 sociétés, accord signé en 2013 avec un avenant en 2015.

Impôt sur les bénéfices (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Impôt exigible	2 839	2 925
Impôts différés	-16	-300
TOTAL	2 824	2 625

(Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Résultat net	9 644	-523
Neutralisation :		
=> quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	418	309
=> charge d'impôt	-2 824	-2 625
Résultat avant impôts	12 050	1 792
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	4 016	597
Rapprochement		
=> Différentiel de taux France/Etranger	-516	-158
=> Différences permanentes	-844	2 185
<i>dont ACQUISITION : Condition de présence</i>	0	1 430
<i>dont revalorisation titres CNC International</i>	-883	
<i>dont Déficits fiscaux non activés de l'exercice</i>	883	1 183
<i>dont Déficits fiscaux utilisés de l'exercice</i>	-151	
<i>dont Autres différences permanentes</i>	-693	-428
=> Quote part de dividendes	168	
=> Déficit exercé non activé	0	0
=> Autres	0	0
Charge réelle d'impôt	2 824	2 625

Au 31 mars 2017

Les déficits fiscaux non activés concernent principalement les filiales espagnoles (Top 30 pour 332 K€) et les entités liées à ENTRE-PRISES (dont EP USA pour 420 K€).

La revalorisation des titres CNC International génère une différence permanente de 883 K€ au niveau du Groupe.

Les autres différences permanentes sont constituées, autres des provisions non déductibles en fiscalité locale, des crédits d'impôts constitués en France et aux Pays-Bas (de type CIR/ CICE et crédit d'impôts R&D) et des écritures non fiscalisées (annulation des amortissements de goodwill locaux, retraitement des frais d'acquisition...).

Un avenant au contrat d'intégration fiscale permet maintenant d'intégrer les sociétés NAVIC, DOC 39 CDC/Terville et XTRM France. Le Groupe a activé un déficit pour SANITEC Industrie de 346 K€ à l'exercice clos le 31 mars 2017.

Au 31 mars 2016

Les déficits fiscaux non activés concernent principalement les filiales espagnoles (ACEP et TOP30) et les entités liées à ENTRE-PRISES.

Les différences permanentes sont constituées, autres des provisions non déductibles en fiscalité locale, des crédits d'impôts constitués en France (de type CIR/ CICE) et des écritures non fiscalisées (conditions de présence société NAVIC et Groupe JFS).

Un avenant au contrat d'intégration fiscale permet maintenant d'intégrer les sociétés NAVIC, DOC 39 CDC/Terville et XTRM France. Le Groupe a activé un déficit pour SANITEC Industrie de 345 K€, créé durant l'exercice clos le 31 mars 2016

5.7.3 Nature des impôts différés

Impôts différés (Montant en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Total des impôts différés actifs	3 382	1 993
Déficits reportables nets	343	115
Autres décalages temporaires	196	306
Provisions admises fiscalement	105	
Impôts différés actifs relatifs aux avantages au personnel	497	286
Elimination des résultats internes	66	48
Frais d'acquisition des titres des filiales	249	245
Décalage lié aux subventions des centres d'escalade	1 926	993
Total des impôts différés passifs	8 637	7 627
Impôts différés net sur contrat de location -financements	139	249
Autres décalages temporaires	33	508
Différence d'amortissements	58	
Compensation impôts différés	122	
Provisions admises fiscalement	223	146
Autres décalages temporaires sur la gestion des centres d'escalade	1 607	628
Impôts différés liés aux marques	6 455	6 096
Impôts différés nets	-5 255	-5 634

L'augmentation de 228 K€ des déficits reportables nets est principalement lié à la reconnaissance d'impôts différés actifs sur la société TOP 30 Espagne.

L'augmentation réciproque des impôts différés actifs et passifs sur les centres d'escalade est liée à un effet de « denetting » en Espagne pour homogénéiser le traitement des impôts différés sur les centres.

L'exercice d'allocation des marques a conduit à comptabiliser un impôt différé passif de 178 K€ pour la marque CLIP'n'CLIMB, 116 K€ pour la marque SPORTSAFE et 73 K€ pour la marque ERHARD.

5.7.4 Déficits fiscaux reportables

Déficits reportables en base Montants en K€	31/03/2017	31/03/2016
France	346	345
USA	5 254	4 244
Canada	621	621
Espagne	4 944	3 945
TOTAL	11 306	9 155
dont activés	573	345

Un déficit reportable de 228 K€ a été activé sur la société TOP 30 entièrement compensé par des impôts différés passifs.

La société SANITEC Industrie a un déficit fiscal activé de 345 K€. Au regard des perspectives de retournement favorable de l'activité ce déficit reste activé.

Les déficits reportables sont utilisables 20 ans pour les Etats-Unis et le Canada, et de façon illimitée pour l'Espagne et la France.

Au 31 mars 2016, le déficit fiscal de NAVIC a été utilisé et a donc été repris. La société SANITEC Industrie a généré sur la période un déficit fiscal de 345 K€. Au regard des perspectives d'apurement, ce déficit a été activé.

5.8 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le Groupe n'a émis aucun instrument dilutif ou non dilutif sur l'ensemble des périodes présentées. Le résultat de base par action est donc égal au résultat dilué par action.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/03/2017	31/03/2016
Résultat de l'exercice (en K€)	9 644	-523
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 911 104	5 344 984
Résultat de base par action (€/action)*	1,63	- 0,10
Résultat dilué par action (€/action)	1,63	- 0,10

(*) calculé

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation a été retraité pour l'exercice clos au 31 mars 2016 conformément à IAS 33.28 passant de 30 028 à 5 344 984. Le résultat par action intègre ce changement.

Aucun élément dilutif n'est à constater sur les périodes présentées.

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.1 BAUX COMMERCIAUX

Durées

Les baux immobiliers consentis au Groupe ont des durées variables selon les conditions des marchés et des pays. Les durées actuelles varient de 1 an à 15 ans.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin mars 2017 et les engagements jusqu'à la prochaine période de sortie possible s'analysent comme suit :

Contrats	Charges au 31/03/2017	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation (montants en K€)		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Baux commerciaux	3 705	3 287	11 908	9 071

6.2 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

La Société a conclu des contrats de location simples. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

Contrats	Charges au 31/03/2017	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Véhicules	934	814	1 240	-
Matériel informatique et bureau	88	79	86	-
Photocopieurs	74	62	98	-
Équipement industriel	515	345	21	-
Autres	47	41	66	43
TOTAL	1 658	1 342	1 511	43

6.3 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

La Société a conclu des contrats de location. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de crédit-baux au regard des dispositions d'IAS 17.

Entité	Type de crédit-bail	Pays	Valeur nette comptable 31/03/17	Dette totale	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TOP 30	Crédit-Bail MOBILIER	Espagne	78	75	12	50	13
ABEO	Crédit-Bail VEHICULES	France	113	117	49	68	0
ABEO	Crédit-Bail VEHICULES	France	24	24	8	16	0
ACMAN	Crédit-Bail MOBILIER	France	926	373	298	75	0
ACSA	Crédit-Bail MOBILIER	France	20	30	30	0	0
ACSA	Crédit-Bail MOBILIER	France	3	0	0	0	0
ACSA	Crédit-Bail MOBILIER	France	3	0	0	0	0
ACSA	Crédit-Bail MOBILIER	France	9	0	0	0	0
ACSA	Crédit-Bail MOBILIER	France	160	154	33	121	0
Autres	Crédit-Bail IMMOBILIER	France	35	0	0	0	0
Total			1 371	774	431	330	13

6.4 AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Nature	Description	2016/2017	2015/2016
		Montants en K€	
Garanties	Garanties données par France EQUIPEMENT à POLYREY / Sur-couverture des achats en-cours pour SANITEC INDUSTRIE à hauteur de 400 000 €	253	0
	Garanties données aux cédants EP USA	747	0
	Lettre de garantie / Board of Regents of the University of Oklahoma - 2750 Venture Drive - Norman OK 73069 / Période du 31/03/16 au 01/04/2017 ==> 147 306 USD	0	129
	Lettre de garantie / Forrester Contruction Company - ROCKVILLE MD 20852 / Période du 31/03/16 au 01/04/2017 ==> 165 998 USD	0	146
	Garantie industrielle du 20/01/2017 échéance 31/03/2019 Contrat ENTREPRISES en faveur de STX France - Cde de 300 000 HT	300	0
	"Travelers Casualty and Surety company of America, St Paul Fire and Marine Insurance Company" pour utilisation d'une ligne de garantie de bonne fin d'un montant maximum de 2 M USD pour EP USA	0	43
Total Garanties		1 300	318
Cautions	Cautions ABEO en faveur de HSBC / Ligne Découvert TOP 30 & XTRM	700	700
	Caution solidaire & financement OSEO	218	113
	Caution ABEO / financements accordés aux filiales par les banques	1 273	1 910
	Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyer	948	1 047
	Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyer	1 028	1 130
	Caution Solidaire ABEO pour Outdoorxtrm S.L. en Espagne en faveur de la société Westinvest Gesellschaft Fur Investmentfonds MBH du 31/03/14 sur 7 ans - Participation financière et Loyer	560	662
	Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	174	0
	Caution Solidaire ABEO du 25/07/2016 pour mise en place en Espagne d'un contrat de factoring entre la société TOP30 SLU et la banque espagnole SANTANDER pour un montant maximum de 900 000 € pour une durée de 1 an	0	0
	Caution 1M\$ du 27/01/2017 échéance 30/09/2017 Contrat EP USA en faveur de NEVADA State Contactors Board pour une Cde de 1 M\$	935	0
Total Cautions		5 836	5 562
Nantissements	Nantissement matériel & fonds de commerce	0	16
	Nantissements de titres FE & GVA & JFS / Prêt 21 353 k€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Refinancement (Covenants)	17 795	21 354
Total Nantissements		17 795	21 370
Total	Hypothèques sur prêt	918	1 672
		25 848	28 922

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 PARTIES LIEES

7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

En K€	31/03/2017		31/03/2016	
	Sociétés civiles	Sociétés civiles immobilières	Sociétés civiles	Sociétés civiles immobilières
Dettes opérationnelles	0	0	0	0
Comptes courants	-535	0	-27	0
Achats de biens et services	0	1 461	0	472
<i>SCI du Désert</i>	0	103	0	104
<i>SCI Croix Canada</i>	0	220	0	221
<i>RC Serdon</i>	0	1 138	0	147
Ventes de biens et services	1	0	1	0
Charges d'intérêts	7	0	13	0

La Société a conclu des contrats de bail avec des sociétés détenues par les mandataires sociaux d'ABEO SA :

- Les sociétés Vagant Serdon, dont Jacques Janssen est le gérant ;
- La SCI Croix Canada, détenue par Olivier Estèves ;
- La SCI du Désert, dont Gérard Barbatieri et Henri Miceli sont co-gérants.

7.1.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés.

Le Groupe a défini et limité la définition de key management aux dirigeants mandataires sociaux.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration et Associés s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux (Montants en K€)	31/03/2017	31/03/2016
Rémunérations fixes	400	352

La rémunération de Gérard Barbatieri n'est pas incluse car au 31 mars 2017 il n'était pas mandataire social.

7.2 GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

ABEO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ABEO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ABEO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers. En effet, la structure des clients d'ABEO est très dilué, le top 10 clients représente en moyenne moins de 5% du chiffre d'affaires.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

Délai moyen en fonction des activités

Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie :

	31/03/2017	31/03/2016
Division Vestiaires	82	83
Division Sports	57	43
Division Escalade	63	69

- La division Vestiaires a maintenu son délai moyen de règlement « DSO », a poursuivi son effort sur les relances des clients et a continué de bénéficier des délais plus courts en Angleterre et aux Etats-Unis.
- La division Sport a vu son DSO augmenter de 14 jours en 2016-2017 par rapport à 2015-2016 par un effet saisonnier, conséquence d'un quatrième trimestre fort en chiffre d'affaires.
- La division Escalade a réduit son DSO de 6 jours au 31 mars 2017 avec un meilleur suivi des projets que cela soit en Europe ou aux Etats-Unis.

Poids des principaux clients

Pour l'exercice clos 31 mars 2017, le poids des 10 premiers clients est de 5,7% et le poids du client le plus important est de 0.75%.

Pour l'exercice clos 31 mars 2016, le poids des 10 premiers clients est de 5,0 % et le poids du client le plus important est de 0.55%.

7.2.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable et de protéger une part significative de la dette contre une éventuelle hausse des taux. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge. Dans ce cadre, des contrats de couverture ferme de taux d'intérêts, des swaps, ont été conclus. Le Groupe livre un taux variable et reçoit un taux fixe.

La structure du taux de l'endettement financier (hors comptes courants d'associés) avant l'application des instruments dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En K€	Taux	31/03/2017	31/03/2016
Total emprunts et dettes financières		31 396	40 235
Emprunts bancaires	Variable	19 782	21 405
Concours bancaires courants	Fixe	8 220	12 405
	Variable	3 393	6 425
Emprunts et dettes financières à taux fixe		8 220	12 405
Emprunts et dettes financières à taux variable		23 175	27 830

L'exposition au risque de taux après prise en compte des instruments financiers dérivés de taux est présentée ci-dessous :

En K€	31/03/2017	31/03/2016
Total taux fixes	8 220	12 405
Total taux variables	23 175	27 830
Swap payeurs de taux fixes	8 897	9 075
Exposition au risque de taux après couverture		
Taux fixe	17 118	21 480
Taux variable	14 278	18 755

Les instruments dérivés couvrant une dette à taux variable sont classés dans la catégorie des couvertures de flux de trésorerie et enregistrés à leur juste valeur. Ces contrats portent sur une valeur notionnelle totale de 8 897 K€ au 31 mars 2017 contre 9 075 K€ au 31 mars 2016. Leur juste valeur est déterminée en utilisant les taux de marché du jour de clôture du bilan, tels que fournis par des établissements financiers ; elle représente le montant estimatif que le Groupe aurait payé ou reçu s'il avait été mis fin au contrat le jour de clôture du bilan. La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie représente à la date du bilan, un passif latent de 82 K€ au 31 mars 2017 contre 129 K€ au 31 mars 2016.

Le montant des variations de valeur de ces instruments qui a été porté au résultat représente un produit de 47 K€ au 31 mars 2017 contre une charge de 73 K€ au 31 mars 2016.

7.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

- Répartition du chiffre d'affaires en devises

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2017 est facturé essentiellement en EUR (71%), en GBP (17%), et en USD (7 %).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2016 est facturé essentiellement en EUR (74%), en GBP (17%), et en USD (6 %).

Les transactions internes sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet de maximiser la couverture naturelle du risque de change.

- Répartition des dépenses en devises

Les dépenses locales réalisées par les sociétés anglaises et libellées en GBP représentent 15,8 % au 31 mars 2017 du total des dépenses courantes contre 16,4% au 31 mars 2016.

Les dépenses locales réalisées par les sociétés des Etats-Unis et libellées en USD représentent 5,1 % du total des dépenses courantes au 31 mars 2017 contre 4,9% au 31 mars 2016.

7.2.4 Risque de liquidité

Le Groupe ne présente pas de risque de liquidité : la trésorerie nette au 31 mars 2017 s'élève à 20,6 M€ (cf note 4.10), et les actifs courants s'élèvent au total à 76,0 M€ alors que les passifs courants s'élèvent à 59,4 M€. En outre, le Groupe dispose de moyens de financements via des Autorisations de découvert bancaire non utilisées à hauteur de 10,8 M€ au 31 mars 2017.

Risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait des ratios financiers au 31 mars 2017

Les financements moyen-terme du Groupe, comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :

- Ratio financier R1 : Dettes financières nettes / EBITDA courant avec une limite de 3,2 à respecter au 31 mars 2017 ;
- Ratio financier R2 : Cash-flow libre / service de la dette supérieur à 1 à respecter au 31 mars 2017 ;
- Ratio financier R3 : Dettes financières nettes / Fonds propres avec une limite de 1 à respecter au 31 mars 2017.

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont définis dans l'avenant n°2 du 15 mars 2017 relatif au contrat de prêts senior en date du 25 mars 2016 en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes en norme IFRS pour le test des covenants à compter du 31 mars 2017.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt. Au 31 mars 2017, le Groupe respecte les ratios fixés.

Autres covenants bancaires

Il existe aussi un covenant au profit de la banque HSBC sur la société GYMNOVA concernant deux emprunts représentant un solde dû au 31 mars 2017 de 422 K€. Le contrat impose à la société d'avoir un fond de roulement positif et d'avoir un ratio « Dettes moyen et long terme/ fonds propres » < 1,1. Les ratios appliqués à ces emprunts sur GYMNOVA sont respectés au 31 mars 2017.

7.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honora	ires des commissaires aux comptes en K€	Grant Thornton		Ernst & Young		La Fiduciaire de Franche-Comté	
		Montants versés (HT)		Montants versés (HT)		Montants versés (HT)	
		2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016
Audit							
• Commissaires aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés							
• Emetteur Abéo	109	22	114	22			3
• Filiales intégrées globalement	151	106	109	18			-
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes							
• Emetteur Abéo	116	134	356	40			4
• Filiales intégrées globalement	24	-	51	42			-
TOTAL	400	262	630	122	-	7	

Les prestations d'audit et autres prestations, qui ne sont pas rendues par des membres des réseaux cités ci-dessus, s'établissent comme suit :

- Au 31 mars 2017 : 137 K€
- Au 31 mars 2016 : 269 K€

L'augmentation constatée entre l'exercice clos 31 mars 2017 et 2016 est expliquée par les frais liés à l'introduction en bourse ainsi qu'aux diligences supplémentaires de commissariat aux comptes d'une société cotée devant appliquer les normes IFRS.

3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Abeo

Exercice clos le 31 mars 2017

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
17C, rue Alain Savary
25000 Besançon
S.A. au capital de € 2.297.184

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 Boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Abeo

Exercice clos le 31 mars 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision unanime des associés, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société ABEO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Goodwill et marques : tests de dépréciation des actifs

Votre groupe effectue des estimations sur la base d'hypothèses dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des goodwill et des marques selon les modalités décrites dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur d'utilité des *goodwill* est déterminée sur la base des prévisions de résultat et des flux de trésorerie issues des plans financiers pluriannuels approuvés par la direction. La juste valeur des marques est déterminée de manière séparée en utilisant la méthode des flux de redevances. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci, ainsi que la documentation disponible et avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées. Nous avons également vérifié que la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy

4 COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2017

4.1 COMPTE DE RESULTAT (Période du 01-04-2016 au 31-03-2017, en euros)

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31-03-2017	Net (N-1) 31-03-2016
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 140 491	2 304 362	5 444 853	3 817 686
Chiffre d'affaires net	3 140 491	2 304 362	5 444 853	3 817 686
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			808 329	808 637
Autres produits			29	2
		PRODUITS D'EXPLOITATION	6 253 211	4 626 325
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			30	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matière premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			2 247 945	1 724 171
		TOTAL charges externes :	2 247 975	1 724 171
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			177 586	127 922
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 036 117	1 337 033
Charges sociales			849 444	592 895
		TOTAL charges de personnel :	2 885 561	1 929 928
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			322 161	231 929
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
		TOTAL dotations d'exploitation :	322 161	231 929
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			30 011	13
		CHARGES D'EXPLOITATION	5 663 294	4 013 962
		RESULTAT D'EXPLOITATION	589 917	612 363
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

RUBRIQUES	Net (N) 31-03-2017	Net (N-1) 31-03-2016
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	2 618 000	4 224 750
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	566 997	242 054
Reprises sur provisions et transfert de charges	5 228	32 605
Différence positives de change	7 631	1 831
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 197 856	4 501 240
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	13 437	5 228
Intérêts et charges assimilées	794 741	628 510
Différence négatives de change	14 142	27 991
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	822 319	661 729
RESULTAT FINANCIER	2 375 537	3 839 511
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 965 455	4 451 874
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	221 254	10 017
Reprises sur provisions et transfert de charges	221 254	10 017
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	52 224	
Charges exceptionnelles sur opération en capital	1 168 741	113 298
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	93 000	93 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 313 965	206 298
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(252 382)	24 691
TOTAL DES PRODUITS	9 672 321	9 137 582
TOTAL DES CHARGES	7 547 196	4 906 681
BENEFICE OU PERTE	2 125 126	4 230 901

4.2 BILAN (Période du 01-04-2016 au 31-03-2017, en euros)

ACTIF

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31-03-2017	Net (N-1) 31-03-2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	499 537	486 614	12 923	19 610
Concession, brevets et droits similaires	285 535	211 519	74 016	42 347
Fonds commercial	93 539	93 539		
Autres immobilisations incorporelles	253 961		253 961	10 592
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	3 075		3 075	
TOTAL immobilisations incorporelles	1 135 647	791 671	343 975	72 548
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	484 885		484 885	484 885
Constructions	2 483 662	719 820	1 763 841	1 828 647
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisation corporelles	690 239	383 171	307 068	271 823
Immobilisations en cours	16 000		16 000	4 149
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	3 674 785	1 102 991	2 571 794	2 589 503
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	52 467 843	139 223	52 328 620	52 306 730
Créances rattachées à des participations	6 808 851		6 808 851	4 610 715
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	374 407		374 407	278 151
TOTAL immobilisations financières	59 651 101	139 223	59 511 878	57 195 596
ACTIF IMMOBILISE	64 461 533	2 033 886	62 427 647	59 857 647
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours				
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	21 354		21 354	
Créances clients et comptes rattachés	1 861 340		1 861 340	1 993 213
Autres créances	21 276 842		21 276 842	16 348 799
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances	23 159 536		23 159 536	18 342 012
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	902 270		902 270	877 853
Disponibilités	9 897 034		9 897 034	760 686
Charges constatées d'avance	120 516		120 516	589 010
TOTAL disponibilités et divers	10 919 820		10 919 820	2 227 548
ACTIF CIRCULANT	34 079 355		34 079 355	20 569 560
Frais d'émission d'emprunts à étaler	207 899		207 899	251 915
Prime remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	13 437		13 437	5 228
TOTAL GENERAL	98 762 224	2 033 886	96 728 338	80 684 351

PASSIF

RUBRIQUES	Net (N) 31-03-2017	Net (N-1) 31-03-2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 4 997 136	4 997 136	3 993 724
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	47 190 625	27 230 759
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	399 372	399 372
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	11 781 869	9 277 578
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 125 126	4 230 901
TOTAL situation nette	66 494 129	45 132 335
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES	223 090	130 090
CAPITAUX PROPRES	66 717 219	45 262 425
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	13 437	5 228
Provisions pour charges.		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 437	5 228
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 229 458	29 287 896
Emprunts et dettes financières divers	5 249 193	4 635 270
TOTAL dettes financières	28 478 650	33 923 166
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDE EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et acomptes rattachés	482 564	656 920
Dettes fiscales et sociales	898 828	737 680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0
Autres dettes	136 218	98 348
TOTAL dettes diverses	1 517 611	1 492 949
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
DETTES	29 996 261	35 416 115
Ecart de conversion passif	1 421	583
TOTAL GENERAL	96 728 338	80 684 351

4.3 ANNEXES COMPTES ANNUELS ABEO (Période du 01-04-2016 au 31-03-2017)

Sommaire

Annexe des comptes sociaux au 31 Mars 2017

I – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

II – AUTRES INFORMATIONS

2.1 Intégration fiscale

2.2 Consolidation

2.3 Faits marquants et Mentions complémentaires

III - NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 Bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles - principaux mouvements valeurs brutes- amortissements

Note 2 : Immobilisations corporelles - principaux mouvements valeurs brutes - amortissements

Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

Note 4 : Liste des filiales et participations

Note 5 : Actif circulant - provisions pour dépréciation

Note 6 : Actif circulant & Dettes

Créances - classement par échéance

Dettes - classement par échéance

Note 7 : Composition du capital social

Note 8 : Variation des capitaux propres

Note 9 : Provisions pour risques et charges

Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Note 11 : Détail des charges constatées d'avances et produits constatés d'avance

Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

3.2 Engagements hors bilan

Note 13 : Engagements de crédit Bail

Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

IV - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions

Note 19 : Résultat financier

Note 20 : Résultat exceptionnel

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

V – AUTRES TABLEAUX

5.1. Capacité d'autofinancement

5.2. Tableau des flux de trésorerie

5.3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2017

Toutes les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les articles 9 et 11 du Code de Commerce, et les articles 7, 21, 24début, 24-1°, 24-2° et 24-3° du Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC n°2014-03.

L'exercice est un exercice de 12 mois, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Les comparatifs portent sur les données de l'exercice précédent, également un exercice de 12 mois du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

I – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Concernant les actifs, leur comptabilisation, évaluation et dépréciation, les règles issues des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 ont été appliqués.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels et licences informatiques sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 8 ans.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées pour leur coût d'acquisition, ou à leur valeur d'apport hors frais accessoires.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, la nature et en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes et durées de calcul d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode	Taux	Durée d'utilité (en années)
Frais développement	linéaire	33 1/3% à 12.5%	3 à 8
Logiciels	linéaire	100%	1
		33%	3
		20%	5
		12.5%	8
Bâtiments	linéaire	5% à 2.5%	20 à 40
Inst Gén Agentct	linéaire	33 1/3 % / 5%	3 à 20
Inst Gén Agentct Sol Autrui	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Agencements Aménagts Divers	linéaire	20% / 10%	5 à 10
Matériel de transport (par composant) structur	linéaire	10%	10
Matériel de transport (par composant) moteur	linéaire	33 1/3% - 20%	3 à 5
Matériel de bureau et informatique (structure)	linéaire	10%	10
Matériel de bureau et informatique (autre)	linéaire	33 1/3% - 20%	3 à 5
Mobilier de bureau	linéaire	20% / 10%	5 à 10

1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres, des participations, des créances rattachées à ces participations et des dépôts et cautionnements.

La valeur brute est constituée du coût d'achat ou de la valeur d'apport et des frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction en fonction de la valeur d'utilité (rentabilité future, plus-values latentes...).

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.4 Stocks

NEANT

1.5 Créesances

- Valorisation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

– Dépréciation

Les créances font l'objet d'une appréciation cas par cas. En fonction du risque encouru est constituée sur chacune d'elles une provision pour dépréciation.

1.6 Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale, les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les plus-values potentielles sur le cours des VMP à la clôture de l'exercice sont réintégrées fiscalement le cas échéant.

1.7 Provisions pour risques et charges

Toutes les provisions sont conformes aux règlements sur les passifs.

✓ **Provisions pour risques**

Les provisions pour risques comprennent des provisions pour pertes de change. Il n'y a pas d'autre provision constatée.

✓ **Engagements de départ à la retraite**

Ils sont évalués selon la méthode « PBO » pour chaque salarié en tenant compte :

- des caractéristiques de la Convention Collective
- de l'ancienneté et de l'âge
- d'un âge de départ à la retraite de 67 ans
- des probabilités de survie et de présence dans l'entreprise, (table de mortalité INSEE 2015)
- d'un taux de charges sociales / ou majoration pour mise à la retraite de 42 %
- d'un taux d'actualisation de 1.39 % pour 1.59 % au 31/03/2016

Le montant de l'IFC à la date du 31 mars 2017 s'élève à 61 576 € pour 52 072 € au 31 mars 2016. Ce montant n'est pas provisionné dans les comptes sociaux.

II – AUTRES INFORMATIONS

2.1 Intégration fiscale

La société ABEO, en sa qualité de maison mère, s'acquittera de l'impôt des sociétés du Groupe auprès de la trésorerie de Vesoul (70). Chaque filiale constate la charge ou le produit (en cas de déficit fiscal) de son impôt théorique selon le cadre défini par la convention d'intégration fiscale Groupe. ABEO comptabilise le différentiel de la charge ou du produit d'impôt du Groupe.

L'IS pour la société ABEO selon son propre résultat fiscal serait de – 235 292 €.

2.2 Consolidation

ABEO est tenue d'établir des comptes consolidés IFRS pour cet exercice.

2.3 Faits marquants et Mentions complémentaires

IPO (Initial Public Offering) : levée de fonds de 22,2 M€

En juin 2016, ABEO a obtenu auprès de l'AMF le Visa sur son document de base en vue de s'introduire en bourse sur le marché d'Euronext, compartiment C. Le 23 juin 2016 les Britanniques ont voté pour le Brexit. En conséquence, ABEO a décidé de suspendre le processus d'introduction et de le reporter à une date ultérieure en fonction des événements et de la réaction des marchés. En septembre 2016, le Conseil d'administration d'ABEO a pris la décision de relancer le processus d'introduction en bourse. Le Visa définitif de l'AMF a été obtenu le 21 septembre 2016.

L'objectif d'ABEO était de lever des fonds afin de faciliter les opérations de croissance externe pour :

- Renforcer sa présence internationale,
- Capitaliser sur ses marques en les rendant encore plus incontournables et performantes,
- Se renforcer sur le « sportainment » et les services.

Le 6 octobre 2016 au terme de la période de placement de l'offre ABEO a levé dans un premier temps la somme de 20,7 M€ par l'émission de 1 226 665 actions au prix de 16,84 €.

Le 11 octobre 2016, l'introduction en bourse et la première cotation de l'action ont été réalisées.

Le 26 octobre 2016, ABEO a exercé l'option de sur-allocation de 1,5 M€, soit l'émission de 91 199 nouvelles actions au prix de 16,84 €.

Ainsi le montant définitif de l'augmentation de capital est de 22,2 M€, correspondant à 1 317 864 actions nouvelles au prix de 16,84 €, représentant 19,8 % du capital social de la société.

Le 27 octobre 2016 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, ABEO a confié à CM-CIC Market Solutions la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Un montant de 200 000 € en espèces a été affecté au compte de liquidité pour la mise en œuvre de ce contrat.

Emprunt de Refinancement et covenants

En mars 2016, la société a contracté un emprunt d'un montant de 21.35M€ ayant pour objet le refinancement de l'Endettement Existant à Refinancer (Prêt de Refinancement) sur une durée de 69 mois avec un remboursement annuel comme première échéance le 31/12/2016.

En complément, le contrat comporte une clause complémentaire pour financement partiel d'opérations de croissances externes (Prêt d'Acquisition) à hauteur de 20M€ avec tirages selon les opérations de croissance futures.

En date du 15/09/2016, un avenant a été signé entre ABEO et le pool bancaire afin de reporter la période d'utilisation du Prêt Séniior au 30 juin 2018.

En date du 15 mars 2017, un avenant a été signé entre ABEO et le pool bancaire afin entre autres, d'élargir l'objet du prêt aux investissements, reporter les dates de tirage et dates limites de remboursement, réduire la marge au titre du prêt et les modalités d'ajustement de la marge, et enfin modifier le ratio financier R1.

Au 31 mars 2017, aucun tirage n'a eu lieu.

Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal est en cours portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Les propositions de rectifications ont été reçues le 22 mai 2017 et ne sont pas significatives. Le Groupe étudie avec ses conseils les différentes options de réponses à la proposition de rectification.

Cash Pooling

Mise en place depuis le mois de juin 2005 d'une centralisation de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Besançon Entreprises au sein du Groupe ABEO

Mise en place depuis Octobre 2008 d'une deuxième centralisation de trésorerie auprès de la Bonasse Lyonnaise de Banque de Marseille au sein du Groupe ABEO.

Rémunération de présidence

La société ABEO, sise à Rioz, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, a été nommée Présidente à compter du 1^{er} Avril 2009 pour une durée illimitée pour les filiales dont Monsieur Olivier ESTEVES était Président.

Convention de prestations de services

Mise en place d'une convention de prestations de services avec effet au 1^{er} avril 2009.

Nouvelle convention de prestations de services mise en place au 1^{er} avril 2016.

Soutien filiale

ABEO continue à soutenir sa filiale déficiente PCV Collectivités

- A ce titre sur l'exercice 2008/2009, ABEO a consenti un abandon de compte courant à PCV d'un montant 175 000€ dont 98 625 € faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune. Au 31/03/2012, la société PCV Collectivités a procédé à un remboursement partiel de 50 000 € au titre de la clause de retour à meilleure fortune, reste donc dû à ce titre la somme de 48 625 €.

ABEO continue d'apporter son soutien financier à ses filiales ENTRE-PRISES, SANITEC INDUSTRIE, XTRM France, DOCK 39 CDC et DOCK 39 Terville pour l'exercice à venir 2017/2018 compte tenu de la structure du bilan et de la situation de l'actif réalisable au regard du passif exigible à moins d'un an de ses filiales ou sous filiales.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

L'impact de la prise en compte du CICE sur le compte de résultat est une diminution des charges de personnel de 31 789 €, portant sur les rémunérations versées au cours de l'exercice.

III – NOTES RELATIVES AU BILAN

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes :

Immobilisations incorporelles – valeurs brutes

	01/04/2016	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2017
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	498 987	550	0	499 537
Concessions, brevets, droits similaires	229 833	55 703		285 536
Fond de commerce	93 539	0	0	93 539
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	10 592	254 992	11 623	253 961
Avances et acomptes sur immobilisations	0	3 075	0	3 075
TOTAL	832 951	314 320	11 623	1 135 648

Variation des amortissements :

Immobilisations incorporelles – amortissements

	01/04/2016	Dotations	Reprises	31/03/2017
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et développement	479 377	7 237	0	486 614
Concessions, brevets et droits similaires	187 486	24 033	0	211 519
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations	0	0	0	0
TOTAL	666 863	31 270	-	698 133

Note 2 : Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes :

Immobilisations corporelles - valeurs brutes

	01/04/2016	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2017
Terrains	484 885	0	0	484 885
Constructions	1 708 926	0	0	1 708 926
Installations générales construction	662 668	72 384	0	735 052
Installations agencement sol autrui	38 456	1 228	0	39 684
Installations générales, aménagements divers	21 333	11 510	0	32 843
Matériel de transport	314 625	42 136	0	356 761
Matériel de bureau et mobilier informatique	218 849	92 913	11 127	300 635
Immobilisations en cours	4 149	122 454	110 603	16 000
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL	3 453 890	342 625	121 730	3 674 785

Variation des amortissements :

Immobilisations corporelles - amortissements

	01/04/2016	Dotations	Reprises	31/03/2017
Terrains	0	0	0	0
Constructions	456 623	79 877	0	536 500
Installations générales construction	510	4 409	0	4 919
Installations agencement sol autrui	124 268	54 131	0	178 399
Installations générales, aménagements divers	14 476	4 522	0	18 998
Matériel de transport	137 342	67 086	0	204 428
Matériel de bureau et mobilier informatique	131 168	36 847	8 270	159 745
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL	864 387	246 872	8 270	1 102 989

Note 3 : Immobilisations financières - principaux mouvements

	01/04/2016	Acquisitions et reclassements	Cessions et reclassements	31/03/2017
Titres de participation	52 445 953	21 890	0	52 467 843
Créances rattachées	4 610 715	4 000 000	1 801 864	6 808 851
Titres immobilisés	0	203 260	98 704	104 556
Prêts	278 150	100	8 400	269 850
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Participations mises en équivalence	0	0	0	0
TOTAL	57 334 818	4 225 250	1 908 968	59 651 100

Note 4 : Liste des filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Valeur Brute	Valeur Nette	Capitaux propres	Quote part du capital détenu en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
Renseignements détaillés sur filiales et participations					
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)					
ENTRE PRISES	3 257 521	3 257 521	838 119	100.00%	386 802
FRANCE EQUIPEMENT	4 452 530	4 452 530	8 230 818	100.00%	1 889 989
GYMNOVA	5 100 139	5 100 139	8 049 048	100.00%	2 001 600
PCV COLLECTIVITES	139 223	0	-13 663	100.00%	8 333
JFS BV	39 518 430	39 518 430	7 794 830	100.00%	2 859 852
2. Participations (de 10 à 50% du capital détenu)					
				NEANT	

Note 5 : Actif circulant - provisions pour dépréciation

	01/04/2016	Dotations	Reprises	31/03/2017
Provisions sur stocks et en-cours	0	0	0	0
Provisions sur créances douteuses	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	139 223	0	0	139 223
Provisions pour dépréciation FDC	93 539	0	0	93 539
TOTAL	232 762	0	0	232 762

Note 6 : Actif circulant - classement par échéance

Créances - classement par échéance

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Acomptes et avances	0	0	0
Clients et comptes rattachés	1 861 340	1 861 340	0
Personnel et comptes rattachés	17 675	17 675	0
Créances fiscales	1 556 305	1 556 305	0
Débiteurs divers	3 636	3 636	0
Comptes courants groupe	19 698 119	5 303 119	14 395 000
TOTAL	23 137 075	8 742 075	14 395 000
A + d'1 an	NAVIC		350 000
	XTRM France		545 000
	EP		13 500 000

Dettes - classement par échéance

	Montant brut	Montant à plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts établissements de crédit	23 191 857	4 480 030	18 461 827	250 000
Comptes courants groupe & hors groupe	5 249 193	5 249 193	0	0
Intérêts courus sur emprunts	19 298	19 298	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
Concours bancaires courants	18 303	18 303	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	482 564	482 564	0	0
Personnel et compte rattachés	397 198	397 198	0	0
Dettes fiscales et sociales	501 630	501 630	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	136 218	136 218	0	0
TOTAL	29 996 262	11 284 435	18 461 827	250 000

Dont emprunts souscrits en cours d'exercice :

-

Dont emprunts remboursés en cours d'exercice :

3 962 616

Note 7 : Composition du capital social

Le capital social de 4 997 136 € se compose de 6 662 848 actions ordinaires « O » de 0,75 € chacune. Suppression des actions de préférences « P » sur l'exercice.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2016 a décidé une augmentation de capital de 15 K€ par incorporation de réserves pour augmentation de la valeur nominale puis Division de la valeur nominale de l'action à 0,75 € correspondant ainsi à 5 344 984 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2016 a décidé une augmentation de capital de 920 K€ et de la prime d'émission de 19 737 K€ via l'émission de 1 226 665 actions nouvelles « O ».

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2016 a décidé une augmentation de capital de 68 K€ et de la prime d'émission de 1 467 K€ via l'émission de 91 199 actions nouvelles « O ».

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nouvelles actions	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Au 31 mars 2016		3 994	27 231	23 021	7 007	5 344 984	30 028	133
10/06/2016	Augmentation de capital par incorporation de réserves	15		-23 021			-30 028	
10/06/2016	AG 10/06/16 - Division valeur nominale			5 344 984			5 344 984	0,75
10/10/2016	AG 10/10/16 - Emission d'actions	920	19 737	1 226 665		1 226 665	1 226 665	0,75
26/10/2016	CA 26/10/16 - Emission d'actions	68	1 467	91 199		91 199	91 199	0,75
	Frais IPO			-1 245				
Au 31 Mars 2017		4 997	47 191	6 662 848	0	6 662 848	6 662 848	0,75

Note 8 : Variation des capitaux propres

en €	Total
Capitaux propres au 01/04/2016	45 262 425
Augmentation capital	1 003 412
Prime émission	19 959 866
Résultat 2016/2017	2 125 126
Dividendes distribués	-1 711 596
Autres variations *	77 986
Capitaux propres au 31/03/2017	66 717 219

* Provisions réglementées 93000€ et Prélvt Réserves pour Aug.Capital 15014€

Les frais d'introduction en bourse sont imputés en moins de la prime d'émission pour un montant de 1 245 K€.

Note 9 : Provisions pour risques et charges

en €	01/04/2016	Dotations	Reprises	31/03/2017
Provisions perte de change	5 228	13 437	5 228	13 437
Provision pour Indemnités Fin de Carrière	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0	0
TOTAL	5 228	13 437	5 228	13 437

Note 10 : Détail des charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer
Intérêts courus sur emprunt
Fournisseurs charges à payer
Dettes congés payés
autres charges de personnel
Charges sur congés payés
Autres charges sociales à payer
Etat - TVA FAE et AAR
Etat charges à payer
Groupe - Intérêts courus à payer
Associés - Intérêts courus à payer
Divers - Charges à payer
Disponibilités - Charges à payer
TOTAL

Produits à recevoir	
Créances clients et comptes rattachés	22 542
Créances Frs / RRR a obtenir	1 106
Etat - TVA FAR	29 216
Etat - Produits à recevoir	15 052
Groupe - Intérêts courus à recevoir	0
Divers - Produits à recevoir	0
Intérêts courus sur VMP	77 270
Intérêts courus à recevoir	0
TOTAL	145 186

Note 11 : Détail des charges constatées d'avance et produits constatés d'avance

NOTE 11 : Détail charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	
Loyer	555
Assurances	35 805
Liquidité	8 500
Honoraires	10 560
Médecine Travail	1 730
Maintenance bureau informatique	30 965
Annonces	20 991
Frais renseignements	5 060
Liaison réseau	6 350
TOTAL	120 516

Produits constatés d'avance

NEANT

TOTAL	0
--------------	----------

Note 12 : Eléments relevant de plusieurs postes de bilan pour les entreprises liées ou avec lien de participation

POSTES DE BILAN	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		Montant des dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations		52 467 843	
Créances rattachées à des participations		6 808 851	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	1 507 735	347 260	
Autres créances (*)	3 462 772	16 235 347	
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers (*)	1 852 933	2 700 782	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 297	65 075	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

(*) inclus dans les postes de créances et dettes, l'impôt des sociétés pour les filiales adhérentes au périmètre d'intégration fiscale

POSTES RELATIFS A L'INTEGRATION FISCALE	LIEES	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Autres créances	247 894	1 231 420
Emprunts et dettes financières divers	737 147	126 831

3.2 Engagements hors bilan

Note 13 : Engagements de crédit Bail

Rubriques	Matériel Informatique	Total
VALEUR D'ORIGINE	282 667	282 667
AMORTISSEMENTS		
Cumuls exercices antérieurs	88 949	88 949
Dotation de l'exercice	56 533	56 533
	145 482	145 482
VALEUR NETTE	137 185	137 185
REDEVANCES PAYEES		
Cumuls exercices antérieurs	94 079	94 079
Redevances de l'exercice	59 783	59 783
	153 862	153 862
REDEVANCES RESTANT A PAYER		
- à moins d' 1an	59 783	59 783
- à plus d' 1 an et 5 ans au plus	85 271	85 271
- à plus de 5 ans	0	0
	145 054	145 054
VALEUR RESIDUELLE		
- à moins d' 1an	0	0
- à plus d' 1 an et 5 ans au plus	0	0
- à plus de 5 ans	0	0
	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	59 783	59 783

Note 14 : Engagements donnés/reçus - Dettes garanties par des sûretés réelles

Nature des engagements reçus	Montant 2016/2017	Montant 2015/2016
Clause retour à meilleur fortune au profit d'Abéo de PCV Collectivités	48 625	48 625
Cautions Div Trésorerie ESE / CA	232 115	232 115

Nature des engagements donnés	Montant 2016/2017	Montant 2015/2016
Garantie auprès de la compagnie d'assurance "Travelers Casualty and Surety Company of America, St Paul Fire and Marine Insurance Company" pour utilisation d'une ligne de garantie de bonne fin d'un montant Maximum de 2 000 000 USD pour EP USA en lieu et place de Messieurs MEADE et PINCKEY	0 USD	49 188 USD
Caution solidaire PCV Collectivités vers Oséo Financement 150 000 €	38 425	42 799
Hypothèque Prêt 740k€ 01/2010 Caisse Epargne sur Locaux Rioz Section cadastre ZK38 et ZL69	soldé	96 905
Hypothèque Prêt 1080k€ 01/2010 Crédit Agricole sur Locaux Rioz Section cadastre ZK38 et ZL69	soldé	124 204
Caution Financement ENTRE-PRISES / 100% du prêt de 1080k€ au profit du CA Franche-Comté / Dossier TOP30	285 007	444 306
Caution Financement ENTRE-PRISES / 100% du prêt de 810k€ au profit du CIC-Lyonnaise de Banque / Dossier TOP30	202 500	318 214
Caution Financement ENTRE-PRISES / 100% du prêt de 810k€ au profit de CE Franche-Comté / Dossier TOP30	274 682	398 851
Caution Financement GYMNOVA / prêt de 600k€ au profit du CA Franche-Comté / Dossier SPIETH ANDERSON	180 944	269 014
Caution Financement GYMNOVA / prêt de 550k€ au profit de CIC-Lyonnaise de Banque / Dossier SPIETH ANDERSON	137 500	216 071
Caution Financement GYMNOVA / prêt de 620k€ au profit de HSBC / Dossier SPIETH ANDERSON (Covenants)	192 471	283 899
Caution en faveur de HSBC pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de TOP30 S.L.	600 000	600 000
Caution en faveur de HSBC pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de OUTDOORXTRM S.L.	100 000	100 000
Hypothèque Prêt 425k€ 06/2012 Crédit Agricole sur Locaux Rioz Section cadastre ZK38 et ZL69	146 938	208 979
Caution solidaire DOCK39CDC en faveur de CHANTELOUP 02 (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	947 951	1 046 868
Caution solidaire DOCK39TERVILLE en faveur de IF PLEIN EST (24/10/14) sur 12 ans - Participation Financière et Loyers	1 027 500	1 130 250
Nantissemets de titres FE & GVA & JFS / Prêt 21 353 k€ Pool Bancaire CA-CIC-CE-SG / Refinancement (Covenants)	17 794 643	21 353 572
Lettre de garantie / Board of Regents of the University of Oklahoma - 2750 Venture Drive - Norman OK 73069 / Période du 18/09/15 au 01/04/2016	0	147 306 USD
Lettre de garantie / Forrester Contruction Company - ROCKVILLE MD 20852 / Période du 18/09/15 au 31/12/2016	0	165 998 USD
Caution Solidaire ABEO pour Outdoorxtrm S.L. en Espagne en faveur de la société Westinvest Gesellschaft Fur Investmentfonds MBH du 31/03/14 sur 7 ans - Participation financière et Loyers	560 000	662 000
Caution du 28/07/2016 en faveur de SG pour la garantie des lignes court terme au bénéfice de XTRM France à hauteur de 500k€ pour une durée de 1 an	174 063	NA
Caution Solidaire ABEO du 25/07/2016 pour mise en place en Espagne d'un contrat de factoring entre la société TOP30 SLU et la banque espagnole SANTANDER pour un montant maximum de 900 000 € pour une durée de 1 an	0	NA
Garantie industrielle du 20/01/2017 échéance 31/03/2019 Contrat ENTRE-PRISES en faveur de STX France - Cde de 300 000 HT	300 000	NA
Caution du 27/01/2017 échéance 30/09/2017 Contrat EP USA en faveur de NEVADA State Contactors Board - Cde de 1 M\$	1 000 000 USD	NA

Dans le cadre du refinancement réalisé en mars 2016 des financements des croissances externes réalisés pour l'acquisition de JFS et d'autres filiales, la société ABEO est soumise à l'engagement de respecter des covenants financiers portant sur la structure financière du Groupe qui sont les suivants :

- dettes financières nettes consolidées / fonds propres consolidés
- dettes financières nettes consolidées / EBITDA courant consolidé
- cash-flow libre consolidé / service de la dette consolidé

Le Groupe ABEO respecte ces covenants au 31 mars 2017.

D'autres emprunts souscrits par des filiales font également l'objet de covenants : ces ratios sont également respectés au 31 mars 2017.

IV - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires

CA par activité	2016/2017	2015/2016	Variation Montant	Variation %
Production vendue de services	5 444 853	3 817 686	1 627 167	42.62%
TOTAL CA	5 444 853	3 817 686		

Répartition géographique	2016/2017			2015/2016		
	FRANCE	EXPORT	MONTANT	FRANCE	EXPORT	MONTANT
Production vendue de services	3 140 491	2 304 362	5 444 853	2 272 696	1 544 990	3 817 686
TOTAL CA	3 140 491	2 304 362	5 444 853	2 272 696	1 544 990	3 817 686

Note 16 : Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges

	2016/2017	2015/2016
Reprises sur amortissements et provisions	-	-
Transferts de charges	808 329	808 637
TOTAL	808 329	808 637

Note 17 : Rémunération des dirigeants et Ventilation de l'effectif

Rémunération des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'Administration et Associés. La rémunération du Président a été modifiée à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2015. Aucune rémunération variable n'est allouée. La rémunération mentionnée ci-dessous ne concerne que le Président, seul dirigeant concerné.

Valeur Brute en K€	2016/2017	2015/2016
Olivier ESTEVES - Président	200	150
TOTAL	200	150

Ventilation de l'Effectif

Note 17 : Ventilation de l'effectif

	2015/2016	variations	2016/2017
Cadres	26	3	29
Maîtrise	0	0	0
Ouvriers et employés	6	1	7
apprentis	1	0	1
TOTAL	33	4	37

Note 18 : Dotations aux amortissements et provisions

	2016/2017	2015/2016
Amortissement immobilisations	278 145	231 929
Provisions sur actif circulant	0	0
Provisions pour risques & charges	44 016	0
TOTAL	322 161	231 929

Note 19 : Résultat financier

	2016/2017	2015/2016
Produits financiers	37 159	25 454
Dividendes	2 618 000	4 224 750
Produits financiers sur comptes courants groupe	529 838	216 600
Dotations nettes	-8 209	27 377
Défauts de change nettes	-6 511	-26 160
Charges financières sur emprunts/concours	-645 005	-522 714
Charges financières	-48 257	-34 395
Charges financières sur comptes courants groupe	-101 478	-71 402
Ecarts de conversion	0	0
Escomptes obtenus - accordés nets	0	0
TOTAL	2 375 538	3 839 511

Note 20 : Résultat exceptionnel

	2016/2017	2015/2016
Résultat net sur opérations de gestion	-997 687	-109 333
Résultat sur cessions d'actifs	-2 024	6 051
Dotation provisions exceptionnelles	93 000	93 000
Reprise provisions exceptionnelles	0	0
TOTAL	-1 092 711	-196 282

Les frais d'introduction en bourse sont imputés en résultat exceptionnel pour un montant de 928 K€.

Note 21 : Impôts sur les bénéfices

	2016/2017	2015/2016
Impôt exigible	-235 292	24 691
<i>Dont intégration fiscale</i>	-183 283	52 733
<i>Dont crédit d'impôt dons</i>		
<i>Dont crédit d'impôt recherche</i>	-69 099	-28 042
<i>Dont crédit d'impôt compétitivité</i>		
TOTAL	-252 382	24 691
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	Résultats avant impôt	Impôt
Résultat courant	3 034 555	388 928
Résultat exceptionnel	-1 092 712	-364 237
Résultat comptable	2 125 126	24 691

V – AUTRES TABLEAUX

5.1. Capacité d'autofinancement

RUBRIQUES	2016-2017	2015-2016	Variation
Excédent brut d'exploitation	133 731	35 665	98 066
Transfert de charges d'exploitation	808 329	808 637	-308
Autres produits d'exploitation	29	2	27
Autres charges d'exploitation	30 011	13	29 998
Quote part de résultat sur opérations en commun			
Produits financiers	3 192 628	4 468 635	-1 276 007
Charges financières	808 883	656 501	152 382
Produits exceptionnels	220 420		220 420
Charges exceptionnelles	1 218 107	109 333	1 108 774
Participation des salariés	0		0
Impôts sur les bénéfices	-252 382	24 691	-277 073
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 550 518	4 522 401	-1 971 883

5.2. Tableau de financement et de la variation de trésorerie

TABLEAU DE FINANCEMENT	2016-2017	2015-2016
I - RESSOURCES		
Résultat net comptable avant rémunération de l'exploitant	2 125 125	4 230 901
Dotation aux amortissements et provisions	428 597	330 157
Reprises sur charges calculées	5 228	32 605
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat		
Moins valeurs et plus valeurs sur cession d'actif	2 024	-6 051
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 550 518	4 522 402
Retraits de l'exploitant à déduire		
AUTOFINANCEMENT NET	2 550 518	4 522 402
Prix de cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	1 909 802	15 040
Augmentation de capital - Apports	20 948 174	0
Augmentation des dettes financières		26 353 572
Subventions d'investissements reçues		
TOTAL DES RESOURCES	25 408 494	30 891 014
II - EMPLOIS		
Prélèvement sur la capital - Dividendes	1 711 596	870 812
Achats d'éléments de l'actif immobilisé	4 759 970	4 743 359
charges à répartir sur plusieurs exercices	44 016	212 030
Réduction de capital		
Remboursement des dettes financières	3 962 616	17 944 032
TOTAL DES EMPLOIS	10 478 198	23 770 233
III - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	14 930 296	7 120 781

VARIATION DE TRESORERIE	Début exercice	Fin exercice	Evolution	Evolution N-1
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	0	0	0	0
Clients	1 993 213	1 861 340	131 873	-1 050 835
Autres créances	16 943 036	21 432 148	-4 489 112	-4 288 101
DETTES (hors emprunts et concours bancaires)				
Fournisseurs	656 920	482 564	-174 356	458 586
Fournisseurs d'immobilisation	0	0	0	0
Autres dettes	5 496 417	6 359 090	862 673	-2 181 259
			0	0
I - BESOIN OU RESSOURCES EN FR	12 782 912	16 451 834	-3 668 922	-7 061 609
II - FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	12 302 448	27 232 835	14 930 387	7 113 640
III - TRESORERIE (disponible - concours bancaires)	-480 465	10 781 001	-11 261 466	-52 030

5.3. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/03/2013	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017
CAPITAL EN FIN EXERCICE					
Capital social	54 565	3 006 598	3 993 724	3 993 724	4 997 136
Nombre des actions ordinaires existantes	21 826	22 606	30 028	30 028	6 662 848
<i>Nombre d'actions émises durant l'exercice / Division Valeur Nominal</i>					5 344 984
<i>Nombre d'actions émises durant l'exercice / Division Valeur Nominal</i>					1 317 864
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	1 970 115	2 276 026	2 582 386	3 817 686	5 444 853
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	3 282 185	2 129 515	2 760 394	4 553 144	2 296 113
Impôts sur les bénéfices	61 960	213 443	89 069	24 691	-252 382
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et aux provisions (nette de l'exercice)	189 638	227 825	215 913	297 552	423 369
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	3 030 587	1 688 247	2 455 412	4 230 901	2 125 126
Résultat distribué	1 250 000	1 250 000	870 812	1 711 596	3 198 167
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotation nette de l'exercice)	148	85	89	151	0,38
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	139	75	82	141	0,32
Dividende distribué par action	55	55	29	57	0,48
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	14	17	19	32	34
Montant de la masse salariale de l'exercice	691 032	783 141	929 229	1 337 033	2 036 117
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	303 358	335 770	404 931	592 895	849 444

5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

S.A. ABEO

Société Anonyme
au capital de 4 997 136 €
6, rue Benjamin Franklin
BP 10
70190 RIOZ

Exercice clos le 31 mars 2017

GRANT THORNTON Commissaire aux Comptes

17 C, rue Alain Savary
Parc Artémis – BP 1949
25020 Besançon cedex
SA au capital de € 2 297 184
RCS Nanterre B 632 013 843
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres Commissaire aux Comptes

Tour Oxygène
10-12 boulevard Vivier Merle
69393 Lyon cedex
SAS à capital variable
438 476 913 RCS Nanterre
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Société ABEO SA Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision unanime des associés, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **ABEO**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion que les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2017 s'établit à 52 329 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, notamment à revoir les calculs effectués par la société basés sur les prévisions de flux de trésorerie, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités sous le contrôle de la direction générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes,

GRANT THORNTON
Membre français
de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant
Associé

Pascal Rhoumy
Associé

6 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016	Exercice clos le 31/03/2015	Exercice clos le 31/03/2014	Exercice clos le 31/03/2013
1. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	4 997 136	3 993 724	3 993 724	3 006 598	54 565
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	6 662 848	30 028	30 028	22 606	21 826
c. Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
d. Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
d1. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxe	5 444 853	3 817 686	2 582 386	2 276 026	1 970 115
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprise aux amortissements et aux provisions	2 296 113	4 487 521	2 760 394	2 129 515	3 282 185
c. Impôts sur les bénéfices	-252 382	24 691	89 069	213 443	61 960
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	2 125 126	4 230 901	2 455 412	1 688 247	3 030 587
f. Résultat distribué	3 198 167	1 711 596	870 812	1 250 000	1 250 000
3. Résultats par action					
a. Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotation nette de l'exercice)	0.38	149	89	85	148
b. Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0.32	141	82	75	139
c. Dividende distribué par action	0.48	57.00	29.00	55.30	55.30
4. Personnel					
a. Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	34	32	19	17	14
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	2 036 117	1 337 033	929 229	783 141	691 032
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	849 444	592 895	404 931	335 770	303 358

7 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT REGLEMENTÉS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
17 C, rue Alain Savary
Parc Artémis – BP 1949
25020 Besançon cedex
SA au capital de € 2 297 184
RCS Nanterre B 632 013 843
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

S.A. ABEO

Société Anonyme
au capital de 4 997 136 €
6, rue Benjamin Franklin
BP 10
70190 RIOZ

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2017**

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux Comptes
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
SAS à capital variable
438 476 913 RCS Nanterre
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société ABEO SA Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Compte courant d'associés avec JALENIA

Administrateur concerné :

Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de la société ABEO et Gérant de JALENIA

Modalités et montants :

La société JALENIA a consenti des avances à votre société.

Les avances en compte courant ont porté intérêts :

- Au taux de 2,09 % pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 ;
- Au taux de 1,93 % pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

La charge d'intérêts comptabilisée pour la rémunération des avances effectuées est de 6 506 €.

Le solde du compte courant à la clôture de l'exercice est de 533 353 €, plus intérêts courus de 1 642 €.

Compte courant d'associés avec ADORA HOLDING

Administrateur concerné :

Monsieur Gérard BARBAFIERI, Administrateur de la société ABEO et Gérant de ADORA HOLDING

Modalités et montants :

La société ADORA HOLDING a consenti des avances à votre société.

Les avances en compte courant ont porté intérêts :

- Au taux de 2,09 % pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 ;
- Au taux de 1,93 % pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

La charge d'intérêts comptabilisée pour la rémunération des avances effectuées est de 4 472 €.

Le solde du compte courant à la clôture de l'exercice est de 153 049 €, plus intérêts courus de 7 345 €.

Prestations au profit de la société JALENIA

Administrateur concerné :

Monsieur Olivier ESTEVES, Président du Conseil d'Administration de la société ABEO et Gérant de JALENIA

Modalités et montants :

Au cours de l'exercice écoulé, votre société a facturé des prestations à la société JALENIA au cours de l'exercice pour 902 €.

Fait à Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes,

Grant Thornton
Membre français
de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant
Associé

Pascal Rhoumy
Associé

8 RAPPORT ETABLIS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE : PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a été préparé et arrêté par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 6 juin 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Il présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération total et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, et au Directeur Général Délégué, Monsieur Jacques JANSSEN, en raison de leur mandat.

La loi dite « *Sapin II* » du 9 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext).

Ce nouveau dispositif prévoit désormais deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués : **il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société, qui vous sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale 2017** ;
- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (aliénas 10 et 11), qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), et qui portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement : **il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, et au Directeur Général Délégué, Monsieur Jacques JANSSEN, des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent, lequel vous sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale 2018.**

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la Société.

Dans ce cadre, il vous est demandé cette année d'approuver pour la première fois la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Olivier ESTEVES, (**5^{ème} résolution**) et celle applicable au Directeur Général Délégué, Monsieur Jacques JANSSEN, (**6^{ème} résolution**). Les principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 mars 2017 sont présentés dans le présent rapport.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

8.1 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE, MONSIEUR OLIVIER ESTEVES

8.1.1 REMUNERATION FIXE

La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 29 septembre 2015, avec effet au 1^{er} octobre 2015. En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

Ces éléments de détermination de la rémunération fixe ont été confirmés lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 juin 2017.

8.1.2 REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE ET PLURIANNUELLE

Aucune rémunération variable annuelle et pluriannuelle, aucun mécanisme de prime, bonus n'ont été décidé afin de rémunérer Monsieur Olivier ESTEVES, en vertu de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

8.1.3 REMUNERATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été décidée afin de rémunérer Monsieur Olivier ESTEVES, en vertu de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

8.1.4 JETONS DE PRESENCE

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 mai 2016, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle de trente mille euros (30 000,00 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement. Ces jetons de présence ont été alloués aux seuls administrateurs indépendants.

Par conséquent, aucun jeton de présence n'est alloué à Monsieur Olivier ESTEVES en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

8.1.5 ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun plan d'intéressement de l'équipe dirigeante prenant la forme de plan d'attribution gratuite d'actions, de plan d'allocation d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été mis en place au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs.

Par conséquent, Monsieur Olivier ESTEVES ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions, ni d'allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en raison de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

8.1.6 AVANTAGES EN NATURE

Il n'existe pas d'avantages en nature attribués au bénéfice de Monsieur Olivier ESTEVES en raison de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et/ou de Directeur Général.

8.2 DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE, MONSIEUR JACQUES JANSSEN

M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier le sont au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014).

M. Jacques JANSSEN ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de la société ABEO SA (ou du mandat social de Directeur Général qu'il exerçait durant la période au cours de laquelle la société ABEO SA revêtait la forme d'une SAS).

8.2.1 REMUNERATION FIXE

Il n'existe pas de rémunération fixe attribuée au bénéfice de Monsieur Jacques JANSSEN en raison de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

8.2.2 REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE ET PLURIANNUELLE

Il n'existe pas de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles attribuées au bénéfice de Monsieur Jacques JANSSEN en raison de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

8.2.3 REMUNERATION EXCEPTIONNELLE

Il n'existe pas de rémunération variable exceptionnelle attribuée au bénéfice de Monsieur Jacques JANSSEN en raison de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

8.2.4 JETONS DE PRESENCE

En vertu de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 mai 2016, il a été décidé l'allocation d'une enveloppe annuelle de trente mille euros (30 000,00 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une

nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement. Ces jetons de présence ont été alloués aux seuls administrateurs indépendants.

Par conséquent, aucun jeton de présence n'est alloué à Monsieur Jacques JANSSEN en raison de son mandat d'Administrateur.

8.2.5 ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucun plan d'intéressement de l'équipe dirigeante prenant la forme de plan d'attribution gratuite d'actions, de plan d'allocation d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été mis en place au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs.

Par conséquent, Monsieur Jacques JANSSEN ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions ni d'allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en raison de ses mandats de Directeur Général Délégué.

8.2.6 AVANTAGES EN NATURE

Il n'existe pas d'avantages en nature attribués au bénéfice de Monsieur Jacques JANSSEN en raison de son mandat de Directeur Général Délégué.

Fait à Rioz, le 6 juin 2017

Le Conseil d'Administration

9 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, des procédures de gestion des risques et le contrôle interne, de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe, des limitations des pouvoirs du Directeur Général, des principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales, ainsi que de la publication des informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 juin 2017.

9.1 LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, dont une nouvelle version a été publiée en septembre 2016. Ce Code est disponible sur le site internet www.middlenext.com. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a été informé des modifications issues de cette nouvelle version et a décidé d'ajuster et de compléter les positions prises par la Société à ce titre et contenues dans le Document de base en date du 14 juin 2016 et enregistré par l'AMF sous le numéro I.16-055.

Les dispositifs qui pourront, le cas échéant, être mis en place dans ce cadre, seront adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandations du Code MiddleNext (version révisée de septembre 2016)	Table de concordance avec la précédente version ⁽¹⁾	Adoptée	Sera adoptée ⁽²⁾	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
I. Le pouvoir de surveillance					
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Anciennement R7	X			
R2 : Conflits d'intérêts	Nouvelle	X			
R3 : Composition du Conseil : présence de membres indépendants	Anciennement R8	X			
R4 : Information des membres du Conseil	Anciennement R11	X			
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Anciennement R13	X			
R6 : Mise en place de Comités	Anciennement R12		X ⁽³⁾		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Anciennement R6	X			
R8 : Choix de chaque administrateur	Anciennement R9	X			
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	Anciennement R10	X			
R10 : Rémunération de l'administrateur	Anciennement R14	X			

Recommandations du Code MiddleNext (version révisée de septembre 2016)	Table de concordance avec la précédente version ⁽¹⁾	Adoptée	Sera adoptée ⁽²⁾	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Anciennement R15		X ⁽⁴⁾		
R12 : Relation avec les actionnaires	Nouvelle	X			
II. Le pouvoir exécutif					
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Anciennement R2	X			
R14 : Préparation de la succession des dirigeants	Nouvelle	X			
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Anciennement R1	X			
R16 : Indemnités de départ	Anciennement R3	X			
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	Anciennement R4	X			
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Anciennement R5		X		
R19 : Revue des points de vigilance	Nouvelle	X			

(1) Pour bien suivre les adaptations apportées par la version révisée du Code, le présent tableau contient la présente colonne de concordance, laquelle mentionne les anciens référentiels des diverses recommandations contenues dans la précédente version du Code et les nouvelles recommandations issues de la version 2016.

(2) De manière générale, les recommandations que la Société envisage d'adopter dans le tableau ci-dessus seront mises en place dès lors que le sujet deviendra d'actualité pour la Société (exemple : attribution de stock-options ou actions gratuites).

(3) La Société envisage de mettre en place deux comités spécialisés : un comité d'audit et un comité en charge de l'intégration des sociétés acquises par le groupe. La mise en place effective de ces comités interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2017.

(4) une fois par an, le Président du Conseil d'Administration invitera les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur la préparation de ses travaux ; cette discussion sera inscrite au procès-verbal de la séance. Cette évaluation sera faite la première fois à la fin de l'année 2017.

9.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la première période trois (3) ans, il sera procédé au renouvellement des administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre du renouvellement des administrateurs. Une fois le roulement établi, soit à l'issue de la première période de trois (3) ans, les renouvellements s'effectueront par ancienneté de nomination pour la durée et dans les conditions indiquées au paragraphe ci-avant. Cette durée et ce mode de renouvellement sont adaptés aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation n°9 du Code Middlenext.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, le Conseil compte six (6) administrateurs :

Nom	Fonction	Début du mandat	Echéance du mandat	Comité d'audit⁽³⁾	Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises⁽⁴⁾
M. Olivier ESTEVES	Administrateur Président Directeur Général	– Nommé en qualité d'administrateur ⁽¹⁾ par l'AG du 29 avril 2016, pour une durée de 3 ans ⁽²⁾	AGOA 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	N/A	N/A
M. Jacques JANSSEN	Administrateur – Directeur Général Délégué	– Nommé en qualité d'administrateur ⁽¹⁾ par l'AG du 29 avril 2016, pour une durée de 3 ans ⁽²⁾	AGOA 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	N/A	N/A
M. Gérard BARBAFIERI	Administrateur	– Nommé en qualité d'administrateur ⁽¹⁾ par l'AG du 29 avril 2016, pour une durée de 3 ans ⁽²⁾	AGOA 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	N/A	N/A
CM-CIC Investissement SCR (représentant permanent : Mme. Blandine ROCHE)	Administrateur	– Nommé en qualité d'administrateur ⁽¹⁾ par l'AG du 29 avril 2016, pour une durée de 3 ans ⁽²⁾	AGOA 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	N/A	N/A
Mme. Liz MUSCH	Administrateur	– Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 20 mai 2016, pour une durée de 3 ans ⁽²⁾	AGOA 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	N/A	N/A
Mme. Marine CHARLES	Administrateur	– Nommé en qualité d'administrateur par l'AG du 20 mai 2016, pour une durée de 3 ans ⁽²⁾	AGOA 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019	N/A	N/A

(1) Première nomination en qualité d'Administrateur suite à la transformation de la Société, de société par actions simplifiée à société anonyme décidée lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016.

(2) conformément à l'article 14 des statuts, la durée des fonctions des Administrateurs est de 3 ans, mais par exception et pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

(3) A la date d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, le Comité d'Audit n'est pas encore constitué, le Conseil d'Administration assumant ainsi les compétences dudit Comité. Il est néanmoins prévu que ce Comité d'Audit soit constitué à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017.

(4) A la date d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises n'est pas encore constitué, le Conseil d'Administration assumant ainsi les compétences dudit Comité. Il est prévu que soit constitué ce Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017.

9.1.1.1 Indépendance des administrateurs

La recommandation n°3 du Code Middlenext prévoit de tester cinq (5) critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'Administration comptait, au 31 mars 2017, deux (2) administrateurs indépendants sur six (6)

	M. Olivier ESTEVES	M. Jacques JANSSEN	M. Gérard BARBAFIERI	CM-CIC Investissement SCR (représentant permanent : Mme. Blandine ROCHE)	Mme. Liz MUSCH	Mme. Marine CHARLES
1 – Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
2 – Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI
3 – Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI
4 – Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou actionnaire de référence	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
5 – Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaires aux Comptes de l'entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Deux administrateurs sont qualifiés d'indépendants	NON INDEPENDANT	NON INDEPENDANT	NON INDEPENDANT	NON INDEPENDANT	INDEPENDANT	INDEPENDANT

9.1.1.2 Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation n°8 du Code Middlenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur.

Monsieur Olivier ESTEVES, né en 1959, de nationalité française,

Adresse professionnelle : 6, rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz, FRANCE
Administrateur et Président Directeur Général

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Monsieur Olivier ESTEVES a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2016, puis nommé en tant que Président – Directeur Général par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016.

Pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

Biographie et expertise

Diplômé d'HEC (option Entrepreneurs) en 1981, il a commencé sa carrière chez Philips dans des fonctions marketing (chef de produits grand-public, chef de marque) au siège de la filiale française à Paris. Il a rejoint en 1986 le siège international de Philips à Eindhoven aux Pays-Bas. Il y a mené différentes missions dans les domaines du marketing et de l'organisation commerciale, pour le compte de filiales européennes (Europe du Sud, Royaume-Uni).

Il est revenu en France en 1988 pour préparer la succession de son père à la tête de France Equipement, en assumant la direction commerciale de l'entreprise, puis sa direction générale en 1991. Entre 1992 et 1996, il a mené une restructuration et un repositionnement complets de la société, alors en difficulté.

A l'occasion de l'acquisition d'ISD (Gymnova, Entre-Prises) en 2002, il a donné au Groupe le nom d'ABEO. Il veille depuis lors à son développement.

Mandats et fonctions actuels Groupe

A titre personnel :

Président Directeur Général d'ABEO SA
Administrateur de Clip'n Climb Exeter
Administrateur de Clip'n Climb Plymouth
Administrateur de Clip'n Climb GP Ltd
Administrateur d'Entre-Prises Hong Kong
Président du Conseil de Surveillance d'Entre-Prises Germany
Administrateur d'Entre-Prises Huizhou Manufacturing
Administrateur d'Entre-Prises USA
Administrateur de Global Kids Strategies
Administrateur de Gymnova UK
Gérant de Gymnova Suisse
Administrateur de Gymnova USA
Président Directeur Général et administrateur de JFS
Administrateur de Prospec
Administrateur de SP Anderson Holding
Administrateur de Spieth Anderson International
Administrateur de Spieth Anderson USA
Administrateur de Top30
Administrateur de Top30 Norge
Administrateur de Sportsafe UK

En tant que représentant permanent de JALENIA et d'ABEO SA :

Président d'ACMAN
Président d'ACSA
Président de DOCK 39 Terville
Président de DOC 39 CDC
Président d'Entre-Prises
Président d'Entre-Prises UK
Président de France Equipement
Président de Gymnova
Président de Navic
Président de PCV Collectivités
Président de Sanitec Industrie
Président de Suffixe
Président de Xtrm France

Mandats et fonctions actuels hors Groupe

A titre personnel :

Gérant de Jalenia
Gérant de SCI Croix Canada
Gérant de SCI Triangle
Gérant de SCI Rectangle
Gérant de SCI Octogone
Gérant de SCI Aloxe
Gérant de SCI Sphère

Mandats et fonctions Groupe et hors Groupe exercés au cours de cinq dernières années et échus

Néant

Monsieur Jacques JANSSEN, né en 1973, de nationalité néerlandaise,

Adresse professionnelle : 1 Berkveld, 5709 AE Helmond, PAYS BAS
Administrateur et Directeur Général Délégué

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Monsieur Jacques JANSSEN a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2016, puis nommé en tant que Président – Directeur Général par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016.

Pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

Biographie et expertise

Après l'obtention de son diplôme à l'Université de Maastricht (MBA en "Business Economics"), il a commencé sa carrière comme analyste au siège social de Philips Electronics à Amsterdam. En 1999, il a rejoint le Groupe Janssen-Fritsen (entreprise familiale) en tant que Directeur Financier. En 2001, il a remplacé son père au poste de Directeur Général de l'entreprise. Entre 2000 et 2014, Janssen-Fritsen est passée de 100 employés et environ 10 millions d'euros de chiffre d'affaires à 200 employés et environ 45 millions d'euros de chiffre d'affaires. Pendant cette période, plusieurs projets de modernisation et restructuration ont été mis en œuvre au sein de l'entreprise.

Mandats et fonctions actuels Groupe

A titre personnel :

Directeur Général Délégué d'ABEO SA
Président Directeur Général et Administrateur de JFS
Administrateur de SP Anderson Holding
Administrateur de Spieth Anderson International
Administrateur de Spieth Anderson USA
Administrateur de Sportsafe UK

En tant que représentant permanent de SERDON BV, VAGANT BV, JFS :

Président Directeur Général d'Adec Sport
Président Directeur Général de Janssen-Fritssen B.V
Président Directeur Général de Janssen-Fritssen N.V
Président Directeur Général de JF Group
Président Directeur Général de JF International
Président Directeur Général de JF Operations
Président Directeur Général de JF Sports
Président Directeur Général de Reuther Gymnastics
Président Directeur Général de Schelde Sports
Président Directeur Général de Spieth Gymnastics

Mandats et fonctions actuels hors Groupe

A titre personnel :

Administrateur de Serdon BV
Administrateur d'Argo BV

En tant que représentant permanent de SERDON BV, VAGANT BV :

Président Directeur Général de VAGANT BV
Président Directeur Général de VAGANT BV BA

Mandats et fonctions Groupe et hors Groupe exercés au cours de cinq dernières années et échus

Néant

Monsieur Gérard BARBAFIERI, né en 1945, de nationalité française,

Adresse professionnelle : 17 Boulevard Piot, 13008 Marseille, FRANCE
Administrateur

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Monsieur Gérard BARBAFIERI a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2016, puis nommé en tant que Président – Directeur Général par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016.

Pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

Biographie et expertise

Co-créateur de la SARL Gymnova en 1978 ; Monsieur BARBAFIERI a été gérant puis Président Directeur Général de Gymnova après sa transformation en société anonyme.

Il a été PDG de la Société Investissement Sports Développement (ISD) créée en 1994 à l'occasion d'opérations de croissance externe (rachat de la Société Ges Thomasson Darrouy en 1994 avec apport des titres Gymnova à la nouvelle holding et de la Société Entre-Prises en 1998).

En juin 2002, il cède le Groupe ISD à ABEO SA, assortissant la cession d'un contrat d'accompagnement.
Il n'exerce plus aujourd'hui de fonction exécutive au sein de Gymnova. Il est salarié d'ABEO SA en tant que conseiller du Président Directeur Général.

Mandats et fonctions actuels Groupe

M. Gérard BARBAFIERI dispose d'un contrat de travail qui le lie à la société ABEO SA en tant que conseiller du Président Directeur Général.

Mandats et fonctions actuels hors GroupeA titre personnel :

Co-gérant de SC ADORA Holding
Co-gérant de SCI Désert

Mandats et fonctions Groupe et hors Groupe exercés au cours de cinq dernières années et échus

Gérant de la SARL Cadege

Madame Blandine ROCHE (représentant permanent de CM CIC Investissement SCR), née en 1976, de nationalité française,

Adresse professionnelle : 2 Rue du Président Carnot, 69002 Lyon, FRANCE
Représentant permanent de CM CIC Investissement SCR, Administrateur

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Le CM CIC Investissement SCR, représenté par Madame Blandine ROCHE, a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2016

Pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

Biographie et expertise

Blandine Roche a rejoint les équipes de CM-CIC Investissement SCR en 2006 en tant que Directeur de Participations.

Auparavant, elle avait passé 5 ans au sein des équipes de LBO Small Caps de Natixis Private Equity.

Elle est diplômée de MSG de Lyon 3 et du Mastère d'Ingénierie Financière de l'EM Lyon.

Mandats et fonctions actuels Groupe

Néant

Mandats et fonctions actuels hors Groupe en tant que représentant permanent de CM CIC Investissement SCR

Membre du Comité Stratégique d'AGDA Immobilière SAS
Membre du Conseil de Surveillance d'Axiom SA
Membre du Conseil de Surveillance SA Capelle investissements
Membre du Comité consultatif de gestion de Cie Biodiversité SAS
Membre du Conseil de Surveillance SAS Provence Nature Développement
Membre du Comité de Surveillance de Textilis SAS

Mandats et fonctions Groupe et hors Groupe exercés au cours de cinq dernières années et échus en tant que représentant permanent de CM CIC Investissement SCR

Président du Comité de Surveillance de SAS Holding GS
Membre du Comité de Surveillance de SAS Multicolor
Membre du Conseil de Surveillance de SA Géoconcept
Membre du Conseil stratégique de SAS People & Baby
Membre du Comité Exécutif de SAS New Business
Censeur au Conseil de Surveillance de SAS Explinvest
Membre du Collège des censeurs de SAS Euro forma-dis

Madame Liz MUSCH, née en 1952, de nationalité française,

Adresse professionnelle : 78 bd Victor Hugo, 92200 Neuilly sur Seine, FRANCE
Administrateur

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Madame Liz MUSCH a été nommée Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2016.

Pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

Biographie et expertise

Avec plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la technologie, du numérique, du mobile et des réseaux sociaux, Liz Musch occupe depuis avril 2015 le poste de « Global Strategic Advisor » chez LWR, société de conseil en services marketing, basée à Los Angeles, Etats-Unis.

Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de présidence et direction générale, notamment chez Ipsos, Added Value, Millward Brown, Bertelsmann / France Loisirs et D'Arcy Masius Benton & Bowles. Précédemment, elle a également assumé le rôle d'administrateur pour, entre autres, Holsen Consulting (France), Pollen (France), Lightspeed (Royaume-Uni) et Kantar Operations (Royaume-Uni).

Diplômée de la Fletcher School of Law and Diplomacy, Tufts University (MA, International Affairs) et de l'Université de Californie du Sud (BA, International Relations), elle est membre de la NACD (association d'administrateurs) et a la double nationalité française et américaine.

Mandats et fonctions actuels Groupe

Néant

Mandats et fonctions actuels hors Groupe

Administrateur indépendant d'YGEIA (Etats-Unis)
Administrateur indépendant d'Earth Law Center (Etats-Unis)

Mandats et fonctions Groupe et hors Groupe exercés au cours de cinq dernières années et échus

Néant

Madame Marine CHARLES, née en 1981, de nationalité française,

Adresse professionnelle : 19 square de Clignancourt, 75018 Paris, FRANCE
Administrateur

Période d'exercice des fonctions et date d'expiration du mandat

Madame Marine CHARLES a été nommée Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2016.

Pour la première période de 3 ans, il sera procédé au renouvellement des Administrateurs par tiers tous les ans et par tirage au sort pour les deux premières périodes de renouvellement, afin de déterminer l'ordre de renouvellement des Administrateurs.

Biographie et expertise

Après avoir œuvré pendant 3 ans en tant que Directeur de la Stratégie et des Fusions & Acquisitions du pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint Gobain, Marine Charles est actuellement Directrice Générale Adjointe de Lapeyre et membre du Comité Exécutif du Groupe Lapeyre, au sein de Saint Gobain.

Auparavant, elle a évolué au sein du Groupe Casino, notamment aux postes de Directrice de projets et contrôle de gestion international et de Directrice Adjointe de la Stratégie et du Plan.

De nationalité française, Marine Charles est diplômée d'HEC (master Entrepreneurs) et de Sciences Po Paris.

Mandats et fonctions actuels Groupe

Néant

Mandats et fonctions actuels hors Groupe

Néant

Mandats et fonctions Groupe et hors Groupe exercés au cours de cinq dernières années et échus

Néant

9.1.2 DECLARATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GENERALE

9.1.2.1 *Absence de condamnation pour fraude, faillite, sanctions publiques au cours des cinq derniers exercices*

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil et de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur.

9.1.2.2 *Contrats de services*

Il n'existe aucun contrat de services entre l'un ou l'autre des Administrateurs, dirigeants ou non, et la Société ou l'une de ses filiales. En revanche, les dirigeants sont directement ou indirectement concernés par les conventions suivantes :

1. M. Jacques JANSSEN est propriétaire par l'intermédiaire de la société familiale Vagant BV, de l'immobilier loué par les filiales Janssen-Fritsen (Pays-Bas, Belgique) et Spieth Gymnastics (Allemagne).

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen en Belgique sont situés 4 Franck van Dyckelaan 9140 Temse et se composent de bureaux pour une surface de 436 m², de 616 m² de show-room et de 329 m² de zone d'entrepôt pour une surface totale de 1 381 m². Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève à la date du présent Rapport Financier Annuel, à 156 909 €. Le 3 mai 2016, la société ABAB Corporate Finance BV, sur la base d'un rapport d'évaluation en date du 25 avril 2016, réalisé par la société CBRE, a conclu que le loyer pratiqué pour les locaux loués par la société Janssen-Fritsen en Belgique était équivalent ou en dessous des valeurs de marché.

Les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne sont situés 13 In den Welden 73776 Altbach et se composent de bureaux pour une surface de 978 m², de 414 m² de show-room et de 2 112 m² de zone d'entrepôt pour une surface totale de 3 504 m². Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève à la date du Rapport Financier Annuel, à 484 419 €. Le 3 mai 2016, la société ABAB Corporate Finance BV, sur la base d'un rapport d'évaluation en date du 19 avril 2016, réalisé par la société CBRE, a conclu que le

loyer pratiqué pour les locaux loués par la société Spieth Gymnastics en Allemagne était équivalent ou en dessous des valeurs de marché.

Les locaux loués par la société Janssen-Fritsen aux Pays-Bas sont situés 1 Berkveld 5709 AE Helmond et se composent de bureaux pour une surface de 1 822 m², de 885 m² de show-room, de 4 727 m² de zone d'entrepôt, et de 563 m² de garage, pour une surface totale de 7 997 m². Le loyer annuel facturé par la société Vagant BV s'élève à la date du Rapport Financier Annuel, à 493 255 €. Le 20 avril 2016, la société Profund Asset Management a confirmé que le loyer était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

2. Olivier ESTEVES est propriétaire, par l'intermédiaire de la société SCI Croix Canada, des locaux loués par Navic, filiale de France Equipement. Ces locaux, situés dans la zone d'activité de la Balmette à Thônes, se composent de bureaux sur une surface de 600 m² et de zones d'atelier et stockage sur une surface de 1 600 m². Le loyer annuel facturé par la SCI Croix Canada s'élève, à la date du Rapport Financier Annuel, à 220 247 €. Le 2 mars 2016, Axite CBRE a confirmé que le loyer se trouvait dans une fourchette acceptable de plus ou moins 10% d'écart avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché.
3. Gérard BARBAFIERI est propriétaire, par l'intermédiaire de la société SCI Désert, des locaux loués par la société Gymnova. Ces locaux situés 45 rue Gaston de Flotte, 13012 Marseille, se composent de bureaux sur une surface de 725 m² et d'une zone d'entrepôt sur une surface de 360 m². Le loyer annuel facturé par la SCI Désert s'élève à la date du Rapport Financier Annuel, à 102 889 €. Le 5 avril 2016, Immobilière Pujol a confirmé que le loyer était en phase avec les valeurs moyennes actuellement observées sur le marché local.

Les loyers ainsi payés par le Groupe aux sociétés civiles immobilières détenues par ses mandataires sociaux s'élèvent à 1 457 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

4. M. Jacques JANSSEN est lié par un contrat de travail avec la société JFS BV. Ce contrat de travail de droit néerlandais a été conclu le 5 novembre 2014 pour une durée indéterminée (il faisait suite au contrat de travail qui liait M. Jacques JANSSEN à la société JF Groupe BV depuis le 1er avril 1999). Au titre de ce contrat de travail, M. Jacques Janssen occupe les fonctions de Directeur au sein de la société JFS BV et perçoit les rémunérations et avantages décrits à la [Note 9.2.2](#) du présent Rapport Financier Annuel.
5. M. Gérard BARBAFIERI est lié par un contrat de travail avec la société ABEO SA. Ce contrat de travail a été conclu le 1er avril 2009 pour une durée indéterminée (il faisait suite au contrat de travail qui liait Mr. Gérard BARBAFIERI à la société Gymnova depuis 1978). Au titre de ce contrat de travail, M. Gérard BARBAFIERI occupe les fonctions de conseiller du Président Directeur Général et perçoit des rémunérations et avantages.

Enfin, vous trouverez en [Note 7](#) du présent Rapport Financier Annuel, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

9.1.2.3 *Conflits d'intérêts et convention auxquelles les mandataires sont intéressés*

A la connaissance de la Société, et au jour d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de Mesdames Marine CHARLES, Liz MUSCH, Blandine ROCHE représentant permanent de CM CIC Investissement SCR, Monsieur Gérard BARBAFIERI, administrateurs non liés aux actionnaires majoritaires Messieurs Olivier ESTEVES et Jacques JANSSEN.

Les participations dans la Société détenues, directement ou indirectement par les mandataires sociaux sont détaillées en [Note 1.9.5.3](#) du présent Rapport Financier Annuel.

Les conventions susceptibles de concerner des situations de conflits d'intérêts sont mentionnées en [Note 9.1.2.2](#) ci-dessous.

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à la « *Prévention des conflits d'intérêts* » prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernés.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêt, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent.

Le Conseil d'Administration peut recommander à un administrateur en fonction dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

9.1.2.4 *Restrictions concernant la cession des actions*

Il existe un engagement collectif de conservation d'action conclu le 21 décembre 2015 entre Olivier ESTEVES, la société JALENIA qu'il contrôle, et Jacques JANSEN, et établi pour bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

Au titre de cet engagement, les parties ont pris l'engagement de conserver 15 016 actions ordinaires (15 014 actions à conserver par la société JALENIA, 1 action à conserver par Olivier ESTEVES et 1 action à conserver par Jacques JANSEN, situation avant division de la valeur nominale nécessaire au projet d'introduction en bourse, soit actuellement 2 672 492 actions à conserver par la société JALENIA, 178 actions à conserver par Olivier ESTEVES et 178 actions à conserver par Jacques JANSEN) pendant toute la durée du pacte (durée initiale de 25 mois, reconductible ensuite par périodes de 6 mois et par tacite reconduction).

9.1.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

9.1.3.1 *Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration (article 14 et suivants des statuts)*

La Société est administrée par un Conseil d'Administration dont le Président, Monsieur Olivier ESTEVES, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a en effet été décidée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 avril 2016 comme plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

Monsieur Olivier ESTEVES est assisté dans ses fonctions par Monsieur Jacques JANSEN, Directeur Général Délégué depuis le 29 avril 2016, en charge notamment de la branche Janssen Fritsen N.V.

En sa qualité de Président, Monsieur Olivier ESTEVES organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure d'exercer leur mandat.

9.1.3.2 *Missions du Conseil d'Administration (Article 17 des statuts et 1.1 du Règlement Intérieur)*

Conformément à la loi et à son Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Comités, sur tout événement significatif pour la conduite des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

9.1.3.3 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a été adopté le 29 avril 2016. Il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le Règlement Intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat.

Le Règlement Intérieur a été amendé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 juin 2017 pour une mise en conformité avec le code Middlenext révisé (version 2016).

9.1.3.4 Limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués par le Conseil d'Administration

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la Loi, les dirigeants sont investis des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

9.1.3.5 Travaux du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises avec un taux de participation de 73,81%.

Au cours de sa réunion du 6 décembre 2016, et en application des dispositions de la réforme de l'audit légal, le Conseil d'Administration, statuant en formation de Comité d'Audit, a décidé de fixer un critère forfaitaire relatif au mandat des Commissaires aux Comptes selon lequel le Conseil n'aura pas à autoriser préalablement les missions des Commissaires aux Comptes si leurs honoraires ne dépassent pas 200 K€ HT par opération.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels au 31 mars 2017 et revu les comptes intermédiaires au 30 septembre 2016. Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du Groupe. Un point d'avancement sur le plan stratégique du Groupe, notamment la segmentation et le dimensionnement des marchés, les priorités par pays, les projets de croissance externe, l'évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette, a régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil d'Administration.

9.1.3.6 Direction Générale (article 19 des statuts)

Par décision en date du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général en nommant Monsieur Olivier ESTEVES Président-Directeur Général. Le Conseil a également procédé le 29 avril 2016, à la nomination de Monsieur Jacques JANSSEN en tant que Directeur Général Délégué.

La limite d'âge est fixée à 80 ans. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

9.1.3.7 Relations avec les actionnaires

Les dirigeants de la Société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies. Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

9.1.3.8 Composition, fonctionnement et activités des Comités du Conseil d'Administration

9.1.3.8.1 Comité d'Audit

A la date d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, le Comité d'Audit n'est pas encore constitué, le Conseil d'Administration assume ainsi les compétences dudit Comité. Il est néanmoins prévu que ce Comité d'Audit soit constitué à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017.

9.1.3.8.2 Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises

A la date d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, le Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises n'est pas encore constitué, le Conseil d'Administration assume ainsi les compétences dudit Comité. Il est néanmoins prévu que ce Comité en charge de l'intégration des sociétés acquises soit constitué à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2017.

9.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

9.2.1 DEFINITION, TRANSPARENCE DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société se conforme à la recommandation n°13 du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations des mandataires sociaux : les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.

Les mandataires sociaux dirigeants d'ABEO perçoivent une indemnité au titre du mandat social ou du contrat de travail qu'ils exercent. Ils ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur fonction d'administrateur.

9.2.2 MONTANTS DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l'annexe 2 du Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes publié par l'Autorité des Marchés Financiers en décembre 2014

Pour rappel, durant les derniers exercices, la Société a alternativement revêtu la forme de société anonyme et de société par actions simplifiée à compter du 5 novembre 2014. Elle a de nouveau été transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par délibérations de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016. Au cours des derniers exercices, les rémunérations perçues par Olivier ESTEVES et Jacques JANSSEN l'ont été au titre du mandat social ou du contrat de travail qu'ils exerçaient durant la période considérée et sous la forme de la Société durant ladite période.

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	200 000 €	150 000 € ⁽ⁱ⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	150 000 €

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016
Monsieur Jacques JANSSEN – Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	200 000 €	202 000 ⁽ⁱⁱ⁾ €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0 €	0 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	202 000 €

(i) La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 29 septembre 2015, avec effet au 1^{er} octobre 2015. En suite de la transformation de la Société en société anonyme le 29 avril 2016, le Conseil d'Administration du même jour a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, Olivier ESTEVES ne sera pas rémunéré, mais que sa rémunération (reconduite sur les mêmes bases que sa rémunération d'alors et ci-dessus décrite) est attachée à ses fonctions de Directeur Général.

(ii) M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier le sont au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). M. Jacques JANSSEN ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de la société ABEO SA (ou du mandat social de Directeur Général qu'il exerçait durant la période au cours de laquelle la société ABEO SA revêtait la forme d'une SAS).

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016
Monsieur Olivier ESTEVES – Président Directeur Général		
Rémunération fixe	200 000 €	150 000 € ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	150 000 €
Monsieur Jacques JANSSEN – Directeur Général Délégué⁽⁵⁾		
Rémunération fixe	200 000 €	202 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €
Avantages en nature ⁽⁴⁾	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	202 000 €

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) La rémunération d'Olivier ESTEVES a été fixée à hauteur de 200 000 € en base annuelle le 1^{er} octobre 2015.

(4) Avantage en nature constitué d'un véhicule de fonction électrique, non valorisé suivant le droit néerlandais.

(5) M. Jacques JANSSEN a rejoint la Société suite au rachat de Janssen-Fritsen en novembre 2014. Les rémunérations perçues par ce dernier le sont au titre du contrat de travail qui le lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014). M. Jacques Janssen ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué au sein de la société ABEO SA (ou du mandat social de Directeur Général qu'il exerçait durant la période au cours de laquelle la société ABEO SA revêtait la forme d'une SAS).

Suite à la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'Administration par délibérations de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016, le Conseil d'Administration, réuni dans la foulée de ladite Assemblée, a notamment procédé à la nomination de M. Olivier ESTEVES en qualité de Président Directeur Général et de M. Jacques Janssen en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, et a décidé de fixer leurs rémunérations respectives sur la même base que celle en vigueur au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2016 et décrite dans les tableaux qui précèdent. A ce titre, M. Jacques JANSSEN continue d'être rémunéré via le contrat de travail qui le

lie à la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014) et à ne pas percevoir de rémunération au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société.

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 31/03/2017	Exercice clos le 31/03/2016
Monsieur Gérard BARBAFIERI – Administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	18 000 €	18 000 €
Avantages en nature ⁽¹⁾	2 772 €	3 696 €
CM-CIC Investissement SCR – Administrateur		
Jetons de présence	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €
Madame Liz MUSCH – Administrateur		
Jetons de présence	15 000 ⁽²⁾ €	N/A
Autres rémunérations	0 €	N/A
Avantages en nature	0 €	N/A
Madame Marine CHARLES – Administrateur		
Jetons de présence	15 000 ⁽²⁾ €	N/A
Autres rémunérations	0 €	N/A
Avantages en nature	0 €	N/A
TOTAL	50 772 €	21 696 €

(1) Rémunérations et avantages en nature perçus par M. Gérard BARBAFIERI au titre du contrat de travail qui le lie à la société ABEO SA en tant que conseiller du Président Directeur Général.

(2) Montant provisionné dans les comptes sociaux au 31 mars 2017 et non encore versé durant l'exercice en cause.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2016 a décidé d'allouer au Conseil d'Administration une enveloppe de jetons de présence d'un montant global de 30 000 €, pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Tableau n° 4 Options de souscriptions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe durant les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

Néant.

Tableau n°5 : Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

Néant.

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

Néant.

Tableau 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 mars 2017 et 2016

Néant.

Tableau n°8 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux et des mandataires sociaux

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions	
Date d'Assemblée	Plan n°1
Date du Conseil d'Administration selon le cas	31/8/12
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	
Les mandataires sociaux	
Olivier ESTEVES	520
Jacques JANSSEN	0
CM-CIC Investissement SCR	2 079
Gérard BARBAFIERI	0
Liz MUSCH	0
Marine CHARLES	0
Point de départ d'exercice des options	1/10/12
Date d'expiration	31/3/14
Prix de souscription ou d'achat	
Olivier ESTEVES	5,20 €
CM-CIC Investissement SCR	20,79 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Il y a 3 tranches pour 1 040 (Tranche 1 exercable jusqu'au 05/12/12), 780 (Tranche 2 exercisable jusqu'au 05/06/13) et 779 (Tranche 3 exercisable jusqu'au 31/03/14) BSA respectivement
Nombre d'actions souscrites au 05/12/12 (Tranche 1)	1040
Nombre d'actions souscrites au 05/6/13 (Tranche 2)	780
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	779
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0

A la date du présent Rapport Financier Annuel, il n'existe plus d'instruments dilutifs en circulation, le plan de bons de souscription d'actions ci-dessus décrit ayant expiré le 31/03/14.

Tableau n°9 : Options de souscription d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonction				Indemnités relatives à une clause de non-cessation ou du concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier ESTEVES, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration		X		X		X				X
Date début mandat :	Conseil d'Administration du 29 avril 2016									
Date fin mandat :	Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019									
Jacques JANSSEN, Directeur Général Délégué	X ⁽¹⁾			X		X				X
Date début mandat :	Conseil d'Administration du 29 avril 2016									
Date fin mandat :	Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019									

(1) Jacques JANSSEN est titulaire d'un contrat de travail avec la société JFS BV (contrat de travail de droit néerlandais en date du 5 novembre 2014), et rémunéré à ce titre et non au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué d'ABEO SA.

9.3 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE

9.3.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un ensemble de moyens, de procédures, de dispositifs, et d'actions appropriées à l'organisation et à l'activité de la Société et de ses filiales, permettant de conférer une assurance raisonnable du traitement des principaux risques.

Il s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF et vise à assurer :

- la réalisation des objectifs fixés par la Direction Générale, par l'utilisation efficiente de ses ressources et moyens ;
- la conformité des actes industriels et commerciaux avec les règles internes à la Société et avec les lois et règlements ;
- la protection du patrimoine immatériel de la Société ;
- la qualité et la disponibilité des informations permettant le pilotage de l'entreprise ;
- la prévention et la détection des fraudes et des erreurs.

Il contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Compte tenu de l'activité des sociétés du Groupe ABEO, les objectifs généraux de contrôle interne se traduisent dans les domaines suivants :

- s'assurer de la sécurité et de la protection des personnes, des produits et des sites de production ;
- vérifier la qualité des produits fabriqués ou distribués ;

- s'assurer de l'intégration de personnels compétents et que les comportements s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par les organes de direction, les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, les lois et règlements ;
- contrôler le bon fonctionnement du système d'information ;
- produire une information financière fiable et de qualité.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

9.3.2 ENVIRONNEMENT DE CONTROLE INTERNE

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle sont :

- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale: constituée du Président-Directeur Général et du Directeur-Général Délégué, également membres du Conseil d'Administration ;
- La Direction Administrative et Financière : constituée du Directeur Administratif et Financier, d'un Directeur du contrôle de gestion, d'un responsable consolidation, d'un responsable comptable et financier France et de responsables financiers dans les filiales ;
- Le Directeur de la R&D ;
- Les Directeurs des 12 sites de production ;
- Le Directeur des Processus et de l'Amélioration Continue ;
- La Directrice des Ressources Humaines
- Le Directeur des Systèmes d'Information (DSI)

Le Conseil d'Administration

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il est informé de tout événement significatif dans la conduite des affaires de la Société. Chaque réunion du Conseil donne l'opportunité au Président Directeur Général de présenter les événements significatifs survenus depuis la précédente réunion du Conseil, ainsi que sur l'activité, les résultats de la société ainsi que ses perspectives de développement à court et moyen terme.

La Direction Générale et les Comités de Direction (EXCOM et CORCOM)

La Direction Générale met en œuvre le contrôle interne dans le cadre d'un EXCOM (« EXecutive COMmittee ») en charge de la bonne exécution de la stratégie et des politiques du Groupe, qui se réunit tous les trois mois, et d'un CORCOM (« CORporate COMmittee ») en charge de la mise en œuvre des fonctions Support du Groupe, qui se réunit tous les mois.

Outre MM. Olivier Estèves et Jacques Janssen, l'EXCOM est composé des trois Directeurs de chaque division (Sport, Escalade et Vestiaires), du Directeur Administratif et Financier et de la Directrice des Ressources Humaines. Les membres de l'EXCOM ont la responsabilité des divisions et des fonctions Supports, et sont garants d'une gestion efficace des risques associés aux divisions et fonctions qui dépendent de leur responsabilité.

Outre MM. Olivier Estèves et Jacques Janssen, le CORCOM est composé du Directeur Administratif et Financier, de la Directrice des Ressources Humaines, du Directeur des Systèmes d'Information, du Directeur de la Recherche et Développement et du Directeur des Processus et de l'Amélioration Continue. Les membres du CORCOM ont pour responsabilité d'assurer le Support des divisions, en phase avec la stratégie de la Société.

9.3.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN ŒUVRE DANS L'ENTREPRISE

Procédures de conduite et de suivi des projets stratégiques

La Direction Générale élargie au sein de l'EXCOM avec les principaux cadres dirigeants du Groupe se réunit de 3 à 5 fois par an pour échanger sur les risques d'activités, les implications découlant de la poursuite du projet d'entreprise et l'application des grandes orientations stratégiques. Elle examine également la performance financière des différentes filiales du Groupe et décide des mesures éventuelles à adopter.

Les projets d'acquisition sont examinés par la Direction Générale. Les acquisitions de sociétés font systématiquement l'objet préalablement d'audits d'acquisition par des cabinets extérieurs (diligences financières, fiscales, juridiques, sociales et environnementales). La Direction Administrative et Financière est en charge de l'analyse des rapports d'audit portant sur les projets d'acquisition sous la supervision du Président Directeur Général.

Les acquisitions de sociétés sont également examinées en Conseil d'Administration.

Procédures relatives au suivi des filiales

Le Président Directeur Général assure la présidence des sociétés françaises et appartient aux organes de direction des sociétés filiales étrangères, dirigées par des managers locaux. Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué assurent la surveillance périodique des filiales en particulier au plan opérationnel. Ils s'appuient sur les cadres dirigeants des filiales ainsi que sur la Direction Financière. Les filiales significatives font l'objet de visites d'un membre de la Direction Générale plusieurs fois par an en fonction de leur taille.

Procédures relatives au suivi de la production et des risques industriels

Le Directeur R&D est en charge du suivi réglementaire et de la conformité et des activités de Recherche et Développement. Il est notamment en charge du suivi de la correcte application des normes REACH (règles en matière de substances chimiques) et des normes de production et distribution des produits du Groupe, en liaison avec le Directeur des Processus et de l'Amélioration Continue.

Les Directeurs des usines ont la charge du management des personnels de production, la mise en œuvre et la maintenance des outils de production, le suivi des fabrications et les projets d'évolution des outils industriels. Les productions réalisées font l'objet de tests de qualité par le laboratoire.

Une majorité des sociétés du Groupe est certifiée ISO 9001 et certaines également ISO 14001. Les divisions du Groupe possèdent une fonction Qualité qui est garante de la traçabilité et de la conformité des produits. L'ensemble des processus de production fait l'objet d'un suivi par le responsable qualité et est intégré au système de management certifié selon les exigences ISO 9001 et 14001. Un inventaire exhaustif des stocks est réalisé une à deux fois par an, à l'exception des stocks contrôlés sur la base d'inventaires tournants.

Procédures relatives à la gestion des ressources humaines

La Directrice des Ressources Humaines est en charge du suivi des processus liés à la gestion des ressources humaines. En particulier, elle supervise les processus de recrutement et d'évaluation des salariés, et définit avec la Direction Générale les principes d'évolution des rémunérations des salariés.

Elle veille au suivi et au respect des règles de droit social et de gestion des ressources humaines, notamment en matière de paie et de sécurité.

Elle apporte son support aux Directeurs de filiales qui ont en charge la gestion des ressources humaines en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités locales.

Elle est également en charge de l'élaboration et du suivi des plans de formation.

Enfin, la Directrice des Ressources Humaines réalise, en lien avec des conseils extérieurs, le suivi des procédures contentieuses et des litiges liés au personnel.

Sécurité des systèmes d'information

La DSI œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques de l'entreprise et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans le système d'information.

Depuis plusieurs années, le Groupe a poursuivi le déploiement de son progiciel de gestion intégré Microsoft Axapta, qui permet d'assurer une plus grande homogénéité et intégrité des données et des processus des différentes sociétés. Ainsi, une grande majorité des sociétés du Groupe dispose de cet outil commun, même si les versions utilisées diffèrent d'une division à l'autre, et parfois au sein de la même division.

Le Groupe a lancé fin 2016 un projet de mise à niveau de son système d'information sur la version AX2012 R3 visant à définir un modèle standard (*Core Model*) qui permettra d'harmoniser les processus à l'intérieur du Groupe tout en respectant les spécificités de chacune des divisions. Il est assisté dans ce projet par Microsoft et par des consultants experts intégrant également la dimension managériale du changement (*Change management*).

Le système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan stratégique du Groupe.

9.3.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE RELATIVES A L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE MISES EN ŒUVRE DANS L'ENTREPRISE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les services administratifs et financiers sont placés sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, qui est en charge de l'établissement et de la diffusion de l'information financière.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, et assure le développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reporting, consolidation, budget,...). Les équipes consolidation et contrôle assurent l'établissement et la diffusion des indicateurs mensuels consolidés de performance et les états financiers Groupe semestriels et annuels. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du processus budgétaire et de l'établissement des prévisions et atterrissages de l'activité (*forecasts et landing*). Ils assurent la mise à jour périodique et la diffusion des procédures comptables et financières. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de Microsoft AXAPTA et du logiciel de consolidation CEGID.

La Société a également recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de personnel (actuariat, fiscalité,).

Le Groupe met en œuvre une décentralisation permettant à chacune de ses divisions d'être plus proche de son marché et de rester flexible. Afin de contrôler efficacement l'organisation mise en place, le Groupe a déployé un progiciel de gestion intégré commun autour de Microsoft Axapta, piloté par les équipes centrales (*Corporate*). Les divisions sont ainsi accompagnées par les services Corporate dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales étant d'une taille trop modeste pour disposer d'une équipe comptable, le Groupe a recours dans ce cas à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Le Groupe dispose pour son pilotage opérationnel mensuel des indicateurs suivants :

- reporting des ventes, des marges et de l'EBITDA par division et par société ;
- état du besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs) ;
- état de la trésorerie nette ;
- suivi des effectifs ;
- compte de résultat opérationnel (EBITDA courant) pour le Groupe et par division.

L'établissement des états financiers consolidés s'accompagne de travaux périodiques :

- revue des indicateurs d'activité et analyse des écarts budgétaires ;
- revue de l'état d'avancement des projets, de la valorisation des en-cours et des marges à fin ;
- confirmation (mensuelle) des soldes et flux intragroupes ;
- revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'en cours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des auditeurs externes dans ses filiales qui permettent de couvrir la quasi-totalité des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises, et parfois à l'étranger pour une filiale étrangère selon les besoins) des réunions de planning et de finalisation des interventions. Les auditeurs communiquent alors à la Direction générale les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Amélioration du contrôle interne en cours d'exercice

Dans le cadre de l'amélioration du recensement de ses engagements, la société a identifié des contrats commerciaux avec des partenaires (fédérations sportives, organisateurs de championnats,...) pouvant prévoir des échanges de biens et/ou prestations de services, valorisés ou non, pouvant nécessiter dans certains cas un retraitement en comptabilité en phase avec les normes IFRS. Les retraitements effectués n'ont pas généré d'impact significatif dans les comptes du Groupe au 31 mars 2017.

Processus budgétaire

Chaque division et chaque société du Groupe établit un budget détaillé au cours du dernier trimestre de l'année fiscale. Ce budget est construit sur la base des performances déjà réalisées, de l'atterrissement prévu et des perspectives de développement à 12 mois. Ces budgets sont revus par la Direction Financière avant présentation à la Direction Générale. Les investissements sont fixés au cours de ce processus. Le budget est présenté aux membres du Conseil d'Administration.

Procédures relatives à l'élaboration de la communication financière

Les états financiers du Groupe, comptes et annexes, sont élaborés à partir des données définitives issues du progiciel de consolidation. Ils sont ensuite intégrés aux Rapports annuels et semestriels. Les textes de toutes les publications du Groupe et en particulier ceux qui relèvent de l'information réglementée (Rapports annuels et semestriels, communiqués de presse...) sont rédigés sur la base d'un recueil d'informations tout au long de l'année et d'entretiens spécifiques, lors des COMEX et CORCOM et en fonction de l'actualité et des sujets traités, avec les Directeurs des divisions (Sport, Escalade, Vestiaires) et des Fonctions Supports, en suivant un processus de validation rigoureux. Le Groupe s'appuie également sur un prestataire externe pour optimiser la qualité de sa communication.

Les présentations qui en découlent et qui sont utilisées tout au long de l'année lors de réunions, de road shows ou de conférences téléphoniques avec des analystes financiers ou des gérants de portefeuille sont élaborées en cohérence avec les communiqués de presse et également validées par la Direction Générale.

L'information réglementée fait l'objet d'une diffusion effective et intégrale par voie électronique (conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) en respectant les principes d'exactitude, de précision, de sincérité et d'égalité de traitement entre les actionnaires et/ou investisseurs.

Toutes les informations financières du Groupe sont actualisées en permanence et sont disponibles sur le site internet www.groupe-abeo.com

Fait à Rioz, le 6 juin 2017

Le Président du Conseil d'Administration

10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ABEO

GRANT THORTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Abeo

Exercice clos le 31 mars 2017

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Abeo

GRANT THORTON
Membre français de Grant Thornton International
17C, rue Alain Savary
25000 Besançon
S.A. au capital de € 2.297.184

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Abeo

Exercice clos le 31 mars 2017

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Abeo

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Abeo et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy

11 RAPPORT DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES



Rapport RSE

1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

ABEO, héritage fort de deux entreprises familiales, ABEO et JANSSEN-FRITSEN, créées respectivement en 1955 et 1950, est devenu aujourd’hui un Groupe mondial comprenant 14 sociétés acquises et intégrées avec succès depuis 2002.

Son objectif principal est de s’assurer que ses clients bénéficient des meilleurs standards en termes de qualité et de service en tout temps et dans toutes ses filiales. Chaque membre du Groupe ABEO s’emploie à conserver un niveau de standard élevé, afin d’assurer le succès du Groupe.

Le Groupe ABEO est l’un des acteurs principaux du marché des équipements sportifs et de loisirs. Ses activités consistent en la conception, la fabrication et la distribution d’installations spécifiques au domaine sportif à destination des écoles, des centres de loisirs, des clubs de gym, des gymnases, des centres d’escalade etc.

Le Groupe ABEO, en tant qu’acteur majeur sur son marché, estime que les thématiques de responsabilité sociale et sociétale ainsi que la préservation de l’environnement sont des enjeux intrinsèques à son activité. Il promeut, à travers la pratique d’activités sportives, le respect de l’autre et le dépassement de soi.

APERÇU DES ACTIVITÉS



Activités
d'ABEO
articulées en
3 divisions



Division Sport

Conception, fabrication et commercialisation d'équipements et de matériel de gymnastique

Equipement et maintenance des installations sportives

Fourniture de matériels pour l'éducation physique, sports intérieurs et extérieurs



Division Vestiaires

Conception et commercialisation d'équipements de vestiaires et sanitaires pour les collectivités, l'hôtellerie de plein air et les immeubles tertiaires.

Division Escalade

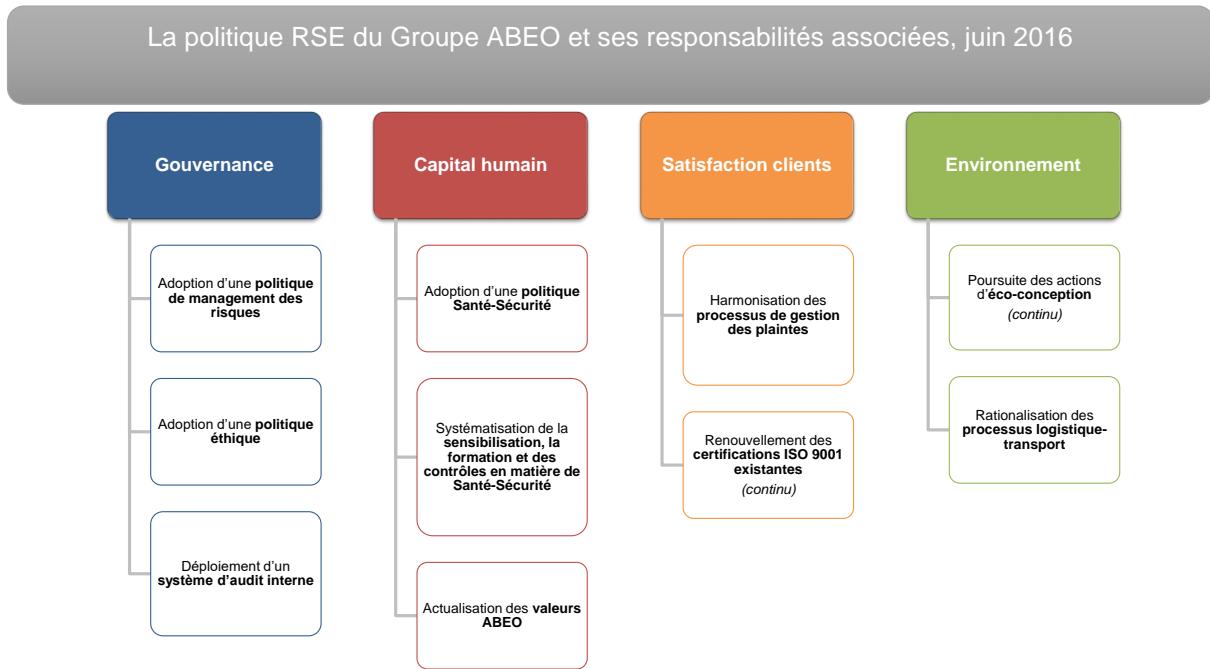
Conception et commercialisation de structures artificielles d'escalade

Le Groupe ABEO associe les capacités industrielles et la largeur d'offre d'un groupe européen avec le sur-mesure d'un artisan de proximité. La largeur de l'offre d'ABEO vise à couvrir l'ensemble des besoins des entreprises et des collectivités, quelles que soient leurs tailles. L'écoute permanente des besoins des clients permet au Groupe d'étoffer régulièrement sa gamme de produits et d'intégrer un cercle vertueux d'innovation continue.

NOTRE PLAN D'ACTION RSE (2016-2019)

Dès l'exercice 2016, le Groupe a souhaité définir une politique RSE claire et structurée. Pour cela, il a identifié les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels il est confronté. Puis, celui-ci a mis en exergue ses principales forces vis-à-vis de chacun de ces enjeux. Enfin, une politique RSE a été rédigée, axée autour de 4 leviers d'action stratégiques.

Le plan d'action pluri-annuel ainsi défini se présente comme suit :



À la date de rédaction de ce rapport RSE, le Code de business éthique est d'ores et déjà existant, il sera diffusé au cours de l'année 2017 au sein de toutes les filiales du Groupe (cf. la présentation de la charte éthique en paragraphe 1.8).

IMPORTANT : Note sur la collecte de données

Il s'agit du premier rapport RSE du Groupe ABEO. Le Groupe a à cœur de fournir une information fiable et pertinente. Il se construit par intégration de sociétés aux pratiques et organisations diverses. La collecte des nombreuses informations quantitatives requises par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale est donc rendue difficile en termes de qualité de l'information compte tenu de l'hétérogénéité du Groupe. Seules les données quantitatives jugées pertinentes par le Groupe ont été reprises dans ce document.

IMPORTANT : Note sur le périmètre « RSE » retenu :

Le périmètre retenu dans le présent rapport est constitué des sociétés suivantes : ABEO, FRANCE EQUIPEMENT, SUFFIXE, ACMAN, NAVIC, SANITEC INDUSTRIE, PROSPEC, ENTRE-PRISES, ENTRE-PRISES USA, E-P HUIZOU MANUFACTURING, ACEP, TOP 30, ENTRE-PRISES UK, DOCK 39 TERVILLE, DOCK 39 CDC, GYMNOVA, ACSA (2 sites physiques Wattrelos et Balmay), SPIETH ANDERSON INTERNATIONAL, SPIETH ANDERSON, USA, GYMNOVA UK, JF GROUP, JF INTERNATIONAL, JANSEN-FRITSEN, JF OPERATIONS, SPIETH GYMNASTICS, JANSEN-FRITSEN BV ET ADEC SPORT. Ce périmètre intègre 88 % des effectifs des sociétés inclus dans les comptes consolidés au 31 mars 2017.

Certaines sociétés du périmètre de consolidation financière du Groupe n'ont pas été retenues en application des règles suivantes :

- absence d'activité au 31 mars 2017 ;
- entité récente dans le périmètre (moins de six mois) ou sortie anticipée ;
- nombre de salariés inférieur à cinq ;
- société mise en équivalence pour la consolidation financière.

A ce titre, trois sociétés ont notamment été exclues pour cet exercice : CLIP'N CLIMB International Ltd, SPORTSAFE et ERHARD SPORT GMBH, du fait de leur entrée dans le Groupe en fin d'exercice 2016/17. La société PCV COLLECTIVITES, qui emploie 10 personnes au 31 mars 2017, n'a pas été intégrée dans le périmètre du reporting compte tenu de son activité annexe à celle du Groupe.

Note méthodologique :

La sélection des indicateurs a été réalisée sur la base de leur pertinence aux vues des principaux impacts environnementaux et sociaux du Groupe, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) identifiés comme stratégiques pour le Groupe. La méthode de calcul des indicateurs retenus dans ce rapport est détaillée sous chacun d'entre eux. Les données présentées pour les différents indicateurs sont celles consolidées pour le périmètre indiqué ci-dessus. Pour les différents indicateurs, il est également fait un focus sur les données spécifiques de la société ABEO.

1 INFORMATIONS SOCIALES

1.1 LES VALEURS D'ABEO

« Une entreprise ne peut se déployer durablement et harmonieusement sans un socle de valeurs fortes et partagées ».

- Olivier ESTEVES, président du Groupe ABEO.

Comme le souligne le président du Groupe ABEO, bien que les filiales composant le Groupe ABEO aient chacune une histoire, un parcours et une culture propres, elles se retrouvent sur des valeurs essentielles. Ces valeurs communes – le respect, l'écoute, l'ouverture aux autres, la disponibilité, le souci d'échanger et de communiquer, d'anticiper, le sens de l'équipe et de la solidarité – sont aujourd'hui implantées dans chacune des filiales, dans le monde entier.

Ces valeurs fortes doivent cependant faire l'objet d'une réciprocité : elles constituent pour chacun des collaborateurs un ensemble de droits et de devoirs.

ABEO souhaite promouvoir l'ensemble de ces valeurs dans les relations tissées entre les personnes du Groupe quelle que soit leur position et niveau hiérarchique dans l'entreprise, mais également entre les différents départements à l'intérieur d'une société, entre les différentes filiales et enfin avec tous les partenaires externes.

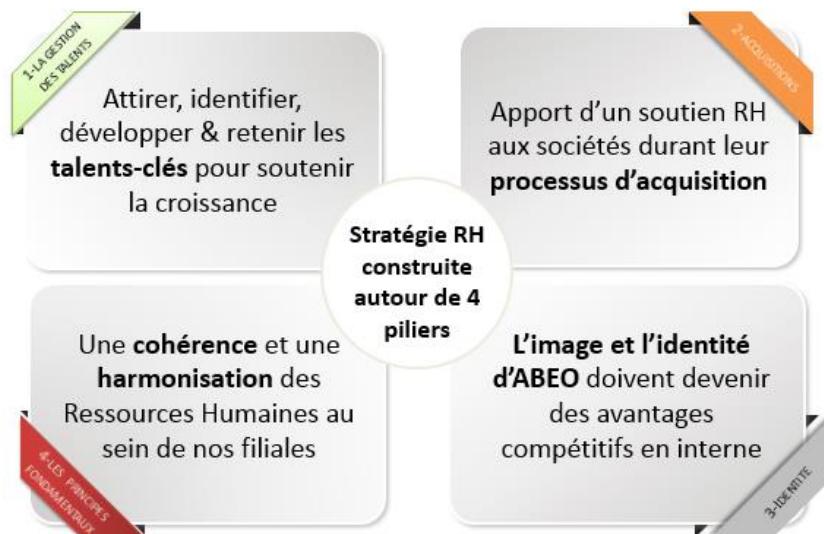
Gouvernance

Notre force : Une gouvernance décentralisée alliée à un partage de valeurs et d'une culture d'entreprise forte

1.2 L'EMPLOI

1.2.1 Zoom sur : La stratégie RH

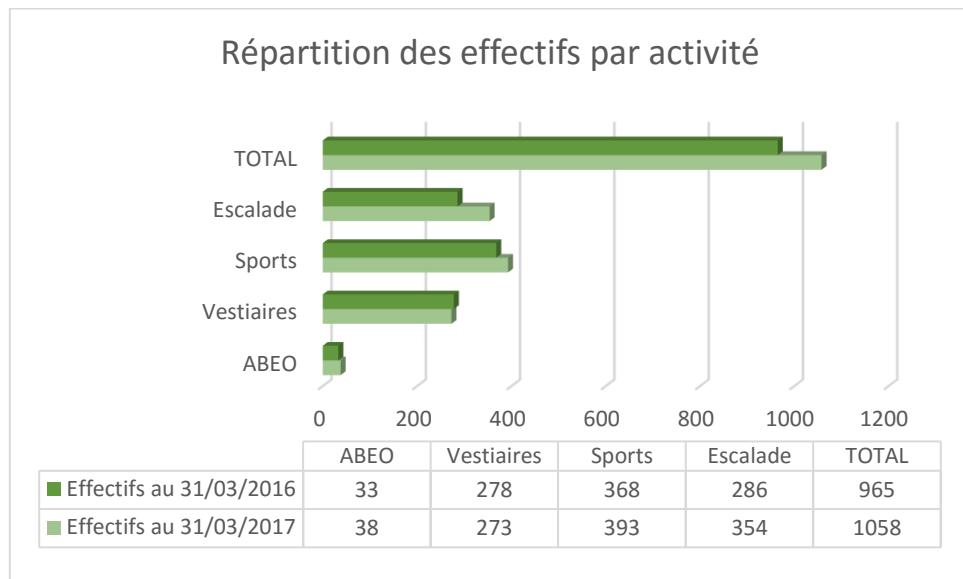
La fonction de DRH Groupe a été créée au cours de l'exercice 2016/17 avec une volonté d'assurer l'adéquation entre les compétences internes et la croissance du Groupe. Ainsi ABEO a défini une stratégie RH axée autour de 4 piliers fondamentaux présentés ci-après :



Afin d'accompagner le plan stratégique et la croissance du Groupe, un processus annuel de « **People Review** » a été déployé pour les postes critiques de l'ensemble des filiales du Groupe. Il s'agit de pouvoir anticiper l'évolution de l'organisation dans les sociétés en lien avec les évolutions du business mais aussi et surtout de prévoir l'évolution et le développement des personnes clés. Ainsi sont évoqués lors de ces sessions : la performance et le potentiel d'évolution, les risques de départ, les plans de succession, le développement des compétences, les actions de formation et d'accompagnement à prévoir pour toutes ces personnes et postes clés.

1.2.2 Effectif

La répartition des effectifs présents au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017 se présente comme suit :



Note : les effectifs retenus sont les salariés présents dans les sociétés au 31/03/2016 et au 31/03/2017, dont le contrat est toujours en cours.

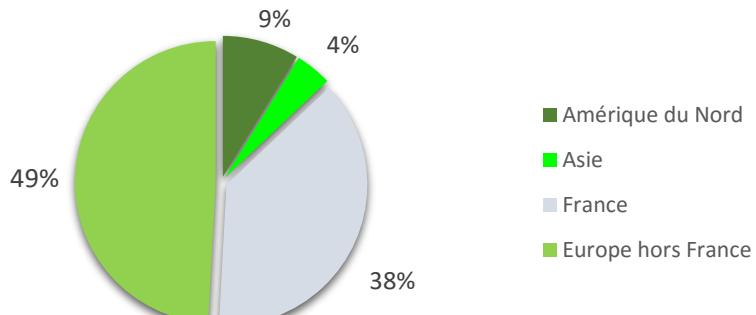
Au 31 mars 2017, l'effectif du Groupe s'élève à 1 058 personnes, contre 965 collaborateurs sur l'exercice précédent, soit une augmentation des effectifs de plus de 9 %. Cette variation s'explique principalement par l'embauche de 47 collaborateurs supplémentaires dans la filiale TOP 30 (ouverture d'un nouveau centre à Majorque) et à l'augmentation de l'activité dans les autres centres de la société.

Les femmes représentent 33 % des effectifs au 31 mars 2017, en augmentation par rapport à l'année précédente (le graphique représentant la part des femmes dans les effectifs se trouve dans la partie 1.7 « Les égalités de traitement »).

Répartition par zone géographique

Le Groupe ABEO fonde son développement mondial sur une volonté d'ancre local fort et sur la connaissance approfondie de ses marchés. Responsables de leur politique commerciale et marketing, les filiales des pays adaptent leur offre pour répondre aux spécificités locales.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31/03/2017



NB : La zone géographique retenue est la zone d'implantation de la société.

Les effectifs du Groupe sont principalement localisés en Europe (49 %) (hors France), puis dans un second temps sur le territoire national (38 %). La répartition des effectifs par zone géographique reste stable entre les exercices 2016 et 2017, avec une légère augmentation de la proportion des effectifs en Europe (+2 points) et en Asie (+1 point) contre une diminution des effectifs en France (-2 points) et en Amérique du Nord (-1 point). Les collaborateurs rattachés à ABEO sont tous présents en France.

En France, le Groupe ABEO compte 11 sociétés dans son périmètre de reporting, réparties comme suit :



Le Groupe ABEO compte également 16 filiales à l'étranger dans son périmètre de reporting :

- 4 aux Pays-Bas (JANSSEN-FRITSEN, JF BV, JANSSEN-FRITSEN GROUP et JANSSEN-FRITSEN INTERNATIONAL) ;
- 3 en Angleterre (ENTRE-PRISES UK, PROSPEC et GYMNOVA UK) ;
- 2 en Espagne (ACEP et TOP 30) ;
- 2 en Belgique (ADEC et JANSSEN-FRITSEN NV) ;

- 1 en Allemagne (SPIETH GYMNASTICS GmbH) ;
- 2 aux Etats Unis (ENTRE-PRISES USA et SPIETH ANDERSON USA)
- 1 au Canada (SPIETH-ANDERSON INTERNATIONAL Inc.) ;
- 1 en Chine (ENTRE-PRISES HUIZOU MANUFACTURING Co., Ltd).

Cette répartition géographique démontre la diversité de cultures au sein du Groupe, lui permettant de répondre aux diverses attentes de ses clients internationaux.

Répartition par nature de contrat

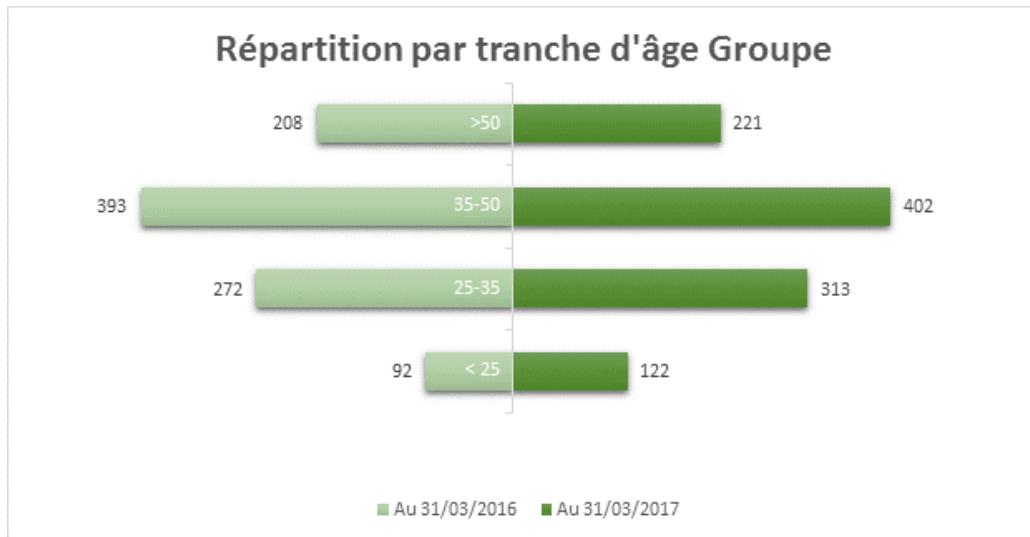
Suivant les sociétés, entre 55 % et 100 % des collaborateurs sont employés en contrat permanent contre une fourchette comprise entre 60 % et 100 % sur l'exercice précédent. A noter qu'en France, la part des effectifs en contrat permanent la moins élevée au 31 mars 2017 s'élève à 75% contre 67% en 2016, celle-ci étant relative à la société Dock 39 Clos du Chêne (centre d'escalade ludique). Cette importante proportion de collaborateurs en contrat temporaire se justifie par la particularité des activités de cette filiale qui emploie une proportion importante d'étudiants avec des contrats temporaires afin de pourvoir aux pics d'activité les soirs et week-ends. Il est en de même dans nos autres centres d'escalade ludiques (Terville en France ou TOP 30 en Espagne).

La répartition de la nature des contrats par zone géographique est présentée ci-dessous :

31-mars-17	France	Dont ABEO	Europe	Amérique du Nord	Asie	TOTAL
Contrat permanent	373	35	437	93	44	947
Contrat temporaire	28	3	83	0	0	111
TOTAL	401	38	520	93	44	1058

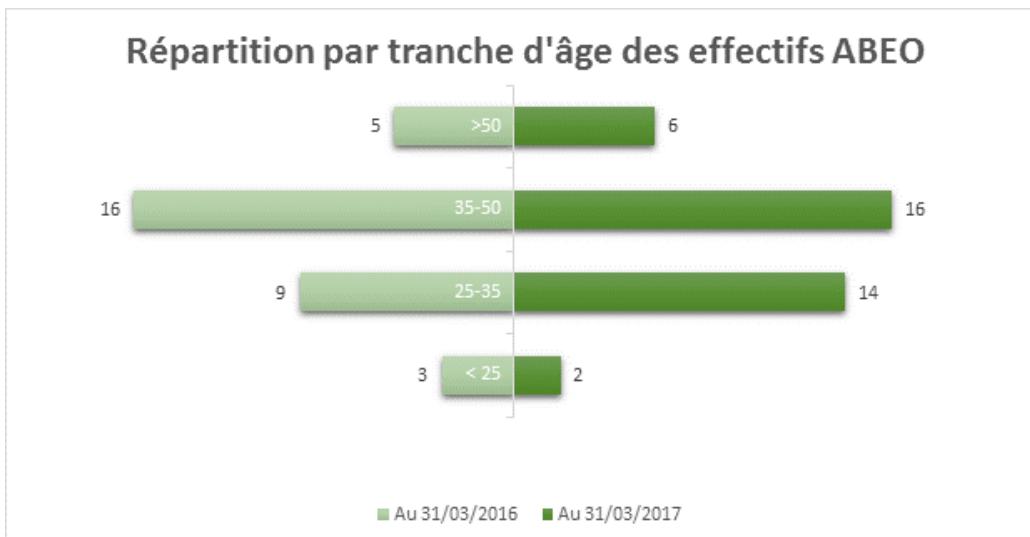
Répartition par tranche d'âge

La répartition par tranche d'âge des collaborateurs présents en fin d'exercice se présente comme suit :



La majorité relative des salariés du Groupe a entre 35 et 50 ans (38 %), similaire à l'exercice précédent. À noter également que l'ancienneté moyenne au sein du Groupe s'élève à 7,15 ans au 31 mars 2017.

Concernant la société-mère ABEO, la répartition par tranche d'âge est la suivante :



Bien que la répartition des effectifs par âge ait une tendance similaire à celle observée au niveau du Groupe, l'ancienneté moyenne du personnel ABEO est moins élevée, celle-ci étant à 5,4 ans, compte tenu de son développement récent et de la structuration de ses services supports liée à l'introduction en bourse récente.

Embauches et départs

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, les effectifs du Groupe ont globalement augmenté de 10 %, passant de 965 employés à 1 058 collaborateurs à fin mars 2017, soit une augmentation nette de 93 collaborateurs.

	Exercice 2015-2016	Exercice 2016-2017
Embauches	321	555
Départs	168	462
Soit embauches/(départs) nets	153	93

La dynamique de mouvement de personnel met en exergue une croissance importante du Groupe entre 2015 et 2016 (et plus modérée entre 2016 et 2017).

À noter que 9 % des départs enregistrés sur l'exercice (soit 40 départs) avaient pour objet un licenciement (de nature économique ou individuel) contre 16% des départs sur l'exercice précédent. La société-mère a quant à elle embauché 9 collaborateurs (contre 16 sur l'exercice précédent) et a enregistré 4 départs, dont aucun n'est dû à un licenciement, au même titre que l'exercice précédent.

Les principales embauches sur l'exercice précédent étaient relatives à la société TOP 30 (50 embauches) et SANITEC (47 embauches, dont 43 collaborateurs intégrés suite à l'acquisition de cette société sur avril 2015).

Sur l'exercice 2017, plus de la moitié des embauches et des départs sont également relatifs à la société TOP 30, cette filiale ayant un turn-over élevé du fait de son activité saisonnière. En effet, elle recense des pics d'activité les week-ends et jours fériés et a ouvert un nouveau centre à Majorque sur l'exercice.

Les embauches, tout comme le niveau des rémunérations, sont pilotées par les directeurs de chaque filiale en fonction de leurs besoins respectifs ainsi que des compétences disponibles et des contraintes du marché du travail local. La saisonnalité de l'activité engendre également des variations d'effectifs significatives.

1.2.3 Rémunérations

La fixation des évolutions des rémunérations prend en compte les évolutions légales de chaque pays ainsi que les performances individuelles des salariés. Ici encore, une grande autonomie est laissée aux directeurs de filiales sur ce paramètre.

Les charges de personnel comptabilisées dans les comptes consolidés s'élèvent à 47,6 M€ à la clôture 31 mars 2017 en progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Les effectifs consolidés du Groupe ayant progressé plus rapidement entre les deux exercices que les charges de personnel, le salaire moyen chargé du Groupe s'élève à 39,5 K€ pour l'exercice clos au 31 mars 2017 contre 42,7 K€ sur l'exercice précédent.

En France, des accords d'intéressement et de participation sont également en place dans plusieurs filiales afin de faire profiter aux salariés des fruits de la croissance des entités.

Accords d'intéressement : ENTRE-PRISES, ACSA Le Balmay et Wattrelos, GYMNOVA et NAVIC.

Accords de participation : ACMAN, ACSA Le Balmay et Wattrelos, GYMNOVA et FRANCE EQUIPEMENT.

1.3 L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Capital humain

Notre force : un département RH central pour les filiales françaises

Notre département est structuré pour prévoir une priorisation claire des enjeux RH, soit :

- l'attraction et la centralisation de la gestion des salariés,*
- le développement des compétences, entre autres managériales,*
- la santé et la sécurité.*

Comme expliqué auparavant, la gestion des ressources humaines est assurée par les directeurs des filiales en fonction de leurs besoins ainsi que des spécificités locales. Chaque directeur est tenu de s'assurer du respect de la législation en vigueur dans le pays où la filiale est implantée, et notamment :

- L'organisation du temps de travail, les formations et la mise en œuvre du dialogue social ;
- Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Le respect des Droits de l'Homme et de l'Enfant ;
- Le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Les filiales situées en France ont généralement établi des accords du travail réglementaires, soit un accord de 35 heures de travail quotidien pour les non-cadres soit un forfait-jour pour les cadres. Certaines des filiales à l'étranger ont également mis en place des accords spécifiques sur le temps de travail, comme par exemple :

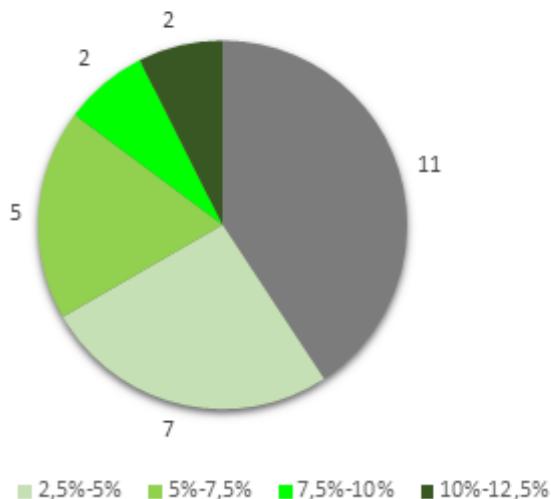
- Un contrat standard de 5 jours / 40h par semaine pour ENTRE-PRISES USA ;
- Un accord contractuel sur les principales conditions d'emploi pour les cadres et les non-cadres pour ENTRE-PRISES UK ;

Pour les sociétés appartenant au Groupe JANSSEN-FRITSSEN (Pays-Bas), chaque salarié se voit attribuer un livret lors de son arrivée, intitulé « Rules of the Game », qui donne un aperçu des règles, règlements et dispositions applicables dans la filiale. Ce livret rappelle également à chaque salarié le rôle central des thématiques de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable, une section du livret étant dédiée au sujet de la responsabilité sociale.

1.3.1 Absentéisme

La répartition des taux d'absentéisme observés dans chacune des sociétés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 se présente comme suit :

Répartition du nombre de société par fourchette du taux d'absentéisme sur l'exercice 2016-2017



Nb : Ces données sont remontées dans le cadre d'un premier exercice de reporting et peuvent comporter des hétérogénéités méthodologiques qui seront harmonisées dans les exercices à venir.

Comme souligné ci-dessus, l'absentéisme reste limité au sein du Groupe. En effet au titre de l'exercice 2016-2017, l'absentéisme annuel s'élève à moins de 2,5 % pour 11 sociétés sur 27, dont moins de 2 % pour plus d'une filiale sur quatre. À noter également que la répartition du taux d'absentéisme est constante entre les deux exercices. Au niveau de la société-mère, le taux d'absentéisme s'élève à 2,22 % sur cet exercice contre 1,47 % sur l'exercice précédent.

Pour les absences supérieures à 5 %, 63 % d'entre-elles sont dues à des arrêts maladie (contre 55 % l'exercice précédent). Le pourcentage d'absences liées à des accidents du travail a, quant à lui, fortement diminué entre les deux exercices, passant de 22 % à 7 %.

1.4 LES RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social est régi dans chaque société selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation. Le Groupe n'a pas connaissance de manquements significatifs aux obligations sociales.

Il n'existe pas de centralisation des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel car ils dépendent de chaque réglementation locale et structure de filiale. Cependant, tout accord significatif discuté localement est porté préalablement à la connaissance de la direction du Groupe.

Tous les salariés des sociétés françaises bénéficient des dispositions des Conventions Collectives. Les Conventions Collectives applicables sont relatives à l'activité de chacune des sociétés. Le tableau ci-dessous présente les Conventions Collectives appliquées à chacune des filiales françaises du Groupe ainsi que la société-mère ABEO.

Convention Collective appliquée	Société(s) Concernée(s)
Commerce de gros	FRANCE EQUIPEMENT GYMNOVA SUFFIXE
Sociétés financières	ABEO
Métallurgie	ACMAN ENTRE-PRISES SANITEC
Espaces de loisirs, d'attraction et culturels	DOCK 39 (TERVILLE ET CDC)
Bois et Scieries	ACSA BALMAY
Textiles industries	ACSA WATTRELOS
Ameublement fabrication	NAVIC

Certaines entités du Groupe ont également mis en place des instances représentatives du personnel, notamment :

Instances représentatives du personnel	Société(s) Concernée(s)
Délégations Uniques du Personnel (DUP) qui regroupent des Délégués du Personnel, un Comité d'Entreprise et un CHSCT	ACMAN ACSA BALMAY FRANCE EQUIPEMENT GYMNOVA
Représentants des employés (non élus)	Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN
Délégués du Personnel	SUFFIXE SANITEC NAVIC

Chez ACMAN, seule filiale disposant d'une déléguée syndicale, le dialogue social a permis de conclure un certain nombre d'accords d'entreprise, notamment sur les sujets suivants :

- **Accord sur l'égalité Hommes/Femmes** : fondé sur la volonté de féminiser les équipes d'ACMAN, majoritairement masculines du fait de l'activité de production de la société ;
- **Accord de modulation du temps de travail** : mise en place de ce système de modulation afin de permettre à la société de rester compétitive et de répondre à la saisonnalité de son activité ;
- **Accord de génération** : l'accord a été mis en place afin de répondre aux besoins d'anticipation de la transmission des compétences, permettant ainsi de préserver le dynamisme, l'expérience et les compétences au sein de la société.

Pour les autres sociétés françaises du Groupe, les obligations réglementaires en matière d'égalité professionnelle et de dispositif génération sont respectées par la mise en place de plans d'action auxquels les institutions représentatives du personnel ont été associées.

Toutes les sociétés de plus de 20 salariés présentes en France ont par ailleurs un « Règlement Intérieur » ou un « Document Unique d'Evaluation des Risques » mis à disposition de leurs salariés (12 sociétés au total). À noter que les sociétés du Groupe Janssen-Fritsen (soit 7 sociétés au total) ont également mis en place un règlement intérieur.

Enfin, toutes les sociétés à l'étranger se conforment aux législations locales en termes de relations sociales.

A noter qu'aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

1.5 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Au 31 mars 2017 et sur l'exercice précédent, il existe 2 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les entités françaises (ACSA Le Balmay et ACMAN). Les 2 autres filiales soumises à la mise en place d'un CHSCT en raison de leur effectif ont une carence. Dans ces cas-là, les membres de la DUP répondent aux prérogatives du CHSCT.

Tous les salariés des filiales situées en France effectuent les visites médicales obligatoires, afin de s'assurer de leur aptitude physique à travailler.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2017, le Groupe a recensé 26 accidents du travail, de même que pour l'exercice précédent. L'accident du travail ayant donné lieu à l'arrêt de travail le plus long (en nombre de jours) est dû au port d'une charge sur le lieu de travail, au sein d'ACMAN en France. Ces chiffres ont été obtenus sur la base du reporting mis en place au niveau des différentes sociétés du Groupe. Ils correspondent aux accidents sur le lieu de travail et aux accidents de trajets déclarés. Ces données sont remontées dans le cadre d'un premier exercice de reporting et peuvent comporter des hétérogénéités méthodologiques qui seront harmonisées dans les exercices à venir.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour récupérer les informations de toutes les filiales afin de calculer avec précision les taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) pour ce premier exercice, le Groupe fera évoluer les indicateurs de reporting afin de pouvoir obtenir ces informations pour les prochains exercices. Cependant, les taux ont été calculés pour les sociétés suivantes : ABEO / France Equipement / ACMAN et ACSA. Les TF et TG maximum recensés pour les deux exercices sont relatifs à la société ACMAN, société de production. En effet, le taux de fréquence maximum relevé s'élève à 57 % au titre de l'exercice 2016-2017 contre 72,83 % sur l'exercice précédent, soit une baisse du taux de fréquence maximum de 22 %. Le taux de gravité maximal s'élève quant à lui à 1,23 % sur cet exercice contre 1,60 % sur l'exercice précédent, soit également une baisse de 24 %. Les TF et TG sont de 0 pour ABEO sur les deux exercices, celle-ci n'ayant enregistré aucun accident du travail ni aucune maladie professionnelle, tant sur cet exercice que sur l'exercice précédent.

Pour les filiales à l'étranger, compte tenu de la spécificité du calcul de cet indicateur (pas d'obligation légale de réaliser un suivi des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail), celui-ci n'a pas pu être calculé pour cet exercice. Le Groupe étendra le périmètre de l'indicateur pour les exercices à venir.

NB : les accidents du travail reportés regroupent les accidents de travail et les accidents de trajet. Le nombre de jours perdus est exprimé en jours ouvrés. Le calcul du taux de fréquence est obtenu en multipliant le nombre d'accidents avec arrêt par 1 000 000 puis en divisant l'ensemble par le nombre d'heures travaillées. Le taux de gravité est obtenu en multipliant le nombre de jours indemnisés par 1 000 et en divisant par le nombre d'heures travaillées.

À noter que sur l'exercice 2017, un salarié a été déclaré en situation de maladie professionnelle au sein de la société Acman mais du fait d'un changement d'organisation en cours d'année cette personne a pu être réaffectée à un autre poste.

Zoom sur ... La certification VCA



La certification VCA (ou liste de contrôle Sécurité, Santé et Environnement des entreprises contractantes) a pour objectif de faire évoluer les employés dans un environnement de travail plus sûr et de réduire le nombre d'accidents du travail. Le VCA est mis en place chez les contractants qui exécutent des tâches à risques, notamment dans les entreprises, les chantiers de construction, les ateliers et dans les installations des activités de construction ou d'entretien. Ce certificat, à plusieurs niveaux, est délivré après que l'entreprise a mis en place des plans d'actions qui vont permettre d'améliorer le système de gestion SSE. Les sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN sont certifiées VCA, validant ainsi la mise en place de contrôles afin d'assurer la sécurité de chacun de ses collaborateurs.

1.6 LA FORMATION

La politique de formation du Groupe ABEO a pour objectif de développer les compétences de ses collaborateurs dans leurs fonctions, actuelles ou à venir et de les rendre acteurs de leur évolution professionnelle. La sécurité de ses collaborateurs passant au premier plan, les formations dans le domaine de la sécurité sont considérées comme un des piliers du plan d'action RSE.

Les heures de formation réalisées au cours de l'exercice civil 2016 se sont élevées à 4 260,25 heures, contre 2 606,50 heures sur l'exercice civil 2015, soit une augmentation de plus de 30% des heures de formation. Ces chiffres peuvent inclure tout type de formation, interne et externe, sur les exercices civils 2015 et 2016 et pour les sociétés implantées en France et aux Pays-Bas. Au niveau de la société ABEO, les heures de formation ont également largement augmenté, passant de 217 heures au cours de l'année civile 2015 contre 847 heures au titre de l'année civile 2016, soit un passage de 6,6 heures de formation par salarié à plus de 22 heures de formation pour chaque collaborateur chez ABEO.

Principaux thèmes abordés	Année 2016	Année 2015
Santé et sécurité	10	8
International	8	5
Evolution technique / technologique	5	7
Informatique	6	3
Certification	0	2
Développement personnel	4	6
Autre	5	6

Nb : nombre de sociétés implantées en France et au Pays-Bas issues du périmètre « RSE » retenu ayant abordé au moins une fois la thématique dans les formations réalisées durant l'année, par année civile et par formation réalisée. Les formations ont été remontées par les sociétés concernées, dans le cadre du reporting mis en place. Le taux de couverture ainsi obtenu s'élève

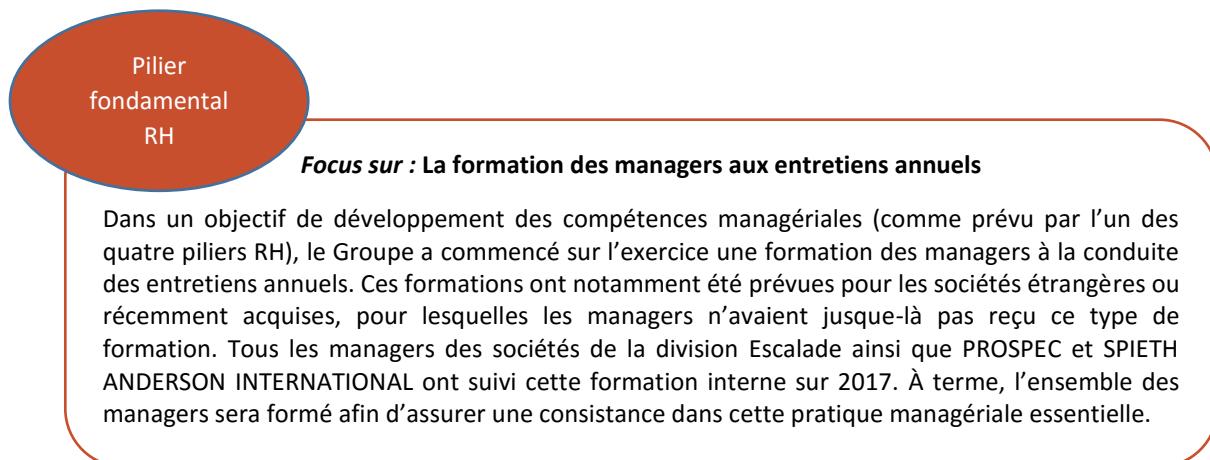
à 94%. Ces données sont remontées dans le cadre d'un premier exercice de reporting et peuvent comporter des hétérogénéités méthodologiques qui seront gommées dans les exercices à venir.

Comme prévu par le plan d'action RSE, de nombreuses formations reçues par ces collaborateurs étaient axées autour du thème de la sécurité, telles que les urgences premiers secours, la manipulation de matières dangereuses au travail, la manipulation des extincteurs sécurité-incendie, formations SST (Sauveteur Secouriste Travail).

La hausse du nombre de formation se justifie par un budget favorable sur le dernier trimestre 2016 ce qui a permis de proposer davantage de formations aux collaborateurs. NAVIC a aussi vu son nombre de formations fortement augmenter depuis l'intégration de la filiale dans le Groupe car auparavant cette société réalisait très peu de formations. Enfin les formations dans la société ABEO ont également augmenté suite à la hausse des effectifs.

Pour chacune des formations réalisées, un plan de formation est préalablement établi et déterminé par année civile. Les formations proposées dépendent à la fois des nécessités relatives à l'activité des filiales (les formations relatives à des évolutions techniques), d'obligations légales (les formations relatives à la sécurité) et des demandes des collaborateurs faites durant les entretiens annuels d'évaluation.

Enfin, à noter qu'aucune action de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'a été réalisée sur les exercices clos aux 31 mars 2016 et 31 mars 2017.



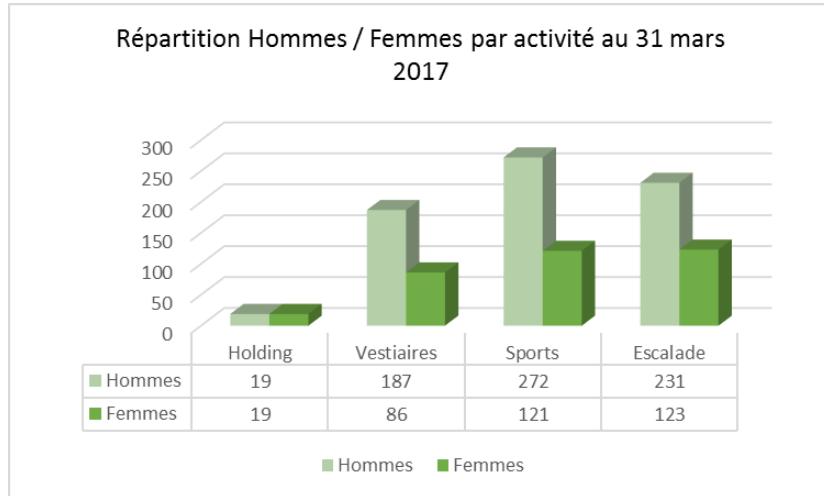
1.7 LES EGALITES DE TRAITEMENT

Le Groupe ABEO tient à ce qu'aucune forme de discrimination ne puisse affecter le recrutement, le traitement ainsi que l'évolution de ses collaborateurs. Ainsi, des fiches de fonctions ont été préalablement élaborées afin de décrire de manière la plus objective possible les postes à pourvoir. Ces fiches détaillent notamment les activités du poste, les savoir, savoir-faire et savoir-être requis, ainsi que les liaisons transversales internes et externes principales (les services et autres parties prenantes avec lesquels le titulaire au poste devra collaborer).

En termes d'égalité Hommes-Femmes, un accord pour l'égalité professionnelle a été passé au sein de la société ACMAN. Les sociétés GYMNOVA, FRANCE EQUIPEMENT et ACSA ont mis en place des plans d'action sur la thématique de l'égalité Hommes-Femmes.

Du fait de son effectif actuel, la société ABEO n'a pas d'obligation légale concernant ce thème autre que celle relative à la répartition de son conseil d'administration. À ce titre sur les 6 administrateurs, 3 femmes siègent au conseil d'administration dont deux au titre d'administratrices indépendantes. Les dispositions réglementaires relatives à la parité sont donc respectées.

En outre, le Groupe s'emploie à obtenir une représentativité minimum des femmes dans chacune de ses activités. Ainsi, au 31 mars 2017, les femmes représentent en moyenne un tiers des effectifs dans chacune des branches d'activité, avec une égalité au niveau de la holding.



À noter que le Groupe a employé 14 collaborateurs ayant une RQTH (reconnaissance qualité de travailleur handicapé) sur l'exercice 2016-2017, soit un collaborateur de plus que sur l'exercice précédent. Des commandes avec des sociétés ESAT sont également régulièrement passées.

De plus, grâce à sa présence mondiale, le Groupe se veut garant d'une représentation diversifiée des nationalités et des profils qui le composent. En effet, le Groupe est présent sur trois continents : Europe, Amérique du Nord et Asie. Ces multiples implantations permettent de créer de la multi-culturalité au sein des équipes.

Enfin, pour faire bénéficier de son expérience et de son savoir-faire à un maximum d'individus, ABEO s'attache à intégrer dans ses équipes des stagiaires et apprentis. Ainsi, le Groupe a accueilli dans ses effectifs environ 10 stagiaires et entre 15 et 20 apprentis durant les exercices clos au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016.

1.8 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS OIT

Tous les pays dans lesquels le Groupe ABEO est implanté disposent de règles juridiques strictes interdisant le travail des enfants. L'un des principaux fournisseurs des sociétés du Groupe Janssen-Fritsen fait notamment partie d'un programme visant à éliminer « le travail des enfants dans l'industrie des ballons de foot à Sialkot, Pakistan ». Afin de s'assurer du respect de son engagement, le fournisseur en question se fait régulièrement contrôler par l'association IMAC (Independent Monitoring Association for Child Labor / association indépendante de contrôle pour lutter contre le travail des enfants).

Durant l'année 2017, le Groupe ABEO a rédigé un code éthique des affaires. Celui-ci s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ABEO. Il vise également à être partagé aux tiers avec qui le Groupe entretient des relations commerciales ou contractuelles. Cette diffusion sera réalisée au cours de l'année 2017. Il prévoit notamment un paragraphe relatif aux engagements d'ABEO pour la protection des Droits de l'Homme.

Le respect des droits de l'Homme se divise en trois parties :

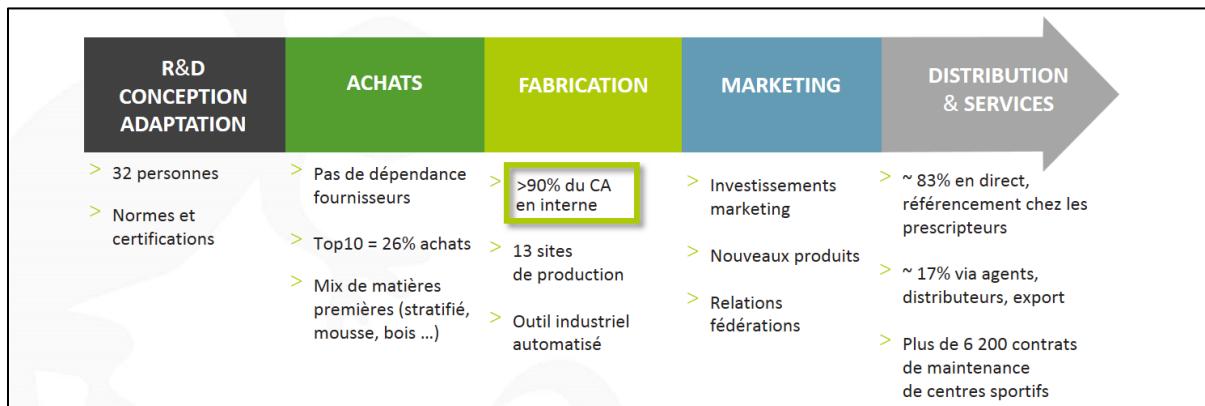
- Engagement envers les collaborateurs : respect des législations locales concernant les conditions de travail, avec un point d'attention sur la santé et la sécurité des employés ;
- Engagement envers les communautés locales : engagement d'ABEO à évaluer systématiquement l'impact environnemental de ses futurs sites lors de la phase de développement d'un projet. L'objectif est de pouvoir anticiper tout impact potentiel sur l'environnement ou sur la santé des communautés locales ;
- Vigilance au niveau des pratiques des fournisseurs et des sous-traitants : mise en place des procédures visant à vérifier que les fournisseurs respectent les droits de l'Homme et sont socialement responsables.

2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.1 POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

ABEO fonctionne sur un modèle intégré verticalement depuis la conception des produits jusqu'à la gestion de l'après-vente et la maintenance des équipements vendus, en passant par la fabrication et la commercialisation. Chaque division d'ABEO conçoit ses produits dans son propre bureau d'études, les fabrique au sein de filiales dédiées, les commercialise et les installe.

Aperçu du modèle verticalement intégré d'ABEO :



A travers son modèle économique, le Groupe ABEO est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine des mesures de protection de l'environnement et de la sécurité, et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la sécurité et l'hygiène du personnel et la sécurité des produits qu'il fabrique et commercialise.

Le Groupe comptait, au 31/03/2017, 13 sites de production (2 en Amérique du Nord, 10 en Europe et 1 en Asie) qui se conformaient aux législations locales en matière de droit de l'environnement. Le Groupe possède également une filiale soumise à la réglementation ICPE en lien avec le stockage de mousse sur les sites du Balmay et de Wattrelos.

Le Groupe a engagé une politique de certification ISO 14001 sur certains sites de la division sport (sites du Balmay et de Wattrelos pour ACSA et sites de GYMNOVA). Le degré d'avancement des filiales du Groupe en matière de protection de l'environnement est différent selon les zones géographiques, certains pays étant plus exigeants que d'autres sur la question. C'est notamment le cas des Pays-Bas avec le Groupe JANSEN-FRITSEN, qui détient les certifications suivantes : ISO 9001, ISO 14001, CSR Performance Ladder (permettant de certifier le niveau de maturité RSE des sociétés), VCA (certification santé et sécurité présentée ci-dessus), FSC et PEFC au niveau des achats réalisés, BE-commerce et Thuiswinkel-waarborg (deux labels de qualité certifiant les sites de vente en ligne).

Le marché du sport et des loisirs est soumis à l'évolution de l'environnement légal et réglementaire de chaque pays. Il s'agit essentiellement de normes sanitaires et constructives, contrôles, enquêtes et réglementations relatives à la qualité et à la traçabilité des produits, à la protection des consommateurs, de la concurrence, au commerce électronique, à la protection des données personnelles, à l'informatique, aux garanties contractuelles fournies aux clients et à la sécurité et à l'accessibilité en magasin. Le marché est également soumis à la réglementation en matière d'environnement, notamment les modalités de transport des produits et le traitement des déchets des sites de production.

Concernant la conception des agrès et des produits de manière générale, il n'y a aucune obligation de respecter les normes existantes en vigueur. Seul un décret impose l'application d'une certaine norme pour un type de matériel donné. La norme est d'application volontaire. ABEO suit les normes européennes et françaises.

Environnement

Notre force : l'intégration des problématiques environnementales au cœur de notre processus managérial et de production.

Certaines filiales ont obtenu la certification ISO 14001 et ont mis en place des initiatives de réduction des consommations énergétiques.

Les sociétés du Groupe ont recours à des matériaux respectueux de l'environnement (bois certifiés PEFC / FSC, produits recyclables), amélioration du cycle de vie des produits (normes internes de sécurité et de résistance des produits).

2.2 POLLUTION

De manière générale, les activités menées par le Groupe sont de nature à engendrer des risques de pollution modérés sur l'environnement, les risques de pollution principaux émanant de la manipulation de produits dangereux.

Néanmoins, le Groupe s'efforce de prendre en compte, dans l'ensemble de ses processus, la réduction de l'impact environnemental de ses activités, depuis la conception des produits à la minimisation de l'impact de sa chaîne logistique, tout en mesurant ses consommations d'énergie et ses productions de déchets.

Pour son activité internationale, le Groupe a recourt quand cela est possible aux moyens technologiques à sa disposition (conférence téléphonique, Skype...) pour organiser de manière rationnelle ses échanges et limiter les déplacements.

Le Groupe a également mis en place un suivi des émissions liées à ses consommations énergétiques afin d'éviter les éventuels gaspillages et de les optimiser.

Le Groupe n'ayant qu'une ICPE, les activités de la société engendrent des rejets limités de pollution dans l'air ; elle a donc peu d'impact sur la qualité de l'air. De même, l'impact est limité sur le sol et les réseaux d'eau collectifs. En l'état de nos connaissances du Groupe, la principale source d'énergie utilisée au sein du Groupe est l'électricité. Les différents types d'énergie fossile utilisés au sein des sociétés du Groupe seront investigués en profondeur lors des prochains exercices de reporting.

Afin d'être protégés des différentes nuisances sonores, les employés des sites de production sont pourvus de divers équipements, tels que des casques, afin de limiter ces nuisances durant les phases de production.

2.3 ECONOMIE CIRCULAIRE : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

2.3.1 Organisation des sociétés du Groupe dans la gestion des déchets

Afin de protéger l'environnement de leur activité, les différentes entités d'ABEO ont mis en place des procédures de gestion des déchets. Les filiales forment leur personnel à ces procédures et elles les informent également sur la gestion rigoureuse mise en place sur ces problématiques.

Cependant, le Groupe n'a pas de politique centrale sur cette thématique et les différentes sociétés sont autonomes sur leur organisation et leur choix de prestataires.

Ainsi en France, les sociétés ont recours à des prestataires différenciés en fonction de leurs besoins. Elles contractent avec un prestataire pour les déchets classiques sans risque significatif de pollution puis avec différents spécialistes si besoin, pour la collecte d'éventuels déchets polluants ou déchets spécifiques. Cette organisation a été mise en place par des sociétés générant des déchets dangereux liés à leur production comme par exemple chez ACSA, ACMAN en France ou pour la société espagnole ACEP.

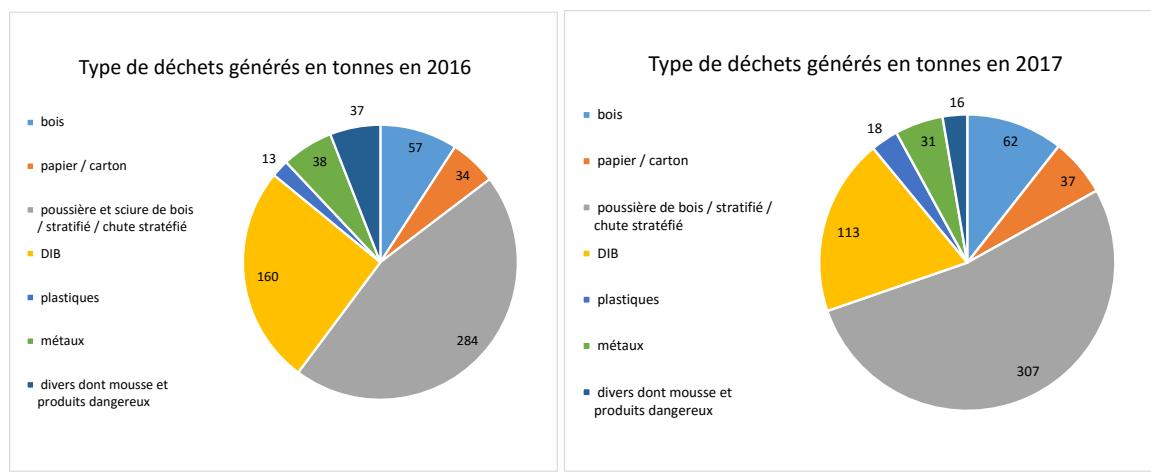
Le système mis en place par GYMNOVA présente des caractéristiques complémentaires dans son organisation puisqu'en plus de la mise en place de la collecte des déchets au niveau de ses propres locaux, la société contracte également avec des prestataires spécialisés pour la collecte des déchets sur ses chantiers dans les différentes villes où elle intervient.

Pour les sociétés du périmètre JANSSEN-FRITSEN, chaque site a des accords avec des prestataires qui viennent collecter les déchets sur les différents sites. Les accords sont spécifiques à chaque site en fonction de la typologie des déchets qu'il a à gérer. Les sociétés américaines appliquent des principes similaires et contractent avec plusieurs prestataires en fonction de leurs besoins. En Angleterre, ENTRE-PRISES UK Ltd est situé à côté d'une entreprise spécialisée dans cette activité de traitement des déchets. Les deux sociétés ont donc mis en place un système de collecte directe.

2.3.2 Volume de déchets générés

Pour l'ensemble des sociétés du Groupe, un indicateur de suivi des déchets de cartons et papiers générés par la production des différents sites a été mis en place. Il en ressort un volume de 82 tonnes pour l'exercice 2016 et de 84 tonnes pour l'exercice 2017. Les données sur ce thème couvrent 57% des effectifs. Ces données sont remontées dans le cadre d'un premier exercice de reporting et peuvent comporter des hétérogénéités méthodologiques qui seront gommées dans les exercices à venir.

Le cycle de production des différentes structures génère également d'autres types de déchets. Un suivi détaillé a été mis en place pour ce premier exercice sur les déchets générés par la production sur les trois sites de production ACMAN, ACSA Le Balmay et SANITEC :



Il est à noter que ces trois sites génèrent peu de déchets pouvant être qualifiés de « dangereux ». Sur les graphiques ci-dessus, ils sont intégrés dans les divers et représentent 6 % du total des déchets en 2016 et 3 % en 2017.

Produits en fin de vie :

Un partenariat a été noué entre des sociétés du Groupe (JANSSEN-FRITSEN et ses filiales dont ADEC) et la fondation Sports For Children. Cette fondation a pour but de collecter et de restaurer autant de matériel sportif et de jeu que possible pour les pays d'Europe de l'Est. Les sociétés partenaires lui apportent leur aide avec un service unique : lors de la livraison du matériel neuf acheté par le client, les sociétés proposent de reprendre gratuitement le matériel usagé pour le mettre ensuite à disposition de la fondation. Le matériel sportif usagé est ainsi recyclé et peut avoir une seconde vie.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

L'activité du Groupe ne présente pas de risque spécifique lié à d'éventuelles situations de gaspillage alimentaire. En conséquence, les différentes sociétés n'ont pas mis en place d'actions spécifiques.

2.4 ECONOMIE CIRCULAIRE : UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Les principaux achats de matières premières du Groupe sont :

- les panneaux composant les cabines (des panneaux en HPL – High Pressure Laminate – une technique de panneaux à base de papier kraft superposé encore appelée stratifiés, ou des panneaux en verre) ;
- les composants des tapis (mousse et tissu PVC) ;
- la partie métal des produits (aluminium et acier) ;

Le Groupe a des contrats exclusifs de fabrication de certaines formulations de mousses et moquettes développées en partenariat.

2.4.1 Les consommations en eau et en énergie :

Les ressources naturelles et énergétiques ne sont pas inépuisables et le Groupe est soucieux de son empreinte énergétique. De ce fait, ABEO et l'ensemble de ses filiales apportent une vigilance particulière à ne pas surconsommer les différentes ressources et énergies auxquelles ils ont accès.

Les activités du Groupe ne nécessitent qu'une très faible consommation d'eau, la ressource « eau » n'entrant que très faiblement en compte dans les divers processus de production. La consommation porte ainsi principalement sur des besoins sanitaires et d'entretien des locaux et des machines. La consommation globale en eau des 27 sociétés du périmètre a été estimée à environ 7 700 m³ d'eau par an (soit une moyenne de 285 m³ par société). Cette estimation est basée sur les factures reçues au cours de la période d'avril 2015 à décembre 2016. Pour les sociétés n'ayant pas été facturées, des estimations ont été faites sur la base des évolutions constatées sur les périodes similaires pour déterminer la consommation annuelle.

La principale source d'énergie utilisée par le Groupe est l'électricité. Pour l'exercice clos au 31 mars 2017, la consommation s'est élevée à 4,26 millions de KWh (pour l'ensemble des sociétés du périmètre du Groupe à l'exception des sociétés EP USA et TOP30, dont les données n'ont pu être fiabilisées pour cette clôture). Cette consommation correspond à la consommation facturée par les divers fournisseurs d'électricité à l'ensemble des filiales. Pour les factures manquantes de fin de période, un prorata a été appliqué par rapport à l'évolution de la consommation entre les deux périodes.

ABEO a peu recours aux autres sources d'énergie car les différents processus de production ne nécessitent pas l'utilisation significative d'autres types d'énergie. Concernant le gaz, seul le site d'ACSA Wattrelos et certains sites du Groupe JANSSEN-FRITSEN (et ADEC, Spieth) ainsi que Prospec ont un emploi régulier de cette énergie avec une consommation de 379 mille KWh pour l'exercice clos au 31 mars 2017.

Une consommation de fioul est également présente sur le site d'ACMAN à raison de 40 000 litres de fioul annuels, cette quantité se justifiant par la présence d'une chaudière sur le site. Les autres consommations d'énergie type fioul ou gaz sont limitées aux consommations des chariots de manutention. Les consommations de gaz et de fioul ne couvrent pas l'ensemble du périmètre de reporting (90% de l'effectif pour les 12 filiales auxquelles nous avons demandées) et feront l'objet d'une étude plus détaillée lors des exercices à venir.

2.4.2 Les rejets de gaz à effet de serre :

Le Groupe a mis en place, pour ce premier rapport, une estimation des rejets de gaz à effet de serre basée sur :

- les consommations d'énergie ;
- les principaux modes de déplacement utilisés par les salariés du Groupe.

Les rejets de gaz à effet de serre d'une autre source n'ont pas pu faire l'objet d'estimation fiable pour ce rapport.

Le Groupe ABEO et ses filiales sont conscients de l'impact lié au transport de ses marchandises, mais, compte tenu de son organisation et de la diversité de ses fournisseurs, il n'a pas pu mettre en place un suivi adéquat permettant de quantifier, de manière fiable et précise, les rejets de gaz à effet de serre. Le Groupe a entamé une démarche et a commencé à se rapprocher de ses prestataires externes afin de pouvoir estimer les rejets de gaz à effet de serre liés au transport de marchandises.

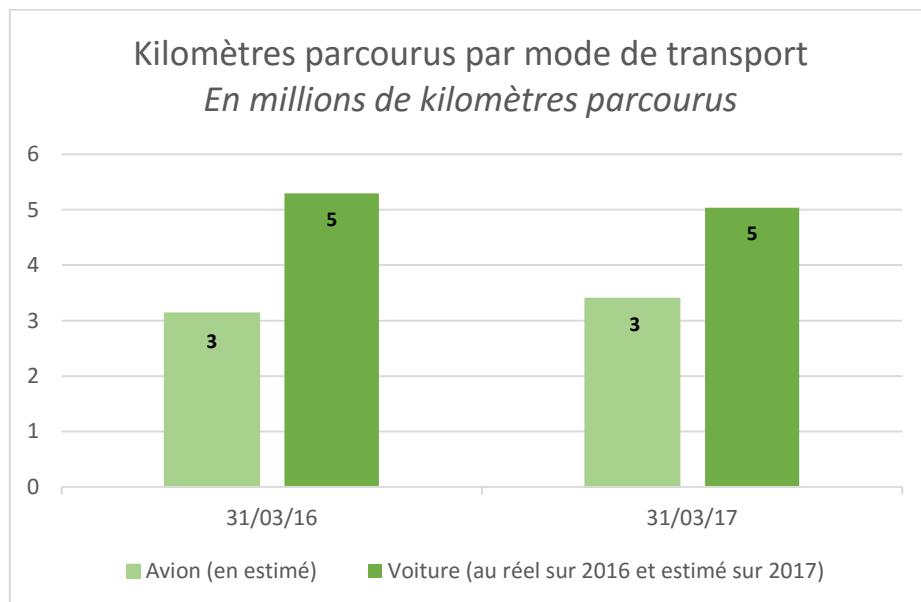
Ressource	Estimation des rejets de gaz à effet de serre en Tonnes équivalent CO ₂	Facteur d'émission retenu
Électricité	955	Fourchette comprise entre 0,082 Kg CO ₂ par KWh et 0,766 Kg selon les pays.
Fioul	130	Facteur amont de 0,571 Kg CO ₂ par litre et facteur combustion de 2,676 Kg par litre
Gaz	83,89	Taux de conversion amont de 0,0188 Kg CO ₂ par KWh PCI et facteur de combustion de 0,202 Kg CO ₂ par KWh PCI

Concernant les différents types de déplacement, le Groupe a demandé à l'ensemble de ses filiales à travers un reporting de lui fournir les kilomètres parcourus selon les principaux modes de transport :

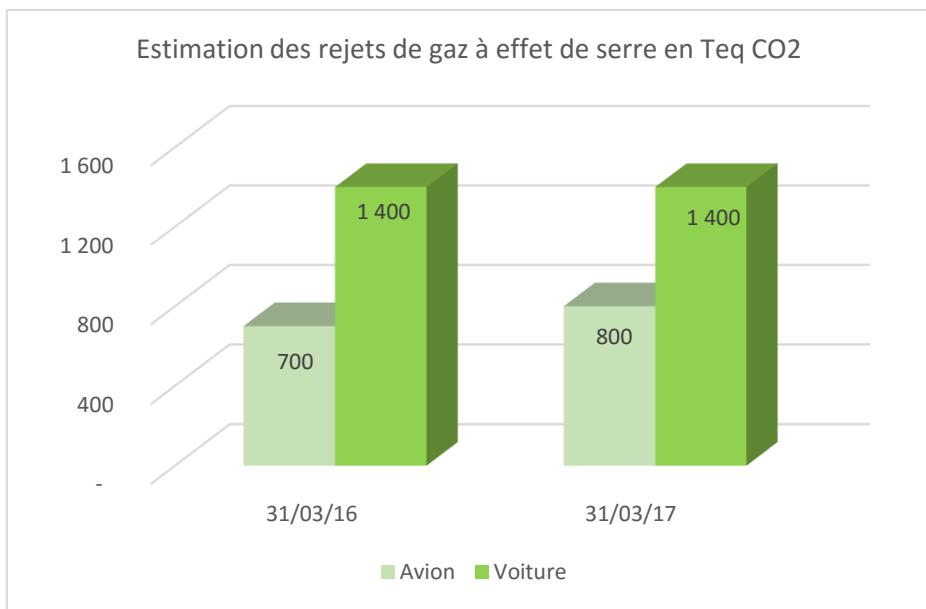
- pour les voitures de société(s) : estimation de kilomètres parcourus sur la base des suivis de kilomètres effectués pour les deux exercices ;
- pour les trains : estimation par les directeurs de sites des kilomètres parcourus sur la base des trajets réguliers de leurs collaborateurs ;
- pour les avions : estimation par les directeurs de sites des kilomètres parcourus sur la base des vols réguliers de leurs collaborateurs.

Il ressort de ce suivi que le train est le mode de transport le moins utilisé avec une estimation de moins de 100 000 Km réalisés par l'ensemble des salariés (environ 84 000 Km pour moins de 500 Teq CO₂ sur la base d'un facteur d'émission de 0,0056 Kg CO₂, source : bilan carbone de l'ADEME).

La voiture et l'avion sont les modes de transport les plus utilisés. Plusieurs millions de kilomètres sont ainsi parcourus chaque année par une partie des salariés avec ces modes de déplacement :



Rejets de gaz à effet de serre estimés sur la base de ces transports :



Nb : Facteurs d'émission retenus de 0,223 kg CO₂ par Km par passager pour les avions et de 0,272 kg CO₂ par km pour les voitures source bilan carbone de l'ADEME. Les données ont été estimées à la centaine près. Les données présentées couvrent 98% du périmètre RSE en nombre de salariés.

Le Groupe et ses filiales essaient de réduire au maximum les rejets de gaz à effet de serre liés aux transports des marchandises. Ils privilégient également les fournisseurs locaux ou nationaux afin de limiter les distances parcourues par les matières entrant dans le cycle de production.

Concernant la flotte de véhicules propres, pour l'année 2016, JANSSEN et FRITSEN et ses filiales ont commencé à changer leurs véhicules EURO 5 en EURO 6. Il est attendu une diminution de 33 % de rejets de CO₂ par kilomètres pour les véhicules remplacés.

2.5 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE LA DIVERSITE

Les sociétés du Groupe ayant recours au bois dans leur cycle de production (ACSA, ACMAN, JF GROUP et ADEC, EP UK, EP US, SANITEC, PROSPEC) utilisent prioritairement des bois certifiés PEFC / FSC. Ces deux organisations internationales œuvrent en faveur d'une gestion forestière responsable. Le recours à ce type de bois permet de s'assurer que les produits comportent du bois issu de forêts gérées durablement. Par cette consommation de bois certifié, le Groupe s'engage dans la protection de la biodiversité à son échelle.

La thématique liée aux « adaptations au changement climatique » n'est pas jugée pertinente compte tenu des localisations principales et de l'activité du Groupe.

Enfin, à noter qu'aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'a été constatée sur les exercices clos au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017.

3 INFORMATIONS SOCIETALES

3.1 IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Toutes les filiales prises en compte dans le périmètre du rapport RSE exercent leur activité localement, c'est-à-dire en relation avec des prestataires ou des consommateurs nationaux ou géographiquement proches de leur site.

3.1.1 Participation des employés à des manifestations sportives locales

Certaines entités du Groupe mettent en place des manifestations sportives afin de sensibiliser les collaborateurs à la pratique du sport. Ainsi, la société ACMAN organise chaque année un tournoi de foot, idée reprise par la société ACSA Le Balmay qui a organisé son premier tournoi de foot sur l'année 2017. La société GYMNOVA invite également ses technico-commerciaux à participer aux compétitions de gymnastique pour lesquelles elle a fourni les équipements dans toute la France.

Les journées portes ouvertes

Afin de faire découvrir leur activité au plus grand nombre, certaines sociétés organisent des journées portes ouvertes. Cela a notamment été le cas sur l'exercice pour la société ACSA Balmay, qui a ouvert les portes de son usine aux salariés accompagnés de leurs proches, afin de leur offrir l'opportunité de présenter leur lieu de travail et de réaliser des démonstrations d'agrès. La Société TOP30 organise également des journées portes ouvertes dans ses centres d'escalade, pour faire découvrir ce sport au plus grand nombre.

Societal

Zoom sur : les « centres d'inspiration » JANSSEN-FRITSEN

Ces centres situés aux Pays Bas et en Belgique mettent à disposition des consommateurs des matériels de sport et de jeux commercialisés par JANSSEN-FRITSEN. Chacun peut ainsi se faire sa propre idée du matériel avant de l'acheter et également de découvrir la manière dont chaque produit est fabriqué et les matériaux utilisés.

3.1.2 La création d'emplois dans les zones où le Groupe ABEO est implanté :

Sur cette dernière année, la Groupe a réalisé une création nette de 93 emplois. ABEO reste donc un acteur local fort en termes d'emplois locaux, avec des implantations sur chacune des zones. La dynamique territoriale engendrée par la croissance de certaines sociétés a déjà été gratifiée : la société ENTRE-PRISES a reçu le **Trophée Montagne** délivré par la CCI de Grenoble en décembre 2016, ce trophée récompensant une entreprise clé du secteur qui s'est distinguée par un fort développement (ici relatif au développement sur 2015).

Le Groupe réalise également des partenariats avec des organismes en faveur de l'insertion tels que l'agence de travail intérimaire Manpower ou encore la société DOMOTIS, qui regroupe des entreprises de travail temporaire indépendantes.

3.2 LE DIALOGUE AVEC LES PERSONNES ET LES ORGANISATIONS

3.2.1 Des partenariats de premier plan qui font d'ABEO un acteur incontournable

D'une manière générale, le Groupe ABEO dispose d'un réseau étendu de partenariats de premier plan, tant au niveau national qu'au niveau international, avec des fédérations sportives et de grandes associations.

Ces partenariats renforcent la proximité avec les utilisateurs des équipements de sport et de loisirs et permettent au Groupe d'obtenir un retour d'informations direct et de qualité, idéal pour optimiser les produits existants et pour développer des produits nouveaux.

Ce réseau de partenaires apporte à ABEO une grande visibilité et le rend incontournable sur ses activités.

Les partenariats mondiaux d'ABEO (liste non-exhaustive) :

Fédération Internationale de Gymnastique
International Association for Sports and Leisure Facilities
International Association of Amusement Parks and Attractions
International Federation of Sports Climbing
International Basketball Federation
International Handball Federation
Climbers against cancer

Les partenariats régionaux ou nationaux (liste non-exhaustive)

Asian Gymnastics Union
Union Européenne de Gymnastique
USA Climbing
USA Gymnastics
British Gymnastics
British Caving Association
British Mountaineering Council
Chinese Mountaineering Association
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
French Gymnastics Federation
Deutscher Turner-Bund

3.2.2 Les actions de partenariat avec les universités et les écoles

En tant que fabricants d'équipements sportifs, il est essentiel pour les filiales d'être constamment à l'affût des nouvelles tendances sportives. Pour cette raison, les sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN ont signé un partenariat avec trois universités ainsi qu'avec dévloppeur de jeux, afin de réaliser des recherches pédagogiques sur de nouvelles façons de pratiquer l'éducation physique.

La société NAVIC a signé un partenariat avec l'Université de SAVOIE MONT BLANC relatif à un contrat de génération. Un partenariat financier a également été mis en place avec l'école Sainte Thérèse à Thônes. En Angleterre, un partenariat entre la société PROSPEC et le Département de l'Ingénierie de l'Université Sheffield Hallam a été conclu afin que celui-ci travaille sur des projets d'ingénierie et de conception.

Enfin, TOP 30 organise chaque année des visites scolaires dans chacun de ses centres d'escalade afin de faire découvrir ce sport aux plus jeunes.

3.2.3 Le mécénat

Le Groupe se veut acteur et initiateur de la pratique sportive, source de liberté et de dépassement de soi. C'est la raison pour laquelle des actions de mécénat sont menées, en fournissant du matériel sportif sans en attendre une contrepartie financière.

La société ENTRE-PRISES UK soutient ainsi l'association **Climbers Against Cancer**, association à but non-lucratif qui récolte des fonds à travers la vente de vêtements siglés, ainsi que par l'organisation d'évènements sportifs.

La société NAVIC a quant à elle apporté un soutien financier à l'évènement « **Les vocales de Thônes** », festival de musique organisé chaque année dans la ville de Thônes.

Un partenariat a également été conclu entre la société ABEO et l'association « **Ateliers Sans Frontières** ». Cette association « d'Insertion par l'Activité Économique » créée en 2003 accueille des personnes fragilisées afin de les aider à reconstruire leur projet de vie, en les accompagnant vers une situation personnelle et professionnelle stable. L'une des activités de l'association consiste à reconditionner des équipements sportifs pour les pays en voie de développement.

Zoom sur la Fondation « Sports for Children »



L'association

« Sports For Children » a été créée en 2011 et est partenaire des sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN et ADEC SPORT. Cette association part du principe que tous les enfants ont besoin de bouger et de pratiquer une activité physique régulière, mais qu'ils n'ont pas tous accès à des équipements sportifs de qualité. La fondation a pour but de collecter et de restaurer autant de matériel sportif et de jeux que possible et de les envoyer dans différents pays d'Europe de l'Est. ADEC SPORT participe à



cette initiative en proposant à ses clients de reprendre gratuitement le matériel usagé lors de la livraison des commandes. Depuis la création de la fondation, l'association a déjà approvisionné en équipements sportifs recyclés plus de 150 écoles dans 15 pays.



3.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Le Groupe est conscient que l'activité des fournisseurs du Groupe a également un impact sur l'environnement et sur les consommateurs. C'est pourquoi la politique d'achat mise en place tient compte des enjeux sociaux et environnementaux.

3.3.1 Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux

La nationalité des fournisseurs

À compétitivité équivalente, les sociétés du Groupe accordent la priorité aux fournisseurs installés localement. Ainsi, les sociétés en France ont recours principalement à des fournisseurs nationaux (à plus de 60%) et jusqu'à 35 % de ces fournisseurs sont des fournisseurs locaux (la société NAVIC par exemple). La deuxième catégorie des fournisseurs auxquels les sociétés françaises font appel sont localisés en Europe et une part non-significative des achats est réalisée hors-Europe.

Les sociétés situées dans d'autres pays ont également majoritairement recours à des fournisseurs de leurs pays ou à des pays voisins. Ainsi, pour les sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC et SPIETH), les fournisseurs sont majoritairement situés aux Pays Bas, en Allemagne, en France et en Pologne. Pour les sociétés en Espagne (ACEP et TOP 30) les fournisseurs sont principalement situés dans ce pays et cette logique est identique pour les sociétés implantées au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada et en Chine.

Ce choix de travailler avec des fournisseurs à proximité des lieux d'implantation permet non seulement de limiter l'impact écologique avec des trajets restreints mais aussi de contribuer au développement de l'économie nationale et locale.

Les processus de sélection des fournisseurs

Au sein du Groupe ABEO, il n'y a pas de processus commun défini pour la sélection des fournisseurs. Cependant afin d'aller plus loin dans la logique de prise en compte des parties prenantes, certaines sociétés ont fait le choix de formaliser un processus concret de sélection de leurs fournisseurs. Les principales procédures de sélection des fournisseurs sont présentées ci-après :

Société	Procédure(s) mise(s) en place
ENTRE-PRISES UK	Mise en place d'un guide d'appréciation des fournisseurs, avec un paragraphe sur l'appréciation du système de qualité mis en place certifié par les exigences ISO 9001. Un paragraphe relatif aux facteurs environnementaux et éthiques est également inclus, notamment sur la mise en place de la norme ISO 14001. Sur ce point, la procédure d'appréciation consiste à vérifier que le fournisseur respecte effectivement la politique et les procédures prévues par la norme ISO 14001. Le Guide mis en place prévoit également diverses questions relatives à l'environnement et à l'éthique que la société peut poser afin d'évaluer le fournisseur en question.
ENTRE-PRISES US	Une procédure d'approbation a été mise en place par la société pour tout nouveau fournisseur.
E-P HUIZOU MANUFACTURING	Pas de procédure standard de traçabilité des fournisseurs mais la société envoie fréquemment des QCM à ses fournisseurs et réalise des inspections sur site.
Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN	Mise en place d'une procédure de sélection des nouveaux fournisseurs de biens et de services. L'objectif est de fixer des exigences minimales décrites dans le cahier des charges et de travailler avec des fournisseurs agréés et fiables de manière systématique. La procédure de sélection passe notamment par le remplissage d'un questionnaire avec un des points relatifs au système de qualité/environnement/RSE mis en place par le fournisseur.

PROSPEC	Chaque année, les 20 principaux fournisseurs sont évalués et appréciés à l'aide d'un formulaire nommé « Evaluation du fournisseur ». Les nouveaux fournisseurs d'articles critiques sont également évalués à l'aide de ce questionnaire.
SANITEC	Mise en place d'une fiche d'évaluation et de suivi pour chaque fournisseur, avec notamment une grille d'évaluation sur la qualité des produits livrés.

Les procédures mises en place par les sociétés démontrent la volonté univoque d'avoir un processus de référencement clair et défini. Certaines des procédures évoquent également la prise en compte de critères éthiques et environnementaux, justifiant la volonté de partager avec les fournisseurs la politique RSE du Groupe.

3.3.2 Importance de la sous-traitance et de la prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Au niveau des sociétés JANSSEN-FRITSEN et ADEC, la problématique de la traçabilité des produits est vérifiée à travers un **audit annuel des fournisseurs**.

La sélection des fournisseurs audités dépend du nombre de « plaintes » reçues, soit la proportion de produits défectueux reçus. Un système de notation a été mis en place afin d'évaluer comment le traitement des marchandises défectueuses est réalisé et si la société applique les normes ISO 9001, ISO 14001 et ISO 26000. L'audit prend également en compte les performances de livraison et la flexibilité du fournisseur. Par la suite, un retour positif ou négatif est réalisé pour les fournisseurs sélectionnés.

Dans ces mêmes sociétés, une **procédure d'évaluation de la qualité des produits achetés** a été mise en place. Cette procédure s'applique aux fournisseurs ayant l'impact le plus important sur la performance globale du Groupe JANSSEN-FRITSEN. Le but de la procédure est d'obtenir un aperçu de la qualité des produits achetés et de surveiller l'évolution de cette qualité dans le temps. À l'issue de la procédure d'évaluation, le fournisseur obtient une note. Si une légère amélioration de la performance est à prévoir, la société engage un suivi du fournisseur. Si la société considère que la qualité des produits a beaucoup trop diminué et est à présent en-deçà du niveau de qualité requis par JANSSEN-FRITSEN, le fournisseur a un délai de trois mois pour agir. Un contrôle mensuel sera effectué et une amélioration visible de la qualité devra être constatée. Si à terme, l'amélioration de la qualité n'est pas suffisante, le fournisseur ne sera pas conservé.

Au niveau des autres sociétés du Groupe, il n'y a pas à l'heure actuelle de processus aussi structuré dans le suivi mis en place de la qualité des fournisseurs. Toutefois, chaque société du Groupe procède à un suivi de la qualité de sa production et peut par cet intermédiaire se rendre compte d'éventuelles diminutions de la qualité de ses fournisseurs. Des contrôles qualité sont notamment menés chez ACEP, ACSA Balmay, ENTRE-PRISES US, ACMAN et chez TOP30 sous forme d'enquêtes de satisfaction.

L'utilisation de produits issus de ressources soutenables dans le processus de production

Le Groupe, conscient de l'impact environnemental des produits qu'il consomme dans son processus de production, a recours dans la mesure du possible à des matières issues de ressources soutenables.

La liste des certifications les plus courantes au sein des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Certifications	Principes de la certification	Sociétés concernées
	L'utilisation de bois contrôlé FSC permet de s'assurer que le bois contrôlé ne provient pas de forêts récoltées illégalement ou en violation de droits traditionnels ou civils, dans des forêts qui sont converties en plantations ou à des usages non-forestiers entre autres.	ACMAN ACSA ENTRE-PRISES UK ENTRE-PRISES US Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH)
	Le système PEFC repose sur deux certifications : la certification forestière (gestion et exploitation de la forêt) et la certification de la chaîne de contrôle (entreprises qui transforment et commercialisent le bois). Les entreprises qui achètent ces produits sont assurées que les produits sont issus de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.	ACMAN ACSA Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH) SANITEC
	Les sociétés de la division gymnastique du Groupe commercialisent certains produits synthétiques sans phtalates compte tenu de la controverse sur l'utilisation de ce produit chimique.	GYMNOVA et GYMNOVA UK Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH) SPIETH-ANDERSON INTERNATIONAL

En complément de l'utilisation de matières premières certifiées, certaines entités du Groupe réalisent des contrôles de leurs équipements par des organismes indépendants afin d'en assurer la conformité.

Parmi les principales vérifications effectuées, nous retrouvons les certifications suivantes :

Certification	Principes de la certification	Société(s) concernée(s)
	La Fédération Internationale de Gymnastique est un organisme indépendant qui réalise des tests sur tous les équipements de gymnastique destinés à la compétition. Le détail est présenté dans la partie « mesures prises en faveur de la santé des consommateurs ».	Toutes les sociétés réalisant des équipements sportifs dans la division gymnastique



La certification TÜV permet d'attester que les équipements de gymnastique ont été contrôlés par des inspecteurs certifiés indépendants. La vérification est réalisée sur les risques relatifs à la sécurité ainsi que le respect de la législation et de la réglementation européenne.

Sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN (dont ADEC SPORT et SPIETH)

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des certifications des sociétés du Groupe JANSSEN-FRITSEN au 31 mars 2017 :

	Janssen-Fritsen Netherlands	Janssen-Fritsen Belgium	JF International	Schelde Sports	Adec Sport	Spieth Gymnastics	JF Operations
ISO 9001 <small>JF Operations is certified since 2003. All sales companies are certified since 2012 and 2013.</small>	X	X	X	X	X	X	X
ISO 14001 <small>Certified since 2013.</small>	X	X	X	X	X	X	X
CSR Performance Ladder¹ <small>(in Dutch: MVO Prestatieladder) Certified since 2014.</small>	X		X	X			X
VCA^{*2} <small>Certified since 2009.</small>	X	X		X	X		
FSC and PEFC³ <small>Certified since 2015.</small>	X	X	X	X	X	X	X
Thuisinkel-waarborg⁴ <small>Certified since 2013.</small>	X			X			
BE-commerce <small>Certified since 2013.</small>		X			X		
VTL Erkend leerbedrijf Transport & Logistiek⁵ <small>Certified since 2013.</small>							X

À travers l'ensemble des mesures prises, le Groupe s'assure non seulement de la qualité de la sécurité des produits et équipements qu'il commercialise, mais également de l'implication de ses fournisseurs dans la démarche RSE.

3.4 LOYAUTE DES PRATIQUES

3.4.1 Les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption

Adoption d'une politique éthique

Retour sur : le Code éthique des affaires

Dans le cadre du déploiement de la politique RSE du Groupe, ABEO a récemment formalisé ses attentes en matière d'éthique des pratiques des affaires en rédigeant un Code éthique.

Ce Code s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ABEO et également aux tiers avec qui le Groupe entretient des relations commerciales ou contractuelles. La diffusion de ce code sera réalisée au cours de l'année 2017.

Le code éthique des affaires est construit autour de plusieurs thématiques dont l'exemplarité des pratiques managériales, les comportements à adopter en fonction des demandes des marchés, la responsabilité financière ou encore la gestion des conflits d'intérêt au sein du Groupe.

Ce code éthique prévoit notamment une section relative aux engagements anti-corruption. Il traite des pratiques pouvant être considérées comme corruptives, telles que des avantages (monétaires ou non) perçus par un collaborateur avec pour objectif d'obtenir une contrepartie « illégale ou malhonnête ». Peuvent également être considérés comme corruptifs tous dons, sponsor, facilité de paiement et autres cadeaux.

ABEO s'est engagé à imposer une tolérance zéro sur quelque action de corruption que ce soit, dans toutes ses branches d'activité. Afin de clarifier les situations pouvant être considérées comme corruptives des conditions normales de commerce, le Groupe a défini un certain nombre de règles.

Pour les **donations ou offres de sponsoring**, l'objet doit être légitime et les raisons justes. Une autorisation interne doit être reçue et les dons sous forme pécuniaire ne sont pas autorisés. Les **cadeaux et les invitations**, sont acceptables s'ils sont légaux, reçus de bonne foi, se conforment aux limites imposées par le Groupe et sont cohérents avec le niveau de vie du pays d'accueil. Les cadeaux reçus sous forme pécuniaire ne sont jamais autorisés. **Les contributions à des partis politiques** ne sont pas autorisées si elles sous-entendent que la contribution provient du Groupe ABEO. Chaque collaborateur est libre de réaliser un don à un parti politique mais ABEO ne doit pas être assimilé à ce don. **Les « pots-de-vin »** sont formellement interdits.

La formalisation de toutes les actions pouvant être considérées comme corruptives, mais également les attitudes à adopter permettent de s'assurer que chaque collaborateur du Groupe sait comment agir et ainsi prévenir toute forme éventuelle de corruption.

3.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'assurance de délivrer des matériaux et équipements à la fois sûrs et de qualité pour les consommateurs, est considérée comme un facteur primordial. La satisfaction du consommateur final est essentielle. Ce point apparaît notamment dans le plan d'action RSE présenté en début de rapport.

Satisfaction clients

Notre force : un ensemble de mesures mises en œuvre pour assurer la satisfaction des clients :

- Processus de management de la qualité dans certaines de nos filiales (ISO 9001)
- Veilles réglementaires
- Pôles Recherche & Développement

À titre d'exemple, on peut citer les sociétés de la division gymnastique qui produisent des agrès homologués par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG). Cette dernière contrôle régulièrement l'ensemble de la gamme concernée par ces homologations. Les bureaux d'études et les services de production sont très vigilants à ce sujet. Des contrôles réguliers sont effectués à chaque compétition et de manière aléatoire sur les productions. Ces contrôles réguliers des performances et de la sécurité sont contraignants et coûteux, mais cette rigueur imposée permet d'assurer des critères de qualité indispensables et incontestables.

Par ailleurs, les éventuelles évolutions des normes imposées par la Fédération sont notifiées avant leur entrée en vigueur, ce qui permet à ABEO d'anticiper et de s'adapter rapidement, sans être contraint d'engager des coûts excessifs.

12 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

12.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Grant Thornton, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
17 C, rue Alain Savary, Parc Artémis, BP 1949, 25020 Besançon Cedex
représenté par Thierry CHAUTANT

Date de première nomination : 15 mars 2004

Date de renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2015

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Ernst & Young et Autres, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
1-2 Place des Saisons, Paris la Défense, 92400 Courbevoie
représenté par Pascal RHOUMY

Date de première nomination : 12 février 2016

Durée du mandat : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

12.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,

3 rue Léon Jost, 75017 Paris

représenté par Pascal Leclerc

Suppléant de Grant Thornton

Date de première nomination : 25 septembre 2015

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Auditex, membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,

1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie

représenté par Mohamed Mabrouk

Suppléant d'Ernst & Young et Autres

Date de première nomination : 12 février 2016

Durée du mandat : durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

Date d'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

13 BOURSE

13.1 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

L'introduction en bourse a été réalisée le 11 octobre 2016. L'action a été introduite au cours de 16,84 €.

Au 31 mars 2017, le capital de la société est composé de 6 662 848 actions. La capitalisation boursière au 31 mars 2017 est de 187 559 171,20 euros.

Le cours de l'action a évolué de la façon suivante depuis son introduction jusqu'au 30 mai 2017 :



Le volume des transactions, au cours de l'exercice depuis l'introduction, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus Bas	Capitaux en K€
octobre 2016	32 138	18,76	19,25	17,95	595
novembre 2016	36 454	18,50	19,40	18,00	663
décembre 2016	97 609	22,80	25,17	19,40	2 226
janvier 2017	104 031	25,35	27,00	24,00	2 617
février 2017	64 206	25,71	28,00	23,90	1 624
mars 2017	43 124	26,12	28,15	24,00	1 110

Au cours de l'exercice écoulé, depuis l'introduction, le cours le plus élevé atteint par l'action ABEO a été de 28,15 euros alors que le cours le plus bas a été de 17,95 euros.

L'action a progressé de 67% entre son introduction le 11 octobre 2016 à 16,84 € et le 31 mars 2017 à 28,15 €.

13.2 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement Générale de l'AMF, à la date d'établissement du présent Rapport Financier Annuel, aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants, les hauts responsables non dirigeants et par les personnes auxquelles ils sont étroitement liés.

13.3 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUILLET 2017 PREVU A L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE

ABEO

Société Anonyme au capital de 4 997 136,00 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz
379 137 524 RCS Vesoul

**Rapport Spécial du Conseil d'Administration
à l'Assemblée générale Mixte du 19 juillet 2017
prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur, en application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

I - CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Néant

2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Néant

3. Levées d'options effectuées par les mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société, par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

Néant

II - CONCERNANT LES SALARIES DE LA SOCIETE

1. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

2. Levées d'options effectuées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, sur des options consenties au titre d'exercices antérieurs par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à chacun des 10 salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé.

Néant

Le Conseil d'Administration

13.4 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUILLET 2017 PREVU A L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE.

ABEO

Société Anonyme au capital de 4 997 136,00 euros

Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10

70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

Rapport Spécial du Conseil d'Administration

à l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2017

prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juillet 2017 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

I. ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Néant

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Néant

III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 EST LE PLUS ELEVE

Néant

Le Conseil d'Administration

13.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS : DESCRIPTIF ET BILAN

13.5.1 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), ainsi que du Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société ABEO (la « **Société** ») de ses propres actions qui a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 juin 2016 aux termes de sa seizième résolution.

Titres concernés : actions ordinaires.

Code Mnémonique / Code ISIN : ABEO / FRO013185857.

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2016.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant), soit à titre indicatif, au 31 mars 2017, 666 284 actions.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital et que, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Prix maximum d'achat : 300% du prix des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, soit cinquante euros et cinquante-deux centimes (50,52 €), pour un prix unitaire d'action offerte de seize euros et quatre-vingt-quatre centimes (16,84 €).

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : trente-trois millions six cent soixante mille six cent soixante-sept euros et soixante-huit centimes (33 660 667,68 €).

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’Association Française des Marchés Financiers reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, de plans d’actionnariat salarié ou de plans d’épargne entreprise, du régime des options d’achat d’actions ou par voie d’attribution gratuite d’actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre, dans la limite de 5 % du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d’opérations de croissance externe ;
- attribuer les actions lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l’adoption par l’Assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d’une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital (17e résolution adoptée par l’Assemblée Générale du 10 juin 2016).

Modalité de rachat : l’acquisition, la cession, le transfert ou l’échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d’acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d’offre publique.

Durée du programme : à compter du 7 novembre 2016 et jusqu’au 9 décembre 2017, soit 18 mois à compter de l’Assemblée Générale du 10 juin 2016.

Répartition par objectifs des actions détenues au 31 mars 2017 : au 31 mars 2017, la Société détient 893 actions destinées à l’animation du marché secondaire ou de la liquidité de l’action de la Société à travers un contrat de liquidité.

13.5.2 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Actions auto détenues au 31 mars 2017 :	893
Nombre d'actions achetées :	22 265
Nombre d'actions vendues :	21 372
% du capital en auto détention :	0,01 %
Cours moyen des achats :	23.43 €
Cours moyen des ventes :	23.44 €

	- dont contrat d'animation :
	893
	- dont couverture en cas d'attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires :
	-
	- dont actions acquises en vue de remise en paiement ou échange dans le cadre d'opération de croissance externe :
	-
	- dont annulation de titres :
	-
Valeur au cours de clôture au 31 mars 2017 :	28,15 €
Valeur nominale :	0,75 €
Montant des frais de négociation :	15 000 € ⁽¹⁾

(1) Montant forfaitaire hors taxe basé sur une période de douze mois.

13.6 TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 10 juin 2016	8	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond globale de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 11e, 12e et 14e résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 9e, 10e, 11e, 12e résolutions ci-dessous.</p>	<p>Le CA d'ABEO, dans sa réunion en date du 6 octobre 2016, a fait usage de la 8e résolution et a émis 1 226 665 actions au prix de 16,84 €, soit une augmentation de capital global de 20,7 M€</p>	jeudi 9 août 2018
vendredi 10 juin 2016	9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond globale de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 10e, 11e, 12e et 14e résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 10e, 11e, 12e résolutions ci-dessous.</p>	Néant	jeudi 9 août 2018

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 10 juin 2016	10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites "small caps" dans le secteur des équipements dédiés au sport)	18 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond globale de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 9e, 11e, 12e et 14e résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 9e, 11e, 12e résolutions ci-dessous.</p>	Néant	samedi 9 décembre 2017
vendredi 10 juin 2016	11	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS des actionnaires	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond globale de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 9e, 10e, 12e et 14e résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 9e, 10e, 12e résolutions ci-dessous.</p>	Néant	jeudi 9 août 2018

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 10 juin 2016	12	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires	26 mois	<p>Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 2 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond globale de 2 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 9e, 10e, 11e et 14e résolution, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p> <p>Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 €, le tout (i) dans la fraction non utilisée du plafond global de 15 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8e, 9e, 10e, 11e résolutions ci-dessous.</p>	<p>Le CA d'ABEO, dans sa réunion en date du 26 octobre, a fait usage de la 12e résolution en exerçant l'option de surallocation permettant l'émission additionnelle de 91 199 actions nouvelles au prix par action de 16,84 €, soit un montant total de 1,5 M€.</p>	jeudi 9 août 2018
vendredi 10 juin 2016	13	Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG dans la limite de 10% du capital de la Société	26 mois	<p>Le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ainsi que les plafonds fixés par les 8e, 9e et 10e résolutions ci-dessus sur lesquels il s'impute.</p>	Néant	jeudi 9 août 2018
vendredi 10 juin 2016	14	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature	26 mois	<p>Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global de 2 000 000 € prévu au 8e, 9e, 10e, 11e et 12e résolutions ci-dessus, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC.</p>	Néant	jeudi 9 août 2018

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 10 juin 2016	15	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	L'AG délègue au CA, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 58 000 € par l'émission d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe mis en place par la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 14e résolutions ci-dessus.	Néant	jeudi 9 août 2018
vendredi 10 juin 2016	16	Autorisation d'opérer en bourse	18 mois	L'AG autorise le Conseil, pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.	A la date du 31 mars 2017, la société ABEO a mis en œuvre son programme de rachat d'actions en vertu du seul objectif de favoriser la liquidité du titre par le biais d'un contrat de liquidité animé par CM CIC Market Solutions. A la date du 31 mars 2017, la société ABEO détenait 893 actions en autodétenion	samedi 9 décembre 2017
vendredi 10 juin 2016	17	Autorisation consentie au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions	24 mois	L'AG autorise le Conseil, à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 16e résolution, dans la limite de 10% du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision par période de 24 mois.	Néant	samedi 9 juin 2018

14 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUILLET 2017

14.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'Administration ;
- Examen des rapports complémentaires du Conseil d'Administration ;
- Examen des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Politique de rémunération de Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société - approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général ;
- Politique de rémunération de Monsieur Jacques JANSEN, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société - approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat de Madame Marine CHARLES en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard BARBAFIERI en qualité d'Administrateur ;
- Nomination de la société Fonds NOBEL en qualité d'Administrateur représentée par son représentant permanent, Monsieur Cédric WEINBERG ;
- Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur représentée par son représentant permanent, Madame Emmanuelle GERVAIS ;
- Décision d'une enveloppe annuelle de jetons de présence afin de rémunérer les Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs ;
- Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

14.2 RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUILLET 2017

ABEO

Société Anonyme au capital de 4 997 136,00 euros

Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10

70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUILLET 2017

Rapport complémentaire du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

En sus des propositions contenues dans notre rapport de gestion, nous soumettons à votre approbation, un certain nombre de résolutions complémentaires, à savoir :

1 - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS (12^e RESOLUTION).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration de notre Société à mettre en place un programme de rachat par la Société de ses propres actions, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler dès maintenant cette autorisation.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation l'autorisation de conférer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions propres représentant jusqu'à dix pour cent (10%) du capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourraient être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourrait excéder soixante (60,00) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le Conseil d'Administration aurait toute liberté quant aux modalités d'acquisition, de cession ou de transfert des titres. En outre, il pourrait déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser ces opérations.

Cette autorisation serait accordée, conformément à la loi, une durée de dix-huit (18) mois courant à compter de l'Assemblée Générale.

2 - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES EN SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (13^E RESOLUTION).

Dans la même logique, nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016 de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- à réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

3 - DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT, IMMEDIATEMENT ET/OU DE MANIERE DIFFEREE, ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES (14^E RESOLUTION).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2016 a octroyé au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital social par voie de placement privé et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler dès maintenant cette autorisation.

Cette délégation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit (18) mois et moyennant un plafond nominal global de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux millions d'euros (2 000 000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les huitième, neuvième, onzième, douzième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global (ou sa contre-valeurs en euros à la date de l'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder quinze millions d'euros (15 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15 000 000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les huitième, neuvième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016.

Dans le cadre de cette délégation, les actionnaires renonceraient à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit de sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre principal dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1 000 000 000,00 €), dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100 000,00 €) (prime d'émission incluse).

En outre, si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Enfin, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de 5 %, à l'exception des émissions représentant au maximum 10 % du capital social par an dont le prix d'émission est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016, soit volontairement à l'identique des dispositions légales applicable en matière d'émission par offre au public ou par placement privé ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

4 - DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION A LEUR PROFIT (*15^e RESOLUTION*).

Compte tenu de la délégation de compétence ci-dessus soumise à votre approbation, il convient également conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de soumettre à votre approbation un projet de résolution visant à réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les

articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail.

L'augmentation du capital social serait, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante-huit mille euros (58 000,00 €) étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux huitième, neuvième, onzième, douzième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 et de la quatorzième résolution ci-dessus.

le prix d'émission, avec sa justification, des nouvelles actions serait déterminé dans les conditions prévues de l'article L. 3332-19 du Code du travail et serait au moins égal à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé, dans ce cas, que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

Il serait proposé de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents au plan d'épargne d'entreprise groupe de la Société, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

Cette délégation de compétence serait accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration vous recommande de ne pas adopter la présente résolution.

5 - PROPOSITION DE DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE LES STATUTS EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (16^E RESOLUTION).

Enfin, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, tout pouvoir à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires. Conformément à la loi, ces modifications seraient soumises à ratification par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

*

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation.

Nous vous invitons, après lecture des différents rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions que nous vous soumettons.

Fait à Rioz, le 6 juin 2017

Le Conseil d'Administration

14.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL (13^E RESOLUTION)

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Abeo

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2017
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
17C, rue Alain Savary
25000 Besançon
S.A. au capital de 2.297.184

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Abeo

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2017
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes
GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy

14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES (14^E RESOLUTION)

- GRANT THORNTON
- *Membre français de Grant Thornton International*

- ERNST & YOUNG et Autres

Abeo

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2017
Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
17C, rue Alain Savary
25000 Besançon
S.A. au capital de 2.297.184

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Abeo

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2017
Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée aux sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre principal dans des valeurs de croissance dites « small caps » c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros), dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à € 100.000,00 (prime d'émission incluse), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 2.000.000, étant précisé que ce plafond est commun avec les huitième, neuvième, onzième, douzième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale du 10 juin 2016.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 15.000.000, étant précisé que ce plafond est commun avec les huitième, neuvième, onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale du 10 juin 2016.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy

**14.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (15^E RESOLUTION)**

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Abeo

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2017
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
17C, rue Alain Savary
25000 Besançon
S.A. au capital de 2.297.184

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Abeo

Assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2017
Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à l'ensemble des salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximal de € 58.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Besançon et Lyon, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Chautant

Pascal Rhoumy

14.6 PROJET DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 24 843 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique à due concurrence au taux de droit commun.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2017 *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des informations relatives au groupe contenues dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 mars 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat et fixation du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 2 125 125,65 euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	2 125 125,65 euros
A la réserve légale	100 341,20 euros
Le solde, soit la somme de	2 024 784,45 euros
Augmenté d'une somme de	11 781 869,42 euros
prélevée sur le compte « Autres Réserves »	
Soit un total de	13 806 653,87 euros
A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	3 198 167,04 euros
Soit 0,48 euro par action	
Ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende	

Le solde, soit la somme de	10 608 486,83 euros
----------------------------	---------------------

A affecter en totalité sur le compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à
10 608 486,83 euros

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de la publication du texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit la somme maximum de 3 198 167,04 euros, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de quarante pour cent (40 %) définie par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

La mise en paiement du dividende interviendra le 31 juillet 2017 au plus tard.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- pour l'exercice clos le 31 mars 2016, le dividende net par titre était égal à 57,00 euros par action ; la totalité de la somme distribuée, soit 1 711 596,00 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ;
- pour l'exercice clos le 31 mars 2015, le dividende net par titre était égal à 29,00 euros par action ; la totalité de la somme distribuée, soit 870 812,00 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ;
- pour l'exercice clos le 31 mars 2014, le dividende net par titre était égal à 55,30 euros par action ; la totalité de la somme distribuée, soit 1 250 000,00 euros, était, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158-3-2 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, et constate que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

CINQUIEME RESOLUTION (*Politique de rémunération de Monsieur Olivier ESTEVES, en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société – approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général)*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à Monsieur Olivier ESTEVES, en raison de ses mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

SIXIEME RESOLUTION (*Politique de rémunération de Monsieur Jacques JANSSEN, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société – approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué)*

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à Monsieur Jacques JANSSEN, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué.

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement d'un Administrateur – Madame Marine CHARLES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 14 des statuts, le mandat d'Administrateur de Madame Marine CHARLES pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement d'un Administrateur – Monsieur Gérard BARBAFIERI*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 14 des statuts, le mandat d'Administrateur de Monsieur Gérard BARBAFIERI pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

NEUVIEME RESOLUTION (*Nomination de la société Fonds NOBEL en qualité d'Administrateur représenté par son représentant permanent, Monsieur Cédric WEINBERG)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, désigne en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, la société Fonds NOBEL, société d'investissement au capital variable au capital de 404 000 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 813 367 638, représenté par son représentant permanent, Monsieur Cédric WEINBERG, né le 12 avril 1978 à Rouen (76), de nationalité française, domiciliée 1, rue Lincoln 75008 paris.

L'Assemblée Générale décide de ne pas appliquer à ce nouvel Administrateur les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article 14 des statuts sociaux prévoyant un renouvellement par tiers et par tirage au sort des Administrateurs.

La société Fonds NOBEL a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'Administrateur de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DIXIEME RESOLUTION (*Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur représentée par son représentant permanent, Madame Emmanuelle GERVAIS*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, désigne en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, la société Bpifrance Investissement, société par actions simplifiées au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est sis 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224 et représentée par son représentant permanent, Madame Emmanuelle GERVAIS, née DESORMEAU BEDOT le 4 septembre 1973 à Versailles (78), de nationalité française, domiciliée 8 rue Bucourt – 92210 Saint-Cloud.

L'Assemblée Générale décide de ne pas appliquer à ce nouvel Administrateur les dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article 14 des statuts sociaux prévoyant un renouvellement par tiers et par tirage au sort des Administrateurs.

La société Bpifrance Investissement a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'Administrateur de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

ONZIEME RESOLUTION (*Décision d'une enveloppe annuelle de jetons de présence afin de rémunérer les Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide l'allocation d'une enveloppe annuelle de quarante mille euros (40 000,00 €) de jetons de présence afin de rémunérer les Administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale des actionnaires en décide autrement.

DOUZIEME RESOLUTION (*Autorisation au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions sont, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou

- de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
 - annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
 - remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder soixante (60,00) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, ou ;
- cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de trente-neuf millions neuf cent soixante-dix-sept mille quarante euros (39 977 040,00 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TREIZIEME RESOLUTION (*Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-dessus, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de mise en œuvre de l'autorisation donnée dans la douzième résolution ci-dessus, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 10 juin 2016 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2 000 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux millions d'euros (2 000 000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les huitième, neuvième, onzième, douzième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15 000 000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les huitième, neuvième, onzième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre principal dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1 000 000 000,00 €), dans le secteur des équipements dédiés à la pratique des sports et des loisirs, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100 000,00 €) (prime d'émission incluse) ;

- décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédent sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de 5 %, à l'exception des émissions représentant au maximum 10 % du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016, soit volontairement à l'identique des dispositions légales applicable en matière d'émission par offre au public ou par placement privé ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

QUINZIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions d'une part des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante-huit mille euros (58 000,00 €), par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux huitième, neuvième, onzième, douzième et quatorzième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 juin 2016 et de la quatorzième résolution ci-dessus ;
- décide, que le prix d'émission, avec sa justification, des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions prévues de l'article L. 3332-19 du Code du travail et sera au moins égal à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé, dans ce cas, que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents au plan d'épargne d'entreprise groupe de la Société, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux articles L.225-129-5 et L.225-138- 1°, alinéa 2 du Code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

SEIZIEME RESOLUTION (*Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires*)

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent

www.abeo-bourse.com

T : +33 3 84 91 24 78

6 rue Benjamin Franklin
BP 10 - 70190 RIOZ

investor@beo.fr

